

# ENQUETE PUBLIQUE

*portant sur*

*deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT »*

## Département de l'Aude

# ANNEXES

Décision du Président du Tribunal Administratif du 31 janvier 2023  
n°E23000010/34 désignant Monsieur Xavier GROJEAN en qualité de Commissaire  
Enquêteur.

Arrêté Préfectoral du 28 février 2023.

**Xavier GROJEAN**

**Commissaire Enquêteur**

**28 mars 2023 - 28 avril 2023**

## AVERTISSEMENT

Ce document comprend **trois parties** :

- **Première partie A** : le rapport d'enquête
- **Deuxième partie B** : les conclusions et l'avis motivé
- **Troisième partie C** : les annexes et les pièces jointes

# Département de l'Aude

\*\*\*\*\*

## ENQUETE PUBLIQUE

*portant sur*

*deux demandes de permis de construire et une demande de défrichage  
pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance  
supérieure à 250 kWc sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-  
dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea »  
et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et  
« HEXAGONE ENERGIE RBT »*

## C - ANNEXES



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT »

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU les demandes de permis de construire n° 011 311 20 S0001 et N°011 392 20 S0003 déposées les 29/09/2020 et 20/10/2020 et la demande de défrichement n° 2020-003 sollicitées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT » relatives à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis » ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis du 29 mars 2022 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

VU la décision n° E23000010/34 du 31 janvier 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Xavier GROJEAN, ingénieur conseil consultant en agro-alimentaire, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 28 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, portant sur :

- deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis » déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT ».

### Caractéristiques principales du projet :

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur une unité foncière de 65ha aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis » sur les communes de Tournissan et Ribaute. Le projet comprend le défrichement de 4,75ha de zone boisée à Tournissan.

La surface clôturée est de 40ha (27ha à Ribaute, 13ha à Tournissan) pour une puissance de 44 MWc. Les panneaux fixes sont d'une hauteur de 1,70m. Le site comprend en outre des locaux techniques sur 337 m<sup>2</sup>, des pistes et 2 citernes de 120m<sup>3</sup>.

### ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Xavier GROJEAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 31 janvier 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

### ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Les communes de Tournissan et Ribaute sont désignées sièges de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, aux mairies de :

1. Tournissan - 2 rue des Écoles – 11220 Tournissan
2. Ribaute – 15 avenue des Corbières – 11220 Ribaute,

aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, deux registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan2ribaute/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement aux mairies de Tournissan et Ribaute aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan2ribaute/>
- par courriel à l'adresse suivante : [parc-solaire-tournissan2ribaute@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-tournissan2ribaute@democratie-active.fr)

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier aux mairies de :
- 1. Tournissan 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan ;
- 2. Ribaute– 15 avenue des Corbières – 11220 Ribaute ;

à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis »).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées aux registres d'enquête en version papier et tenus à la disposition du public aux sièges de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

**Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 28 mars 2023) et après la date de clôture de l'enquête (soit le 28 avril 2023) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux mairies de :

1. Tournissan, 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan
  2. Ribaute, 15 avenue des Corbières – 11220 Ribaute :
- **mardi 28 mars 2023 de 09h à 12h à la mairie de Ribaute,**
  - **mardi 28 mars 2023 de 14h à 17h à la mairie de Tournissan,**
  - **mercredi 12 avril 2023 de 09h à 12h à la mairie de Tournissan,**
  - **mercredi 12 avril 2023 de 14h à 17h à la mairie de Ribaute,**
  - **vendredi 28 avril 2023 de 09h à 12h à la maire de Ribaute,**
  - **vendredi 28 avril 2023 de 14h à 17h à la maire de Tournissan.**

#### **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête**

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché aux mairies de Tournissan, Ribaute, Lagrasse, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Camplong-d'Aude, Fabrezan et Talairan, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 de Mme la Ministre de la transition écologique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.



#### Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :  
<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan2ribaute/>

#### **ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier des permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 29 mars 2022. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie :  
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

#### **ARTICLE 7 : Informations complémentaires**

La société responsable du projet est « HEXAGONE ENERGIE » – 4 rue Euler – 75008 PARIS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Gauthier FANONNEL – directeur de projets – tél. : 06 83 50 10 75 @ : [gauthier.fanonnel@investisun.com](mailto:gauthier.fanonnel@investisun.com)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur des demandes de permis de construire et la demande de défrichement susvisées est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant les permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant les permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. Concernant le défrichement, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête publique est un arrêté autorisant le défrichement avec ou sans prescription, ou un arrêté refusant le défrichement. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) des dossiers soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

**ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Tournissan et Ribaute;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :  
<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>

**ARTICLE 11 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Tournissan, Ribaute Lagrasse, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Camplong-d'aude, Fabrezan et Talairan, la SAS « HEXAGONE ENERGIE », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale absente,  
La directrice de cabinet

Linda ZOUARI



# Département de l'Aude

\*\*\*\*\*

## Communes de TOURNISSAN ET RIBAUTE

\*\*\*\*\*

### ENQUETE PUBLIQUE

*portant sur*

***deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de TOURNISSAN et RIBAUTE aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE RBT »  
du 28 mars 2023 au 28 avril 2023***

Décision du Président du Tribunal Administratif du 31 janvier 2023 n°E23000010/34 désignant Monsieur Xavier GROJEAN en qualité de Commissaire Enquêteur.  
Arrêté Préfectoral de l'Aude du 28 février 2023.

## Procès Verbal de Synthèse des observations.


**Remis à Monsieur Gauthier FANONNEL représentant les Maitres d'ouvrages « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE RBT »**

Xavier GROJEAN – Commissaire Enquêteur

*Visa de Monsieur Gauthier FANONNEL*

*Remis au Maire*

*Gauthier Fanonnel.*



## **I – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

L'enquête publique portant sur deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de TOURNISSAN et RIBAUTE aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE RBT », effectuée dans le cadre du Code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-5, s'est déroulée du 28 mars 2023 au 28 avril 2023, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 28 février 2023, pendant une durée de 32 jours.

Le dossier d'enquête a été transmis sur clé USB par la Préfecture au commissaire enquêteur le 07 février 2023 afin qu'il puisse mieux appréhender le projet de centrale photovoltaïque et vérifier le contenu des documents mis à l'enquête.

Une rencontre avec les porteurs de projet Messieurs Gauthier FANONNEL et Grégoire DOUCET (visio) a été organisée à la préfecture le 21 février 2023 afin de définir les dates d'enquête, préparer le projet d'arrêté préfectoral, valider le texte des parutions dans les journaux. Cette rencontre a permis de préciser certains points (contenu du dossier et présentation du dossier papier, contrôle de l'affichage, lieux des permanences).

Une visite dans les mairies sièges de l'enquête et une visite sur site ont été organisés avec Monsieur FANONNEL le 03 mars 2023. Cette visite sur site a permis de rencontrer Monsieur Alain COSTE, Maire de Ribaute.

La lecture des cartes, les explications techniques, les adaptations envisagées ont été largement commentées par le porteur de projet. Les lieux d'affichage ont été définis en commun sur les chemins d'accès au site et sur site.

Le dossier d'enquête complet en deux exemplaires a été remis au Commissaire Enquêteur à la Préfecture de Carcassonne le 17 mars. Ce même jour, j'ai effectué une visite dans les deux mairies pour valider les lieux d'accueil du public, les équipements informatiques affectés à l'enquête. Monsieur FANONNEL m'a transmis les chemises cartonnées servant au classement des documents papier de l'enquête.

Le dossier d'enquête papier a été paraphé et visé par le commissaire enquêteur le lundi 27 mars 2023 et déposé dans les deux mairies. Cela m'a permis de vérifier la publicité dans les mairies, les conditions de réception du public et la mise à disposition des outils informatiques. Une visite sur site a permis de vérifier la qualité de l'affichage.

### **1-1 Les mesures d'affichage et de publicité**

#### **1-1-1 Les mesures d'affichage de l'avis d'enquête :**

L'avis d'enquête a été publié, à compter du 13 mars 2023, par voie d'affichage en mairie (panneaux d'affichages jaunes format A0 devant la mairie), sur les chemins d'accès au site et sur le site de la centrale jusqu'au terme de l'enquête, soit le 28 avril 2023.

Ci-dessous le plan d'affichage sur site.



### 1-1-2 La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux :

L'avis d'enquête a été publié une première fois dans « Le Midi Libre » le 12 mars 2023 puis une seconde fois, dans ce même journal le 31 mars 2023. Il a été publié dans « L'indépendant » le 12 mars 2023 puis une seconde fois, dans ce même journal le 31 mars 2023.

### 1-1-3 La publication de l'avis d'enquête par voie électronique :

L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude à compter du 13 mars 2023 que l'on trouve sur <https://www.aude.gouv.fr/tournissan-et-ribaute-projet-centrale-a13166.html>

## TOURNISSAN et RIBAUTE - projet centrale photovoltaïque aux lieux-dits Les Planels, Combe de Lafrau, Les Crémades, (...)

Article créé le 13/03/2023

Mis à jour le 13/03/2023

Ouverture d'enquête publique du 28 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus soit une durée de 32 jours consécutifs

Avis de l'autorité environnementale : -> [2022\\_03\\_29\\_ribaute\\_avis\\_mrae](#) (format pdf - 1.1 Mo - 13/03/2023)

Avis au public : -> [avis1\\_tournissan\\_et\\_ribaute](#) (format pdf - 74.3 ko - 13/03/2023)

Arrêté préfectoral : -> [ap\\_28\\_fevrier\\_2023\\_tournissan\\_ribaute](#) (format pdf - 319 ko - 13/03/2023)

Dossier d'enquête publique : cf <https://www.democratie-active.fr/bia...>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [parc-solaire-tournissanribaute@dem...](mailto:parc-solaire-tournissanribaute@dem...)

Rapport, conclusion et avis du commissaire enquêteur :

Partager [f](#) [t](#) [e](#)

L'avis d'enquête publique a été diffusé sur l'application mobile Panneau Pocket des deux mairies de Tournissan et Ribaute et sur leur site Internet :

<https://tournissan.com/wp-content/uploads/2023/03/AVIS-DENQUETE-PUBLIQUE.pdf>



## **1-2 La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête**

🚧 Ouverture au public de la mairie de Ribaute

Lundi de 10h00 – 12 h30

Mardi de 10h00 – 12h30 & 13h00 – 17h00

Mercredi de 10h00 – 12h30

Jeudi de 10h00 – 12h30 & 13h00 – 17h00

Vendredi de 10h00 – 12h30

🚧 Ouverture au public de la mairie de Tournissan :

Mercredi et jeudi de 14h30 à 16h

Un dossier d'enquête complet papier et sur ordinateur a été mis à la consultation du public avec le registre d'enquête à la mairie de TOURNISSAN ET RIBAUTE et comprenait :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1. Pièce 0 – Note de présentation                                | 2 pages   |
| 2. Pièce 1 – Permis de construire (2) pour Tournissan et Ribaute |           |
| Formulaire de demande de PC                                      |           |
| Notice de présentation   |           |
| Zonage de la centrale photovoltaïque 4 cartes                    |           |
| Dossier TOURNISSAN   | 77 pages  |
| Dossier RIBAUTE  | 75 pages  |
| 3. Pièce 2 – Avis et réponse des personnes publiques             |           |
| Affaires culturelles   | 6 pages   |
| ARS  |           |
| INAO   |           |
| Conseil communautaire  | 3 pages   |
| CDPENAF Tournissan et Ribaute                                    |           |
| MRAe   | 12 pages  |
| Conseil Départemental  | 3 pages   |
| Parc Naturel Régional  | 7 pages   |
| RTE  |           |
| SDIS   | 4 pages   |
| Bâtiments de France UDAP   | 4 pages   |
| Réponse à CDPENAF  |           |
| Réponse à UDAP   | 3 pages   |
| Réponse à MRAe   | 50 pages  |
| 4. Pièce 3 – Etude d'impact Environnemental                      | 292 pages |
| Annexes 13 documents dont  |           |
| Dossier d'incidences Natura 2000                                 | 37 pages  |
| Etude paysagère  | 43 pages  |
| 5. Pièce 4 – Résumé non technique                                | 41 pages  |

6. Pièce 5 – Procédure réglementaire avec note et certificat de dépôt
7. Pièce 6 – Délibérations Conseil communautaire et Conseil municipal de Tournissan et Ribaute
8. Pièce 7 – Dossier de Défrichement

L'ensemble des documents et le registre des observations était disponible dès le démarrage de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude sur <https://www.aude.gouv.fr/tournissan-et-ribaute-projet-centrale-a13166.html> et sur le site <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan2ribaute/>

### **1-3 Le déroulement des permanences**

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans chaque mairie de TOURNISSAN ET RIBAUTE soit 6 demi-journées. La salle du conseil municipal a été mise à disposition du commissaire enquêteur a permis de recevoir et d'auditionner le public dans de bonnes conditions de tranquillité et de sérénité.

### **1-4 Evaluation quantitative de la participation du public**




Onze (11) personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur lors de ses six permanences avec parfois plusieurs membres d'une même famille et d'une association.

**Quatre-vingt-douze (92) observations** ont été portées **sur le registre d'enquête dématérialisé**.  
**Une (1) observation** a été portée **sur le registre d'enquête papier**.

**Un (1) courrier** a été reçu directement remis en main propre au Commissaire Enquêteur.  
**Plusieurs observations orales** ont été faites portant surtout sur un besoin d'information.

Au total, cette enquête a donné lieu à **quatre-vingt-quatorze (94) observations écrites** (avec parfois des questions multiples) tous modes d'expression confondus et de longues discussions et explications. Les permanences du dernier jour ont été bien remplies avec quelques files d'attente mais dans des délais raisonnables et avec des personnes discrètes et calmes.

Il y a eu au total sur le site Démocratie Active.:

-  1596 téléchargements de fichiers
  -  371 visiteurs
  -  92 observations publiées dont 54 sont défavorable au projet et 38 sont favorables
- 88% des observations ont été publiées dans les huit derniers jours de l'enquête.  
1/3 des observations ont été faites par les habitants des deux villages.

### **1-5 La clôture de l'enquête**

Le 28 avril 2023, à 17heures, j'ai clôturé le registre d'enquête de la mairie de TOURNISSAN, siège de l'enquête et j'ai récupéré le dossier d'enquête qui avait été mis à la disposition du public. A même jour à 18 heures, j'ai récupéré le dossier d'enquête à la mairie de Ribaute.

## **II – ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS :**

### **2.1 Examen des observations du public**

**Les observations du public peuvent se synthétiser en 10 thèmes :**

1. Artificialisation des sols et biodiversité
2. Dimensionnement du projet et son ampleur
3. Energie non consommée sur place, localement
4. Impact environnemental sur la faune et la flore
5. Impact paysager et sentier de randonnées
6. Mesures de compensation (rideau forestier et vignes)
7. Nuisances pendant la période de travaux (bruit et poussières)
8. Privatisation d'espaces naturels
9. Retombées financières pour les collectivités et les citoyens
10. Solutions alternatives / toitures et parking

Pour chaque thème, les observations sont reprises en intégralité puis une synthèse est réalisée par le commissaire enquêteur afin d'élaborer une question à soumettre au Maître d'ouvrage.

***Avertissement :*** La synthèse proposée par le commissaire enquêteur ne reprend pas in extenso les observations qui ont été présentées par le public, les représentants d'associations ou les élus ; l'objet de cette synthèse est de dégager les éléments qui reviennent le plus souvent dans ces observations, ainsi que les motifs principaux des intervenants qui fondent leur opposition ou leur approbation de ce projet. Ces éléments et ces motifs sont répartis par thème et par sous-thème éventuellement. A la fin de la présentation de l'ensemble de ces éléments, le commissaire enquêteur présente au responsable du projet, sous forme de questions (qui figurent en lettres grasses), ces propres réflexions et interrogations qui résultent de cette concertation publique. Il appartient au responsable de projet d'apporter des réponses à ces questions dans le délai imparti par les textes (15 jours), étant rappelé que les textes ne prévoient pas d'obligation de réponse du maître d'ouvrage.

---

#### **Observation n° 1 du 31 mars 2023 - 12:08**

##### **Défavorable**

Thématiques : 02 Dimensionnement et ampleur - 04 Impact environnemental sur la faune et la flore - 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 06 Mesures de compensation (rideau forestier, vignes)

Auteur : CHRISTIAN CREPEAU Organisation : Association ECCLA

TOURNISSAN ET RIBAUTE : projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "Les Crémades" et alentours

L'association Eccla (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois), agréée et représentative, émet les remarques et l'avis suivant :

- Le projet présenté est de taille totalement déraisonnable (40 ha). Le fait que les terrains d'assiette soient principalement des biens communaux et que les deux communes en tireraient un bénéfice réel n'est pas suffisant pour compenser la forte consommation d'espace.
- Le projet s'inscrit sur des espaces naturels de grande qualité (ZNIEFF 2, Natura 2000 directive Oiseaux), composé de garrigues et de pinèdes dont une partie a été autrefois cultivée.
- Le projet a été très sévèrement commenté par la MRAe :
  - + La MRAe considère que l'analyse des impacts sur l'environnement nécessite donc de porter sur les impacts globaux des deux installations qui représentent une surface totale de plus de 80 ha et recommande de présenter une actualisation d'étude d'impact de l'installation Tournissan 1.
  - + La MRAe considère par ailleurs que la mise en œuvre des orientations nationales et régionales pour l'implantation de centrales solaires au sol implique une approche à un niveau supra-



communal, en général à

l'échelle d'un bassin de vie et que la seule modification des modalités d'aménagement ne peut être considéré comme une alternative d'aménagement à une échelle suffisante.

+ En conséquence et vu l'ampleur de l'installation, la justification de la localisation du site n'étant pas suffisante au regard des enjeux environnementaux, la MRAe recommande de produire une analyse de solutions alternatives (secteurs très anthropisés ou dégradés), a minima à l'échelle supra-communale, afin de déterminer la solution de moindre impact environnemental.

+La démarche d'évaluation environnementale de l'installation comporte plusieurs insuffisances, en particulier des défauts méthodologiques dans la réalisation de l'état initial naturaliste, une sous-évaluation des enjeux de biodiversité (en particulier pour l'avifaune et le territoire de chasse des rapaces, mais aussi pour les reptiles) et d'intégration paysagère, une non prise en compte des effets cumulés, et enfin des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (ERC) qui ne sont pas à la hauteur des incidences générées par l'installation.

L'étude d'impact fait état d'impacts résiduels non négligeables pour des espèces patrimoniales et protégées. La MRAe recommande au porteur de projet d'analyser la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et de définir des mesures de compensation adéquates pour ces espèces et habitats d'espèces. La MRAe recommande également de réévaluer les incidences de l'installation sur les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Corbières Orientales ».

+ Bien que des effets cumulés soient identifiés avec les projets du secteur, en particulier en ce qui concerne le milieu naturel, l'étude ne fait apparaître aucune mesure supplémentaire pour en atténuer les effets et n'apporte aucune conclusion quant aux impacts sur les espèces et habitats d'espèces notamment sur le maintien des populations dans la zone.

- Le projet a reçu un avis défavorable de la CDPENAF dont Eccla est membre :

+ le projet est surdimensionné

+ la consommation projetée d'espaces naturels sensibles est excessive

+ l'équipement industriel viendra impacter durablement le paysage local

Avis d'Eccla : les éléments exposés ci-dessus amènent l'association Eccla à émettre un avis très défavorable pour ce projet. Si le projet devait aller à son terme Eccla veillera à ce qu'une demande de dérogation à la protection d'espèces protégées soit introduite.

---

#### **Observation n° 2 du 14 avril 2023 - 20:10**

##### **Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité

Auteur : *anonyme*

Pas d'appropriation d'espaces naturels pour des panneaux photovoltaïques, les surfaces imperméabilisées sont suffisamment nombreuses.

---

#### **Observation n° 3 du 15 avril 2023 - 00:49**

##### **Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité

Auteur : *anonyme*

Le projet est prévu sur des terres utilisables en agriculture.

Il faut les conserver !

Il faut trouver d'autres solutions.

---

#### **Observation n° 4 du 15 avril 2023 - 10:15**

##### **Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité

Auteur : *anonyme*

Recouvrir les sols de panneaux photovoltaïques est l'équivalent d'urbaniser. Nous avons besoin de sols riches, de terres cultivables dans le respect de la nature pour une alimentation de proximité et nous avons besoin de terres sauvages. Des supports pour ces panneaux ne manquent pas. Des économies d'énergie à plus grande échelle sont aussi des solutions durables et saines.

---

#### **Observation n° 5 du 15 avril 2023 - 10:50**



### Défavorable

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées

Auteur : *anonyme*

Je soutiens l'Asso ECCLA qui m'a transmis cette enquête publique.

Elle m'informe que la mairie a autorisé à défricher en 2020 et que le préfet est revenu sur cette décision en 2022...

Les responsables de ce projet opèrent dans l'ombre depuis plus de 3 ans sur ce projet ...l'étude d'impact est faite à la va-vite comme d'hab. !!! Ya des zones à très fort intérêt écologique juste au bord de leur panneau...

Ah ça va être beau vu de l'Alaric et de nos GR !!!

Grr ça m'énerve !

---

### Observation n° 6 du 15 avril 2023 - 10:53

#### Défavorable

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 02 Dimensionnement et ampleur - 04 Impact environnemental sur la faune et la flore - 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 08 Privatisation d'espaces naturels

Auteur : Severine Collet

Etant cueilleuse et agricultrice sur ces zones, je ne peux que m'insurger contre un projet pareil !!! Arrêtez d'artificialiser nos terres alors que des ha de toitures en place sont à équiper !!!

De quel droit, accorde-t-on des zones naturelles communales à des sociétés privées situées dans d'autres régions, qui n'ont d'autres intérêts que des profits personnels ?

Comment peut-on autoriser des projets sur des zones classées en Zones d'intérêt Ecologique ?

Comment justifier de créer un tel projet au bord de zones à fort et très fort intérêt écologique ? (Lire à partir de la page 67 dans le dossier 03 nommé EIE)

L'étude d'impact paraît fort légère, l'inventaire floristique et faunistique ne peut être complet après qq jours passés d'observations, et cela en 2019 ! Et qui paie le cabinet d'expertise ? Peut-on s'assurer de son objectivité ?

Et je reprends les mots d'un autre observateur par facilité et parce que bien tourné :

- Le projet présenté est de taille totalement déraisonnable (40 ha). Le fait que les terrains d'assiette soient principalement des biens communaux et que les deux communes en tireraient un bénéfice réel n'est pas suffisant pour compenser la forte consommation d'espace.

- Le projet s'inscrit sur des espaces naturels de grande qualité (ZNIEFF 2, Natura 2000 directive Oiseaux), composé de garrigues et de pinèdes dont une partie a été autrefois cultivée.

+ le projet est surdimensionné

+ la consommation projetée d'espaces naturels sensibles est excessive

+ l'équipement industriel viendra impacter durablement le paysage local

---

### Observation n° 7 du 15 avril 2023 - 14:49

#### Défavorable

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 03 Energie non consommée sur place, localement

Auteur : *anonyme*

Dans notre département de l'Aude, de telles implantations sont inadmissibles compte tenu que :

-l'énergie n'est pas redistribuée localement

-d'autres solutions sur les toits et parkings sont possibles

-trop de perte de terres cultivables, de terres pour nos abeilles, pour notre faune, alors que l'avenir est pour la consommation locale

-il n'y a aucune réflexion d'aménagement globale à l'échelle du département :chaque village aura ses friches de panneaux dans quelques années

Finalement, à quoi cela sert de créer des zones de protection floristiques et faunistique, si les avis

justifiés des associations protectrices ne sont pas pris en compte ?

Emma, apicultrice dans l'Aude

---

**Observation n° 8 du 15 avril 2023 - 16:25**

**Défavorable**

Thématiques : 08 Privatisation d'espaces naturels - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Alban Gore

L'énergie doit être gérée par le public

Les panneaux devraient être uniquement sur des surfaces de sol déjà couvertes.

---

**Observation n° 9 du 15 avril 2023 - 16:41**

**Défavorable**

Thématiques : 04 Impact environnemental sur la faune et la flore - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Bernard HENRY-VIEL

Je m'oppose formellement à ce projet destructeur de nature protégée (ZNIEFF, Natura 2000 etc....)

Il existe de nombreux sites qui pourraient accueillir ces équipements sans rien détruire ni condamner : toits de hangars, d'usines, d'immeubles, de surfaces commerciales, de parkings etc. Cessons de saccager la nature.

---

**Observation n° 10 du 18 avril 2023 - 21:29**

**Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Aurélie Jouandon

Je suis opposée à la multiplication des centrales photovoltaïques sur sol et l'artificialisation de notre paysage et notre patrimoine végétal.

Il faut privilégier les zones industrielles et commerciales qui possèdent des hectares de toitures métalliques plutôt qu'une implantation sur zone naturelle de ces panneaux. Les orientations nationales réaffirment la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés par la circulaire du 18 décembre 2009, qui n'est ici pas respectée.

De plus, rien ne justifie une telle ampleur du projet soit 40 ha de garrigues recouvertes d'autant plus que la communauté de communes de la Région "Lézignanaise Corbières " n'a pas été identifiée dans cette stratégie comme territoire d'implantation prioritaire.

Encore une fois ce projet démontre que les intérêts économiques primes (malgré le peu de retombées économiques et aucun engagement à employer des entreprises locales) sur la patrimoine naturelle et écologique locale.

Par ailleurs, il faut noter que plusieurs espèces menacées seront impactées par ce projet, il y a un fort risque de destruction des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et une perte de territoires de chasse de nombreux rapaces.

Ce projet est néfaste pour notre patrimoine naturel et végétal, il est impératif aujourd'hui de repenser nos modes de production d'énergie certes mais dans une logique cohérente sur des espaces déjà implantés par l'activité humaine et non de continuer à couvrir le peu d'espace naturel qui nous reste.

---

**Observation n° 11 du 19 avril 2023 - 10:13**

**Défavorable**

Thématiques : 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : *anonyme*

Ce projet n'a pas lieu d'être quand il existe des alternatives aux projets photovoltaïques au sol : toits des bâtiments communaux, des maisons de particuliers s'ils le souhaitent, des parkings s'ils existent dans les communes, etc. Nous demandons à voir les résultats des observations écologiques qui paraissent toujours ok, à croire que l'activité humaine reste toujours saine pour l'environnement. Quand on parle de retombées économiques importantes pour ces petites

communes, on parle d'argent privé, nourri au profit de grandes entreprises qui n'ont que faire des habitants de ces villages. C'est bien l'Etat qui doit venir les soutenir, pas les entreprises. Payer des impôts sert à ça, que gagneront les habitants avec ce projet ?

Un sol vert et naturel reste toujours plus agréable qu'un sol noir artificiel. Il n'est pas question de justifier l'intérêt du projet par l'abandon de ces terres par le pastoralisme. Le sujet est à l'envers, mais bien des paysan.ne.s qui sont poussés à travailler ailleurs pour justifier l'inutilisation de ces lieux. Mais qui restent utilisés tout de même via les activités pédestres entre-autre.

---

**Observation n° 12 du 20 avril 2023 - 07:55**

**Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité

Auteur : *anonyme*

Le projet est prévue sur des terres utilisables en agriculture.

Il faut les conserver !

Il faut trouver d'autres solutions.

---

**Observation n° 13 du 20 avril 2023 - 09:52**

**Favorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 06 Mesures de compensation (rideau forestier, vignes) - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Philippe ESTRADÉ Organisation : vigneron

Nous avons besoin de ces équipements mais les effets que nous attendons sont aussi l'usage des chemins d'accès et donc leur entretien. Nous attendons aussi la reconquête de ces terrains en forte déprise agricole. L'usage de ces zones, l'amélioration de leur accès contribueront à la lutte contre les incendies...

Du point de vue esthétique, cette zone n'est pas visible des routes touristiques et rien n'altèrera la perception sauvage de notre région par l'usager ou le vacancier.

Du point de vue moral, notre zone veut participer à la production d'énergie renouvelable puisque chacun a besoin de l'électricité même ses détracteurs.

Pour des raisons de situations, seul un projet de ce type est possible sur notre secteur.

---

**Observation n° 14 du 20 avril 2023 - 11:08**

**Favorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Frits Janssens

Très favorable. Energie gratuite et non polluant.

---

**Observation n° 15 du 20 avril 2023 - 12:07**

**Favorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Mireille DEFLAUX

Tout à fait favorable

---

**Observation n° 16 du 20 avril 2023 - 12:08**

**Favorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Mirella DEFLAUX

Très favorable

---

**Observation n° 17 du 20 avril 2023 - 12:31**

**Favorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : SABINE GILLES

C'est un projet de longue date, concerté et réfléchi, sur des terrains communaux qui va apporter des redevances et des taxes pour la collectivité.

Le lieu est peu visible et il n'y a pas d'habitation à proximité.

---

**Observation n° 18 du 20 avril 2023 - 12:44**

### Favorable

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Daniel COSTE

Production d'électricité verte importante pour notre région

---

### Observation n° 19 du 21 avril 2023 - 07:42

#### Favorable

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Alain COSTE Organisation : Mairie

L'implantation de ce parc photovoltaïque est primordiale pour la production d'électricité "propre" et l'apport financier pour la commune est non négligeable. Cela permettra des travaux et aménagements qui ne pourraient être fait en l'état. L'emplacement est des plus judicieux puisque à l'abri de tous regards, sur un plateau calcaire ou il n'y a quasiment aucune végétation.

---

### Observation n° 20 du 21 avril 2023 - 11:09

#### Favorable

Thématiques : 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : anonyme

Je suis favorable à l'installation des panneaux photovoltaïques qui produisent une énergie verte et de plus généreront des revenus pour les communes concernées

---

### Observation n° 21 du 21 avril 2023 - 14:22

#### Défavorable

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité

Auteur : anonyme

Les zones naturelles sont des réservoirs de biodiversité et une arme contre le changement climatique. Les panneaux eux déstockent le carbone au moment de leur fabrication et ne le stockent pas par la suite. C'est une fausse bonne idée.

---

### Observation n° 22 du 21 avril 2023 - 21:42

#### Favorable

Thématiques : 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : André Ruiz

Projet valorisant pour la commune et les habitants. Peu ou pas de nuisances visuels ou sonores et apportant un plus financier au budget communal d'une petite commune rurale.

---

### Observation n° 23 du 21 avril 2023 - 21:53

#### Favorable

Thématiques : 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : anonyme

Avantageux pour la commune et bien mieux que des éoliennes

---

### Observation n° 24 du 22 avril 2023 - 07:40

#### Défavorable

Thématiques : 04 Impact environnemental sur la faune et la flore

Auteur : anonyme

Je n'ai pas d'observation particulières à formuler si ce n'est le souhait de préserver mon environnement et ma liberté de citoyen d'exprimer mon opinion

---

### Observation n° 25 du 22 avril 2023 - 07:45

#### Défavorable

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité

Auteur : anonyme

Impact négatif sur la biodiversité et il y en a suffisamment dans la région

---

### Observation n° 26 du 23 avril 2023 - 10:52

#### Défavorable

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 02 Dimensionnement et ampleur - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

*Auteur : anonyme*

La dégradation d'espaces naturels (site et accès) et de notre biodiversité sont trop importants par rapport aux bénéfices pour la commune

Le projet est surdimensionnée pour un espace naturel

Ce type de projets trouvent tout leur sens dans des zones industrielles urbanisées : toitures d'entrepôts en zone industrielle, stationnement de zones commerciales

Peu d'impact visuel (sur toiture) urbanisation déjà existante, on ne touche pas aux espaces naturels !

---

**Observation n° 27 du 23 avril 2023 - 11:19**

**Favorable**

Thématiques : 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Patrick VALETTE

Je suis favorable à ce projet afin de diversifier la production d'énergie, en substituant des énergies fossiles néfastes à l'environnement par la production d'énergie solaire, renouvelable et vertueuse. De plus, il s'agit d'une production locale et écologique qui apportera des moyens financiers à la commune pour la réalisation de projets utiles pour le village.

Cela va dans le sens de la préservation de notre planète.

---

**Observation n° 28 du 23 avril 2023 - 11:31**

**Favorable**

Thématiques : 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Guy Quintana

Ce projet est utile à la commune, est pensé depuis plusieurs années. Il paraît indispensable dans le contexte du besoin croissant en énergie, avec une énergie renouvelable.

Ce projet ne produira pas de nuisances, ni visuelles, ni auditives, puisque extérieur au centre du village, et non visible depuis celui-ci.

Cela pourrait en outre, permettre des rentrées financières, permettant l'amélioration des conditions de vie dans notre village.

---

**Observation n° 29 du 23 avril 2023 - 11:32**

**Favorable**

Thématiques : 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Guy Quintana

Ce projet est utile à la commune, est pensé depuis plusieurs années. Il paraît indispensable dans le contexte du besoin croissant en énergie, avec une énergie renouvelable.

Ce projet ne produira pas de nuisances, ni visuelles, ni auditives, puisque extérieur au centre du village, et non visible depuis celui-ci.

Cela pourrait en outre, permettre des rentrées financières, permettant l'amélioration des conditions de vie dans notre village.

---

**Observation n° 30 du 23 avril 2023 - 13:36**

**Favorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées

Auteur : GISLAINE Ravat

Très favorable à ce projet qui aura rapidement des retours positifs au vu de l'ensoleillement. Lieu idéal, car invisible de bien des routes. Je souhaite que ce projet se fasse.

---

**Observation n° 31 du 24 avril 2023 - 09:21**

**Favorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité

*Auteur : anonyme*

Ce projet est très intéressant car son implantation n'impacte pas trop la biodiversité et les terres cultivées, son empreinte visuelle sera mineure,

---

**Observation n° 32 du 24 avril 2023 - 11:39**

**Favorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Marilyse RIVIERE Organisation : MAIRIE DE TOURNISSAN

Ce projet regroupe plusieurs communes des Corbières. Ce Permis de Construire est le 2ème déposé, en octobre 2020 pour Tournissan et le premier déposé à la même date pour Ribaute. L'énergie produite par les deux parcs de Tournissan fourniront de l'électricité à 25 000 personnes. Le photovoltaïque contrairement aux centrales nucléaires n'utilise pas d'eau, ressource indispensable à toute vie sur notre planète.

Cette énergie produite avec transformation par la création d'un poste source irriguera les hauts cantons des Corbières, régulièrement soumis à des coupures plus ou moins longues de courant. Vivre dans ces communes c'est bien, mais c'est encore mieux quand on peut profiter du même confort que dans la plaine et dans les villes.

Notre commune a procédé à une révision allégée de son PLU prescrite le 08/07/2020, pour déterminer la Zone non Agricole, non cultivée, ni cultivable qui serait attribuée à la production d'électricité verte. Une enquête publique a clôturé cette révision, personne n'a déposé de commentaires.

Comme toute commune rurale Tournissan manque de moyens financiers pour se développer, accueillir des jeunes, garder son école, Entretien ses voiries, réaliser des projets indispensables pour garder de la vie dans notre commune. Cet apport financier, sera locatif et complété par les taxes prélevées sur la production d'électricité pour les communes. Les taxes seront réparties entre la commune, la Communauté des Communes de la Région Lézignan Corbières et Minervois, et le Conseil Départemental. Chaque habitant de l'Aude en profitera.

L'étude produite par hexagone Énergie et Neoen a été méticuleuse, respectueuse des impacts possibles sur le paysage. La mise en place de la ligne RTE, Baixas-La Gaudière, lors de son implantation et plus tard de son doublement n'a pas soulevé autant de réponses négatives.

Gardons en mémoire la coupure de 1981, sommes-nous prêts à la revivre et la souhaitons-nous pour les autres.

---

**Observation n° 33 du 24 avril 2023 - 12:52**

**Favorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Frits Janssens

Energie gratuite, non polluant. Bon pour la planète

---

**Observation n° 34 du 24 avril 2023 - 16:12**

**Favorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Louissette Alquier

Favorable pas bruyant et non polluant

---

**Observation n° 35 du 24 avril 2023 - 16:15**

**Favorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Francis Alquier

Très favorable pour de nombreuses raisons

---

**Observation n° 36 du 24 avril 2023 - 18:59**

**Favorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Jacques Guilhaumou

Dans le cadre de la transition énergétique qui vise principalement à limiter les émissions de carbone (en faisant évoluer les comportements des consommateurs), l'énergie solaire est une source à la fois abondante, inépuisable et constante. Ce projet qui valorise des terres incultes, n'a aucun impact visuel eu égard à son emplacement. De plus l'apport financier à notre commune, permettra d'améliorer notre cadre de vie.

---

**Observation n° 37 du 24 avril 2023 - 19:37****Favorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : LILIANE GUILHAUMOU

Avis très favorable

C'est une énergie renouvelable qui respecte l'environnement, sans pollution sans aucune nuisance visuelle puisque installée hors du village, sur les hauteurs, donc invisible du village.

C'est une énergie verte : idéale dans le contexte de la transition énergétique, l'énergie solaire n'émet pas de gaz à effet de serre ou de dioxyde de carbone.

C'est une production locale et écologique qui apportera des moyens financiers à la commune afin de lui permettre de réaliser d'autres projets utiles pour le village.

L'énergie solaire est une énergie qui a de beaux jours devant elle.

---

**Observation n° 38 du 25 avril 2023 - 08:18****Défavorable**

Thématiques : 04 Impact environnemental sur la faune et la flore

Auteur : Bruno Pradès Organisation : Transparence

Photovoltaïque Tournissan.

1. La faune et la flore. « De manière générale, le projet de centrale photovoltaïque au sol peut aller à rencontre des objectif\* du DOCOB de la ZPS Corbières occidentales, à savoir : maintien de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire ;

amélioration des ressources alimentaires des oiseaux ;

préservation de l'état et de la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

A minima. L'installation de la centrale risque de détruire des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, à commencer par des habitats de nidification pour la Fauvette pitchou (garrigues basses), de l'Alouette lulu et de l'Engoulevent d'Europe.

La réalisation du projet aurait également pour conséquence la perte de territoires de chasse de nombreux rapaces d'intérêt communautaire, qu'ils soient nicheurs à proximité plus ou moins grande (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Aigle botté, Bondrée apivore) ou hivernants (Busard Saint-Martin). Ces territoires de chasse correspondent à des milieux ouverts telles que les pelouses méditerranéennes, les prairies et les plages de lapiaz, et à des milieux semi-ouverts telles que les garrigues et les friches. Autre impact de l'installation de grandes surfaces de panneaux photovoltaïques : une probable diminution de l'accessibilité aux proies de nombre de ces rapaces (mammifères tels que le Lièvre d'Europe, oiseaux de plus petite taille tels que la Perdrix rouge, reptiles, etc.).

Un facteur supplémentaire relatif à la grande surface de panneaux solaires peut également être redouté, qu'est celui d'un possible effet « miroir » vis-à-vis de l'avifaune. et par conséquent un risque de collision. »

. Dans ce cas, et compte tenu des enjeux identifiés, le maître d'ouvrage doit s'interroger sur la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (oiseaux, chauves-souris, reptiles a minima), en application des articles L. 411-2 et R. 411-6 à 14 du Code de l'environnement.

Sachant que ce genre de dérogation est encore du greenwashing, ce que l'on détruit ne ressuscite pas. Qu'ont donc ces promoteurs et ces élus à se prendre pour dieu et décider du droit de vie et de mort d'organismes vivants ?

Ajoutons que ces créations industrielles privent les animaux sauvages de territoire nourricier et de chasse et que nous ne cessons de leur en enlever pour des projets absolument inutiles.

2. L'eau.

Il faudra aussi beaucoup d'eau pour nettoyer les panneaux et celle-ci manque de plus en plus à l'agriculture et aux ménages.



Dans ses rapports de 2018 et 2019, l'ADEME évalue les gisements sur grandes toitures à 123 GW, 49 GW sur les friches industrielles. Elle appelle à privilégier ces modèles "pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image des énergies renouvelables". La France compte aussi 450 000 hectares déjà artificialisés, en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques.

3. Raccordement au réseau.

Il est fort probable que le raccordement soit fait aux frais des contribuables via une entreprise publique.

Conclusion : Pour toutes ces raisons, ces installations n'ont pas lieu d'être.

Nous nous y opposons fortement.

Pour l'association Transparence : Bruno Pradès, Président

---

#### **Observation n° 39 du 25 avril 2023 - 09:36**

##### **Favorable**

Thématiques : 06 Mesures de compensation (rideau forestier, vignes) - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : J Claude MONTLAUR Organisation : CCRLCM

Ces 2 communes sont membres de l'EPCI CCRLCM, qui est très favorable à l'émergence de l'énergie renouvelable sur son territoire et qui répond à l'urgence de mesures environnementales préconisées par l'Europe et l'Etat Français.

Les études préalables du dossier ont permis de prendre en compte les attentes des différentes parties concernées et de répondre aux exigences réglementaires.

Les sites ont été choisis par les Elus, avec bon sens et pragmatisme, afin d'impacter le moins possible la biodiversité et les terres agricoles.

Outre les retombées budgétaires pour les Collectivités de ces projets qui répondent parfaitement aux exigences de l'Etat, les mesures compensatoires favoriseront une meilleure gestion de la biodiversité.

---

#### **Observation n° 40 du 25 avril 2023 - 11:11**

##### **Défavorable**

Thématiques : 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : *anonyme*

Nous ne pouvons plus artificialiser les sols ainsi alors qu'il existe des alternatives pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits et les bâtiments industriels.

Je suis absolument défavorable à ces projets destructeurs de l'environnement qui nous mènent droit dans le mur.

---

#### **Observation n° 41 du 25 avril 2023 - 11:25**

##### **Défavorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 06 Mesures de compensation (rideau forestier, vignes)

Auteur : Hervé LEFERRER Organisation : SCEA Domaine du Grand Crès

Bonjour,

Cette enquête fait suite à une enquête réalisée l'an dernier en 2022 sur une demande de PC dite de Tournissan 1.

Dans les 2 cas on peut s'étonner de n'avoir jamais été contacté ni par les mairies concernées ni par les porteurs des projets pour nous faire visualiser sur plans les implantations envisagées qui nous touchent au plus près (dans tous les sens de cette formule).

Les seules indications vagues qui nous avaient été présentées il y a fort longtemps par Monsieur DiGulio aujourd'hui retraité, évoquaient des implantations de panneaux à l'ouest de la ligne Haute Tension ou au nord de la limite communale entre Ribaute et Tournissan, notamment le lieu-dit Montmija, là où une ancienne bergerie nous appartenant intéressait Equinoxe, bergerie que nous étions prêts à céder.

Or les projets Tournissan2Ribaute et Tournissan1 sont très nettement plus impactant au niveau visuel et environnemental.

On peut également s'étonner quand en page 19 du rapport concernant Tournissan on peut lire concernant le paysage agricole (alinéa 3511) : Très peu de parcelles viticoles en exploitation etc... et les dernières parcelles de vignes installées sur la partie sommitales sont désormais abandonnées"... ??!!

Portant une image aérienne au paragraphe 354 montre bien à quel point les 2 projets Tournissan1 et Tournissan2Ribaute viennent enserrer et entourer des parcelles "viticoles en activité" (comme le dit la légende)

Un peu plus loin une description très minimaliste du patrimoine naturel et des paysages parle même de "paysages et de garrigues marqués par des anciens passages de feux et une ancienne déprise agricole". De quelle époque parle-t-on ? Parce que nous sommes installés sur le site depuis 35 ans et nous n'avons vu ni feux ni déprise : nous revalorisons le patrimoine local tous les jours par notre travail acharné et par la communication que nous faisons autour de cela. (voir plus loin)

Pour revenir à ces parcelles viticoles en activité : il s'agit ni plus ni moins que 20 hectares environ nous appartenant : vignes en production et terres au repos (vignes après arrachage et avant replantation...il faut 6 ans pour qu'un sol viticole se repose si on ne veut pas développer des viroses dans les nouvelles vignes).

Ce patrimoine est notre seul foncier sur lequel s'appuie un domaine viticole existant depuis 1989, le Domaine du Grand Crès, employant toutes ces années 2 ou 3 emplois permanents et de nombreux emplois saisonniers, développant un chiffre d'affaires de 200 à 250 000 € dont les 2/3 correspondent à des ventes à l'export de vins de haut de gamme (Europe, Japon, Chine, Corée du Sud) et pour le tiers restant sur des marchés français de niches qualitatives (restauration, circuits spécialisés type bars à vins et cavistes, etc.)

Ce domaine a acquis sa notoriété grâce à une qualité hors norme liée à un terroir très particulier (rien à voir avec les "couloirs valléens" dont il est fait allusion dans le projet et qui ont connus eux une certaine déprise) MAIS AUSSI grâce à une communication spécifique mettant en avant le caractère environnemental sauvage, isolé et totalement préservé de toute nuisance...

Combien d'importateurs anglais, belges, danois, suisses, japonais ou chinois avons nous fait rêver en les accueillant sur les lieux ?!

On peut en donner pour preuve bien des publications dans des organes de presse spécialisées et aussi montrer un petit film réalisé il y a déjà bien longtemps faisant découvrir le caractère absolument magique de cet environnement. Film que nous utilisons fréquemment dans notre communication.

Que va t'on montrer à l'avenir ?

Notre conclusion est qu'il est indispensable de préserver le caractère environnemental et visuel de ce vignoble. Le bénéfice étant collectif pour notre appellation Corbières qui doit continuer dans l'avenir à faire rêver.

- En restant à distance raisonnable des vignes existantes et en laissant des reliefs du type lignes de crêtes s'interposer à la vue des visiteurs qui viennent régulièrement visiter les Corbières. Et c'est faisable tant les surfaces disponibles sont importantes sur ce massif.

- En laissant tant que faire se peut des rideaux forestiers suffisants (même si la lutte contre les risques d'incendie est à prendre en compte avec gravité). Un exemple : la photographie n°4 prise comme point de vue depuis nos vignes en direction de Tournissan 2 montre un horizon en haut de coteaux qui est couvert de pins d'Alep. Ces boisements doivent absolument être conservés pour masquer les implantations industrielles.

Merci de votre bonne intention et à votre disposition pour tout développement nécessaire

---

**Observation n° 42 du 25 avril 2023 - 12:38**

**Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 07 Nuisances pendant les travaux (bruits, poussières) - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

*Auteur : anonyme*

Plusieurs affirmations m'interpellent : terres non cultivées, friches, incendies...c'est faux. Il y a de la vigne, des touristes, des chemins de randonnées, des parcours cyclables indiqués, un site

géologique réputé.

Qui aura envie de s'y promener lorsqu'il y aura une montagne de panneaux ?

L'impact visuel sera énorme, monstrueux, disproportionné pour le bénéfice requis. Imaginez les énormes engins de chantier (bravo pour la biodiversité, l'impact carbone, etc., etc....) qui vont devoir tourner des heures et des heures pour pousser la garrigue, arracher les arbres, concasser les énormes pierres.

Vous ne pensez quand même pas non plus utiliser de la dynamite pour venir à bout des rochers ??

C'est un non-sens. Ah oui, on ne verra rien des villages de Tournissan et de Ribaute (primordial !)

mais ce sera bien visible de partout ailleurs, bien en gros, bien là, une belle cicatrice à vie. Posez vos panneaux sur les bâtiments, sur des zones déjà industrialisés, sur des plaines de REELLES friches.

Nous n'avons que cela en Corbières, la beauté de nos paysages ; ne le détruisez pas.

---

#### **Observation n° 43 du 25 avril 2023 - 14:49**

##### **Défavorable**

Thématiques : 08 Privatisation d'espaces naturels - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Michel Brocard

La destruction de plusieurs hectares naturels au profit d'une entreprise privée est une atteinte grave au bien public.

La recherche de sources d'énergie renouvelable est certes louable, mais pas à n'importe quel prix.

Couvrons les toits de panneaux solaires, sans détruire arbres et sols.

Michel Brocard

---

#### **Observation n° 44 du 25 avril 2023 - 14:59**

##### **Favorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Pierre Izard Organisation : CCRLCM

Je soussigné Pierre Izard, Directeur de Cabinet de la CCRLCM mais aussi et surtout citoyen et contribuable payant ses impôts sur la communauté de communes...

Nous sommes en phase de révision de notre SCOT, nous sommes en phase de rédaction de notre PCAET.

L'essence même de ces documents est d'organiser notamment l'effort régional, national et international (Cop21) en faveur d'une transition vers la production d'énergies renouvelables.

Ce projet est donc tout à fait adapté aux objectifs de notre communauté puisque accepté par la population de la commune et situé sur un plateau sans production agricole et sous une ligne haute tension.

Ce projet est donc bénéfique pour la population de notre communauté, car invisible depuis la vallée et à l'écart des habitations. Nous ne pouvons qu'être favorable à la production d'énergie verte dans une zone où le réseau électrique est fragile et sur des terrains retournés à la friche depuis bien longtemps.

---

#### **Observation n° 45 du 25 avril 2023 - 16:33**

##### **Défavorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : *anonyme*

Tout à fait contre.

---

#### **Observation n° 46 du 25 avril 2023 - 18:28**

##### **Défavorable**

Thématiques : 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Alexandre Azeu

Les énergies renouvelables sont une bonne chose mais pas au détriment de la nature, de la biodiversité, de l'agriculture et des activités de plein air. Certainement que d'autres emplacements sont plus à même d'accueillir un tel projet

---

#### **Observation n° 47 du 25 avril 2023 - 18:52**

### Favorable

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées

Auteur : GYSLAINE DUCOURNEAU

Je suis de plus en plus surprise de voir que la plupart des personnes qui émettent des avis "défavorables" sont "anonymes" même pas le courage de mentionner leur nom !

moi, j'é mets un avis très favorable. Cette énergie renouvelable répond à l'urgence des mesures environnementales

Ce projet est donc accepté par la population de notre commune et est situé sur un plateau, invisible du village, où il n'y a pas de production agricole et de plus sous une ligne à haute tension.

---

### Observation n° 48 du 26 avril 2023 - 09:55

#### Défavorable

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité

Auteur : Silvia Badillo

Un projet de panneaux photovoltaïques sur une zone Natura 2000 est inadmissible surtout pour des intérêts privés. De plus il y a d'autres solutions plus respectueuses de l'environnement.

---

### Observation n° 49 du 26 avril 2023 - 10:11

#### Défavorable

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité

Auteur : Dominique BERNARD

Je viens d'apprendre avec stupéfaction votre projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les hauteurs de Lagrasse, en pleine zone Natura 2000. Jusqu'où irez-vous pour satisfaire les écolos de Bruxelles ? Je suis foncièrement contre ce projet sur le lieu de mes vacances préféré.

Pourquoi s'éloigner des grandes métropoles si c'est pour se ressourcer dans un champ de panneaux solaires ? Commencer donc par obtenir de vos députés de remettre en fonction maximum notre parc nucléaire, dont les pays de l'Union Européenne sont jaloux. À commencer par l'Allemagne qui fait fonctionner ses vieilles centrales au charbon et vient nous envahir avec leurs panneaux voltaïques qu'ils n'installent même pas chez eux. À bon entendre !

---

### Observation n° 50 du 26 avril 2023 - 10:23

#### Favorable

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Jérôme LAGARDE Organisation : Conseil Municipal de RIBAUTE

Quel dilemme ! Qui croire ! D'autant que l'installation de vignobles sur ce plateau c'est fait à grand coups d'explosifs pour les uns et de Bulldozer pour les autres. D'ailleurs, il n'y eu aucun coup d'ECCLA. Je conclurai par cette citation :

"Le genre humain a toujours été en progrès et continuera toujours de l'être à l'avenir : ce qui ouvre une perspective à perte de vue dans le temps." Emmanuel Kant

---

### Observation n° 51 du 26 avril 2023 - 10:40

#### Défavorable

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Didier Debaune

Je ne suis pas certain que l'éolien soit si écologique, entre autres concernant le recyclage.

---

### Observation n° 52 du 26 avril 2023 - 12:22

#### Favorable

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Michèle Servant

Manne financière pour la commune, production d'énergie verte, invisible de la vallée, s'intègre bien au paysage.

---

### Observation n° 53 du 26 avril 2023 - 12:56

#### Favorable

Thématiques : 04 Impact environnemental sur la faune et la flore - 06 Mesures de compensation (rideau forestier, vignes)

Auteur : Evelyne Bouygues

Je suis très favorable au projet photovoltaïque, lieu adapté, respect environnemental (entretien du terrain grâce à un troupeau de chèvres) et surtout l'apport d'une énergie que la nature nous offre gracieusement.

Beau projet

---

**Observation n° 54 du 26 avril 2023 - 19:50**

**Favorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Chantal-Jeanne Servant

Je suis favorable au projet sur le site prévu.

---

**Observation n° 55 du 26 avril 2023 - 23:12**

**Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 02 Dimensionnement et ampleur - 05 Impact paysager et sentier de randonnées

Auteur : Elise Lherault

Un projet de cette étendue n'a pas sa place sur un site protégé tel que celui-là. Toute la biodiversité va en être perturbée, faune flore avec ses nombreuses espèces protégées.

De plus, le domaine qui a ses vignes et ses oliviers sur ce plateau va en pâtir énormément ainsi que les promeneurs qui viennent tout au long de l'année.

Nous avons la chance d'avoir encore de la garrigue qui protège notre qualité de vie, avec ses nombreux insectes et végétaux. Ces lieux de nature sont essentiels pour l'équilibre de nos cultures et de notre bien-être.

Je suis totalement contre ce projet.

---

**Observation n° 56 du 27 avril 2023 - 07:48**

**Défavorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : THIBAUT OLIVIER Organisation : Eirl Olivier

Merci de considérer un refus d'installation

---

**Observation n° 57 du 27 avril 2023 - 09:43**

**Favorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Claire Noël

Avis favorable.

---

**Observation n° 58 du 27 avril 2023 - 09:49**

**Favorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : Edmond LAGARDE

Je suis d'accord avec le projet.

---

**Observation n° 59 du 27 avril 2023 - 10:12**

**Favorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : André Hernandez Organisation : CCRLCM

Je soussigné André Hernandez, président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois émet un avis très favorable à l'implantation du parc photovoltaïque à Tournissan-Ribaute.

Ce projet, outre le fait qu'il correspond à la volonté de développer les énergies renouvelables voulues par l'Etat, est un atout pour notre intercommunalité dans nos efforts pour aller vers la transition écologique. Il apportera en outre des retombées financières pour les communes et pour l'intercommunalité.

Le projet est situé dans une zone non exploitée par l'agriculture et ne gêne en rien la visibilité des habitants des communes respectives.

Pour toutes ces raisons je ne puis qu'émettre un avis très favorable comme indiqué.

André Hernandez

Président de la CCRLCM

---

**Observation n° 60 du 27 avril 2023 - 10:31**

**Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 02 Dimensionnement et ampleur - 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Laurence Meyrat

Je suis défavorable à ce projet de centrale photovoltaïque considérant que les 2 projets limitrophes (Tournissan1 et Tournissan/Ribaute) sont à appréhender dans leur ensemble. Ce qui en fait un projet démesuré qui produit un cumul d'effets et qui aura donc un impact d'autant plus fort sur l'ensemble des espaces concernés...

Comment ne pas envisager que 220 000 panneaux photovoltaïques sur une surface clôturée de 84 ha et sur une emprise foncière de 120 ha ne puissent dégrader les espaces naturels sur lesquels ils seront implantés, nuire à leur biodiversité et impacter le paysage ?

Ces espaces, parfois considérés comme « pauvres » et « arides » et pourtant présentés par la MRAE comme « une garrigue riche, dense et diversifiée » sont des lieux préservés, de plus en plus rares. La MRAE, dans son rapport, considère d'ailleurs qu'il y a « une sous-évaluation des enjeux pour la biodiversité », tout en notant également que chacun de ces projets est « 3 à 4 fois plus grand que la moyenne des projets de la région ». Ces espaces constituent aussi le lieu de vie des habitants des villages concernés avec de nombreux chemins de randonnée dont certains particulièrement remarquables et très fréquentés.

La présence de la ligne haute tension, considérant qu'elle impacte déjà le paysage, ne doit pas non plus être une raison pour rajouter ces gigantesques installations qui, au contraire, l'impacteraient encore davantage.

L'accélération de la production d'énergie renouvelable notamment du photovoltaïque qui participe à la nécessaire transition écologique et qui constitue un objectif dans la lutte contre le réchauffement climatique doit se faire de manière raisonnable et harmonieuse en garantissant la protection de la biodiversité et minimisant l'artificialisation des sols. C'est d'ailleurs ce que préconisent les textes de loi (présentés et approuvés au niveau national). Ces grands projets de centrales photovoltaïques ne tiennent pas compte de ces préconisations, ils devraient être réservés aux endroits anthropisés, dans les zones urbaines ou périurbaines, là où les besoins en énergie sont les plus grands. D'autres projets, dimensionnés à l'échelle des communes, associant la population et servant l'intérêt collectif devraient être privilégiés sur nos territoires ruraux.

---

**Observation n° 61 du 27 avril 2023 - 10:57**

**Défavorable**

Thématiques : 02 Dimensionnement et ampleur - 04 Impact environnemental sur la faune et la flore

Auteur : Renaud Savy

Le projet présenté est de taille totalement déraisonnable. Le fait que les terrains d'assiette soient principalement des biens communaux et que les deux communes en tireraient un bénéfice réel n'est pas suffisant pour compenser cette forte consommation d'espace.

- Le projet s'inscrit sur des espaces naturels de grande qualité (ZNIEFF 2, Natura 2000 directive Oiseaux), composé de garrigues et de pinèdes.

- Le projet a été très sévèrement critiqué par l'autorité environnementale (MRAE) et a reçu un avis défavorable de la CDPENAF (projet surdimensionné, consommation excessive d'espaces naturels sensibles...).

---

**Observation n° 62 du 27 avril 2023 - 11:04**

**Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité

Auteur : *anonyme*

Un espace protégé ne devrait pas accueillir une centrale photovoltaïque

---

**Observation n° 63 du 27 avril 2023 - 11:08****Favorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées

Auteur : Jean Louis Bernad Organisation : PDT ACCA RIBAUTE

Je suis très favorable à l'implantation du parc photovoltaïque sur notre commune de Ribaute sachant qu'il n'y a aucune nuisance visuelle, que cette implantation ferait l'objet d'une plus grande réserve artificielle de chasse située à proximité de celle existante, que les suidés feraient l'objet de chasses plus assidues, et que la grande majorité de bois à abattre sont des pins d'Alep, envahissant dans notre région, de plus, ce parc ferait l'objet d'un coupe-feu non négligeable sur notre territoire

---

**Observation n° 64 du 27 avril 2023 - 11:09****Défavorable**

Thématiques : 04 Impact environnemental sur la faune et la flore - 08 Privatisation d'espaces naturels

Auteur : Marine Boutroue

Il est important de conserver les espaces en zone Natura 2000 préservés. La privatisation est inadmissible.

---

**Observation n° 65 du 27 avril 2023 - 11:42****Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité

Auteur : Nicolai Chauvet

Zone inappropriée et le photovoltaïque n'a qu'un rendement à court terme une vision pérenne des énergies renouvelables est nécessaire et pas en zone protégée !

---

**Observation n° 66 du 27 avril 2023 - 12:00****Favorable**

Thématiques : 00 Autres

Auteur : *anonyme*

Je suis favorable à ce projet

---

**Observation n° 67 du 27 avril 2023 - 12:01****Défavorable**

Thématiques : 02 Dimensionnement et ampleur - 04 Impact environnemental sur la faune et la flore - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Noémie Even

De telles implantations sont inadmissibles compte tenu que le projet présenté est de taille totalement déraisonnable (40 ha), ce qui signifie trop de perte de terres cultivables, de terres pour nos abeilles, pour notre faune et notre patrimoine naturel.

D'autant plus que le projet s'inscrit sur des espaces naturels de grande qualité (ZNIEFF 2, Natura 2000 directive Oiseaux), composé de garrigues et de pinèdes dont une partie a été autrefois cultivée.

Si vous voulez penser à ce genre de structures d'autres solutions sur les toits et parkings et zones déjà bétonnées sont possibles, et les sources d'énergie doivent rester publique !!!

L'écologie ce n'est pas ajouter à tout bout de champ des structures imaginées à base de greenwashing pour des intérêts financiers privés de surcroît. Si vous voulez faire de l'écologie pensez décroissance et sobriété énergétique !

---

**Observation n° 68 du 27 avril 2023 - 15:09****Favorable**

Thématiques : 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Bernard Saura

Je pense que ce sera bénéfique pour les communes impactées et pour ses habitants.

---

**Observation n° 69 du 27 avril 2023 - 20:20****Défavorable**

Thématiques : 04 Impact environnemental sur la faune et la flore



*Auteur : anonyme*

Ne touchez pas aux zones Natura 2000 svp

---

**Observation n° 70 du 27 avril 2023 - 22:10**

**Défavorable**

Thématiques : 02 Dimensionnement et ampleur - 04 Impact environnemental sur la faune et la flore - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Maxime Guillaume, président de DDCM

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association Développement Durable en Corbières et Minervois tient à rappeler son soutien aux énergies renouvelables qui participent à la nécessaire transition énergétique, mais dénonce un projet photovoltaïque industriel démesuré qui, sous couvert de trois projets distincts, représente une surface d'unité foncière de 120 ha (soit plus de 220 000 panneaux), ce qui en fait le plus grand parc photovoltaïque de la région Occitanie. À ce projet s'ajoutent également dans un rayon de 10 km, ceux sur les communes de Coustouges pour 36 ha et de Fontjoncouse pour 62 ha. Dans d'autres régions, les projets de grande envergure sont situés en zone périurbaine (autour de Bordeaux par exemple) pour un raccordement au réseau et donc une consommation au plus proche de zones densément peuplées, très loin de notre « désert humain » des Corbières.

L'impact environnemental au vu du rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est loin d'être anodin : « La MRAE rappelle que la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de l'Aude a émis un avis défavorable sur cette installation en raison de la surface importante de celui-ci, la consommation excessive projetée d'espaces naturels sensibles et l'impact durable sur le paysage local... Cette installation – comme celle nommée « Tournissan 1 » - est susceptible d'aller à l'encontre des objectifs fixés par le Document d'objectifs Natura 2000 (Docob) du site, à savoir : maintien de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire ; préservation de l'état et de la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats. » La MRAE rappelle également la contradiction dans le SCoT de la communauté de communes région lézignanaise Corbières et Minervois : « En ce qui concerne le ScoT... bien que l'installation aille dans le sens du développement des moyens du territoire pour anticiper le changement climatique... elle apparaît en totale contradiction avec l'autre objectif du SCoT de préservation des espaces naturels et paysagers « marqueurs de l'identité locale ». D'ailleurs, l'enquête publique a été ouverte le 28 mars 2023, alors que l'avis de la MRAE n'a été rendu que le 29 mars 2023. Ceci n'est-il pas susceptible de fausser les débats et en particulier ceux ayant eu lieu les premiers jours en privant le public de cet élément essentiel de réflexion ?

DDCM souligne notamment l'impact sur la faune, les petits rapaces notamment, de l'engrillagement en haut de relief d'une surface de 84 ha qui ne peut que nuire à la circulation de la faune quelles que soient les ouvertures pratiquées, notoirement insuffisantes. À la suite du défrichement/déboisement initial, est-il prévu de laisser le sol nu ou de tolérer une couverture herbeuse ou arbustive pérenne ? Quid de l'entretien de l'immense surface de panneaux et en particulier de leur nettoyage. Comment sera-t-il réalisé, à quelle fréquence et avec quel protocole, avec quels produits ? Notre association DDCM défend un modèle d'énergies renouvelables, qu'elles soient éoliennes ou solaires, basé sur un maillage d'installations dimensionnées sur une échelle locale pour une production et une consommation au plus proche, raisonnées et respectueuses de l'environnement, ce qui n'est en rien le cas des projets de Ribaute et Tournissan qui ne bénéficient qu'à une société privée dont le seul objectif est de faire de gros profits au détriment de considération environnementale et qui profite de la faiblesse économique de nos territoires ruraux et du manque de discernement de nos élus pour exiger une réelle contrepartie à la mesure des bénéfices escomptés. Ce projet est scandaleux tant par sa démesure que par le mépris qu'il suggère de nos territoires et de ses populations.

Vous en souhaitant bonne réception.

Maxime Guillaume, président de DDCM

Développement Durable en Corbières et Minervois (DDCM) sur le projet de parc photovoltaïque de Ribaute et Tournissan.

**Observation n° 71 du 27 avril 2023 - 22:23**

**Défavorable**

Thématiques : 02 Dimensionnement et ampleur - 03 Energie non consommée sur place, localement - 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Thierry MUNOZ

Pourquoi ce projet n'a pas été abordé de façon globale avec Tournissan 1 dont l'enquête publique s'est déroulée du 09 juin 2022 au 08 juillet 2022 et porté par la même société ?

Cela donne l'impression de vouloir cacher l'énormité de la surface totale qui y sera consacrée, c'est-à-dire 120 hectares au final ! Je joins à mon observation une carte reprenant l'ensemble des surfaces consacrées vu qu'il ne semble pas y avoir eu de document mis à disposition du public pour appréhender ces projets dans leur ensemble. On se rend alors mieux compte que ceci est absolument gigantesque au regard des projets qui sont habituellement montés dans la région Occitanie.

Sans compter que d'autres projets sont en cours dans les Corbières avec encore une impression de développement anarchique du fait des seules sociétés privées (la même ?), sans réelle concertation et réflexion globale quant à l'aménagement du territoire.

On devine aussi que la ligne à très haute tension qui passe au-dessus des sites choisis n'y est pas pour rien avec un raccordement possible (au lieu de Palairac, nécessitant un enfouissement sur une vingtaine de kilomètres) pour "évacuer" l'électricité comme en parle un responsable RTE dans cet article du journal L'Indépendant <https://www.lindependant.fr/2023/04/10/pyrenees-orientales-viticulteurs-ecologistes-et-elus-de-tous-bords-unis-contre-le-projet-de-ligne-haute-tension-11124488.php>.

Mais là aussi, il n'est nullement fait mention d'une quelconque installation pour le faire. On avance encore de façon masquée puisqu'on risque de découvrir dans quelques temps via une nouvelle enquête publique une extension pour cela. Et une fois le point de raccordement fait, je n'ose imaginer le nombre de projets qui risquent de surgir dans le coin pour rentabiliser cet investissement supplémentaire.

Cette même ligne à très haute tension devait être à terme enfouie mais ceci est régulièrement repoussé aux calendes grecques (voir l'article du journal L'Indépendant cité précédemment où l'on voit que cette option n'est plus du tout à l'ordre du jour pour ce genre de lignes, que l'on cherche même à doubler). Du coup, on "justifie" l'installation de ces parcs photovoltaïques en arguant que le site étant déjà dégradé par cette ligne, cela n'a pas tellement de conséquence sur l'esthétique des lieux. Mais on peut tout aussi bien retourner l'argument en disant qu'à partir du moment où le site sera dégradé par ces parcs, l'enfouissement n'aura plus de raison d'être non plus. C'est le serpent qui se mord la queue.

Ce parc pharaonique sera très visible du haut de l'Alaric puisque sur le plateau où seront installés les panneaux on voit très bien la vigie. On peut d'ailleurs encore s'interroger sur le choix de ce point culminant comme site d'implantation ayant pour conséquence une visibilité "optimale". Évidemment les investisseurs rencontrent moins de résistances, plus de facilités et évidemment des gains plus rapides en démarchant des communes reculées, aux moyens plus que limités et donc souvent favorables du fait des compensations financières proposées qui peuvent paraître énormes au premier abord surtout quand on n'a aucune idée du gain réel pour les sociétés prospectrices.

Mais pourquoi devrions-nous accepter cela comme allant de soi alors que tout le monde s'accorde à dire que la production d'énergies renouvelables devrait se faire là où elle est consommée (moins de pertes dues à son transport) ? D'autant plus que l'implantation de ces unités dans des zones "désertiques" ne fournira pas une électricité utilisable par les habitants et habitantes directement impactées.

---

**Observation n° 72 du 27 avril 2023 - 23:38**

**Défavorable**

Thématiques : 02 Dimensionnement et ampleur - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Pierric Blum

> L'impact en termes de surface artificialisée est beaucoup trop grand, surtout lorsque l'on y ajoute le précédent projet de 2022 (Tournissan 1).

> Ces terres sont classées espaces naturels de grande qualité (ZNIEFF 2, Natura 2000 directive Oiseaux). Aussi, les institutions communales et inter-communales, notamment la CCRLCM, seraient bien avisées de prendre en considération les sévères critiques portées par l'autorité environnementale (MRAe) contre ce projet. Il a d'ailleurs reçu un avis défavorable de la CDPENAF (projet surdimensionné, consommation excessive d'espaces naturels sensibles...).

> Que dire du manque de respect pour les agriculteurs et vignerons, dont certains touchent cette zone et s'expriment ici-même de manière défavorable. C'est à croire que les élus communaux ne prennent plus en considération les expressions de leurs électeurs. La manne financière ne doit pas passer avant le bien commun et les directives étatiques ou européennes doivent être remises en question à chaque endroit où l'homme vit de sa terre.

> L'erreur principale commise par ce pouvoir politique est de reproduire avec les énergies dites "vertes", la même structuration centralisée de production que les énergies fossiles ou artificielles. De façon diamétralement opposée, les énergies "vertes" le sont davantage en se décentralisant. Ou étant produites là où elles seront consommées. Comme dans d'autres pays, les toits doivent se couvrir de photovoltaïque (Barcelone) et les cheminées se transformer en éoliennes dissimulées (Japon). Ces mêmes élus se sont-ils renseignés sur les pertes en ligne du portage de très haute tension ? Il me semble qu'un éclairage technique et une vision critique des directives UE seraient les bienvenus. Ce n'est pas en obéissant systématiquement à une chaîne hiérarchique, que l'on prouve son intelligence et encore moins sa compétence... Et même si cela rapporte de l'argent (surtout !).

> Quand bien même, nous ne manquons pas de surfaces polluées ou artificialisées par l'homme, celles-ci devraient être prioritaires pour l'implantation de ce type de projet.

J'émetts un avis très défavorable, merci de votre prise en compte.

Cdt, PB

---

#### **Observation n° 73 du 28 avril 2023 - 09:31**

##### **Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Fabienne Teulières

Je suis opposée à ce type de gros projets qui impactent fortement nos paysages et artificialisent des terres agricoles au profit de quelques-uns, et même s'il s'agit de garrigues, à priori incultes. Avant de toucher à nos terres agricoles ou espaces naturels, il serait impératif d'équiper tous les parkings de zones commerciales, les friches industrielles, les toits des bâtiments et hangars.

Je suis favorable à des projets pensés par des collectifs citoyens, dans une préoccupation des biens communs que sont le climat, les sols, les espaces naturels et agricoles et les paysages, avec des décisions prises afin de trouver la meilleure solution face à tous les enjeux et configurations d'un territoire et non par des industriels intéressés par leurs seuls profits, sans connexion réelle avec l'impact au long cours de leur installation.

Je suis scandalisée qu'un tel projet puisse voir le jour dans une zone classée Natura 2000. Lorsque qu'une centrale solaire est installée sur un espace naturel, la nature perd en biodiversité, en capacité d'absorption de l'eau par les sols, en régulation du climat. Quand tous nos paysages n'auront plus rien à envier à "la France moche" des zones commerciales et des ronds-points que nous avons laissé fleurir sur tout le territoire, que nous restera-t-il à nous, gens de peu qui continuons vaillamment à faire vivre les zones rurales ?

---

#### **Observation n° 74 du 28 avril 2023 - 10:12**

##### **Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Nathalie SARDA

Je peux comprendre cet engouement pour le photovoltaïque pour palier à la sortie du nucléaire mais, est-il normal que ces projets soient au profit de société privée?

Ne peut-on pas déjà équiper toutes les toitures avant d'artificialiser des terres encore à peu près intactes?

A quoi sert de classer des zones en Natura 2000, dont le but est normalement de préserver la biodiversité si l'on doit implanter ces panneaux sur ces zones?

Donc question:

A qui va profiter un projet d'une telle envergure? certainement pas aux locaux...

Ne peut-on pas d'avantage équiper les zones industrielles déjà existantes et leur toitures plutôt que de vouloir à tout perdre modifier les paysages de garrigue et/ou de terres agricoles?

---

**Observation n° 75 du 28 avril 2023 - 10:32**

**Défavorable**

Thématiques : 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Carine Perony

Il serait bon de s'en tenir pour ce type de projet aux zones très anthropisées ou dégradées ce qui n'est pas le cas ici où la zone Natura 2000 est censées préserver la biodiversité. Même si l'opération financière est bien moins bonne. L'intérêt général doit primer.

---

**Observation n° 76 du 28 avril 2023 - 10:49**

**Défavorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Henri LAFONT

Chaque année, nous sommes confrontés à de nombreux hectares de garrigue qui partent en fumée accidentellement.

Ces différents incendies ont ravagé la flore et la faune de nos massifs. On parle de catastrophe écologique.

Ne pourrait-on pas envisager l'installation de ces parcs de panneaux photovoltaïques dans ces zones défrichées par les incendies ?

Doit-on ENCORE détruire, raser par volonté humaine, 120 ha de garrigue et de pinède ?

"Ça ne se voit pas des communes environnantes puisque c'est situé sur le plateau !"

Donc sous prétexte que ça ne se voit pas, on peut faire n'importe quoi ?

Je trouve ça complètement aberrant.

Ce massif situé en zone Natura 2000 est très emprunté par les randonneurs, les pratiquants de VTT, les amoureux de la nature sauvage.

Avec une implantation de cette ampleur, plus personne ne pourra et ne voudra emprunter ces sentiers.

Je suis totalement défavorable à ce projet.

---

**Observation n° 77 du 28 avril 2023 - 11:16**

**Défavorable**

Thématiques : 04 Impact environnemental sur la faune et la flore - 07 Nuisances pendant les travaux (bruits, poussières) - 08 Privatisation d'espaces naturels - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Gérard BERNARD

1) Qu'elle est la position de l'Etat concernant l'implantation d'un tel projet (100 hectares) dans une zone classée "NATURA 2000" et incluse pour toute ou partie dans le "PNR CORBIERES-FENOUILLEDE" ?

2) Quel est le bilan de l'"EMPREINTE CARBONE" d'un tel projet (fabrication du système photovoltaïque, travaux de défrichage, travaux de génie civile, raccordements aux réseaux, etc.) et le rapport avec les enjeux énergétiques envisagés qui sont présentés comme une

"SOLUTION DECARBONÉE" ?

3) Quel est le réel impact environnemental de ce projet (- atteinte à la "BIODIVERSITÉ" qui ne peut pas se limiter globalement au local ; - détérioration de zones vierges et naturelles avec une flore, une faune, et peut-être une histoire et des vestiges archéologiques ignorés ou oubliés ; - privatisation d'espaces naturels qui seront clôturés et interdits d'accès aux randonneurs ; - transformations paysagères et artificialisations de zones sauvages qui sont les atouts et la richesse de cette région très touristique) ?

4) Quels sont les intérêts d'un tel projet, dans cet espace encore préservé ?

5) Pourquoi ne pas privilégier l'implantation de tels projets dans les zones artificialisées existantes et généralement plus proches des réseaux d'injections ?

6) Quand mettrons-nous en place des projets moins ambitieux, plus vertueux et respectueux de l'environnement et de ses habitants, avec une approche adaptée aux besoins locaux, avec des "CIRCUITS COURT" et en mettant en œuvre le grand projet de notre président de la république : "LA SOBRIÉTÉ" ?

---

**Observation n° 78 du 28 avril 2023 - 11:27**

**Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 05 Impact paysager et sentier de randonnées

Auteur : Camille LEFERRER Organisation : Domaine du Grand Crès

Ayant mon vignoble et mes oliviers (20 hectares) sur le plateau concerné, et étant en conversion bio, je ne peux que m'inquiéter de l'impact de l'artificialisation des sols et sur la biodiversité que ce projet pourra avoir sur mes terres agricoles. Car il faut également y inclure le projet de Tournissan 1 dont l'enquête s'est déroulée l'année dernière (pourquoi séparer les 2 projets d'ailleurs ?). Comme le montre la pièce jointe, nos vignes seront complètement encerclées !!! Paysage magnifique !! Le projet est surdimensionné (120 hectares au total de déboisement), et sur une zone Natura 2000. Alors que nous pleurons chaque fois qu'il y a un incendie dans nos belles Corbières qui détruit nos massifs, ici nous allons les détruire ? Quand je suis dans mes vignes, chaque jour je vois passer des vélos et des randonneurs, et chaque année des écoles de géologie, car il s'agit d'un site remarquable ! Bref pourquoi industrialiser notre nature sauvage alors que nous avons sûrement d'autres solutions d'implantation ?

---

**Observation n° 79 du 28 avril 2023 - 12:43**

**Défavorable**

Thématiques : 04 Impact environnemental sur la faune et la flore

Auteur : *anonyme*

Pas d'infos sur les retombées économiques par écrit réduction du territoire : promenade, loisirs, chasse, etc. Destruction d'une grosse partie de notre belle garigue sauvage

---

**Observation n° 80 du 28 avril 2023 - 12:47**

**Défavorable**

Thématiques : 02 Dimensionnement et ampleur - 04 Impact environnemental sur la faune et la flore - 05 Impact paysager et sentier de randonnées

Auteur : Jean Régis Cogra Organisation : Domaine du Viala

Pt de l'Association de Protection des Paysages et l'Identité du Minervois et des Corbières (Apro-mi-Co) très ancienne association de défense de nos territoires ruraux essentiellement composée de Vignerons et d'Agriculteurs, je suis absolument, avec l'accord de nos adhérents, opposé à ce projet totalement hors de proportion avec nos territoires ruraux. Nous ne manquerons pas d'agir avec la Justice, s'il le fallait, pour démontrer l'inanité d'une installation de ce périmètre au cœur de nos Corbières, espace considéré par maints classements réglementaires comme étant de grand intérêt paysager, faunistique et floristique.

Sans parler de l'aspect "Energie" qui va à l'encontre de la politique de l'autonomie de nos territoires tant vantée par nos élus, communes et CCRLCM, puisque cette centrale quasi-industrielle sera raccordée sur le réseau national par la THT. Ce raccordement THT, très gros investissement technique et financier soulève aussi des questions sur la suite du développement

des centrales PV aux alentours : pour amortir cet équipement surdimensionné verrons-nous nos Corbières se couvrir de centaines de milliers de panneaux PV ? C'est aussi la crainte que nous avons pour ne pas dire plus.

Un aspect technique nous interroge plus particulièrement : il est prévu un engrillagement total de ces espaces qui sont en haut de reliefs constituant ainsi une sorte de piège géant pour la population d'oiseaux et particulièrement les petits rapaces.

D'autre part, je tiens à souligner une tentative flagrante de pression sur la population par une communication communale de la mairie de Ribaute par le moyen d'un affichage public dont vous trouverez le contenu en PJ.

Merci

Régis Cogranne

PT de l'Apromi-Co, secrétaire de DDCM. Vigneron retraité.

---

#### **Observation n° 81 du 28 avril 2023 - 12:59**

##### **Favorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : André LABORDE

Ce projet, concerté et réfléchi, est de nature à soutenir un réseau électrique vieillissant par la production d'énergie verte, et est susceptible d'apporter une source financière non négligeable pour la collectivité.

Située sur des terrains communaux à l'écart des habitations, et construit sous la ligne RTE, la structure n'aura pas d'impact visuel négatif depuis la vallée.

En conclusion je suis totalement en faveur de ce projet qui bénéficie directement au développement des communes impactées.

---

#### **Observation n° 82 du 28 avril 2023 - 13:22**

##### **Favorable**

Thématiques : 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Juliette Ravault

Soucieuse de l'environnement, énergie verte et apport financier important pour la commune.

---

#### **Observation n° 83 du 28 avril 2023 - 14:02**

##### **Favorable**

Thématiques : 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : Virginie LABORDE

Projet bénéfique pour les communes engagées, en particulier sur le plan financier.

Pas d'impact visuel négatif depuis la vallée.

Projet en rapport avec les énergies renouvelables.

---

#### **Observation n° 84 du 28 avril 2023 - 14:17**

##### **Défavorable**

Thématiques : 04 Impact environnemental sur la faune et la flore

Auteur : Celine Mestre

Je suis totalement défavorable à ce projet, qui une fois de plus mettrait en péril notre faune et notre flore.

Et si on arrêta de penser profit ?!

Toujours plus de bétonisation au détriment de notre planète

Je rêve d'un jour où la Nature aura enfin plus d'importance que l'argent

Respire ...

---

#### **Observation n° 85 du 28 avril 2023 - 14:39**

##### **Défavorable**

Thématiques : 02 Dimensionnement et ampleur

Auteur : *anonyme*

Pour de petits panneaux autonomes et non des installations gigantesques

---



---

**Observation n° 86 du 28 avril 2023 - 14:57****Défavorable**

Thématiques : 02 Dimensionnement et ampleur - 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : Zohra Fonfride

Je suis défavorable à ce projet bien que je pense que la mise en place de panneaux photovoltaïques est une alternative positive au nucléaire et aux énergies fossiles.

L'assemblage des projets Tournissan 1 et Tournissan 2 couvrent une surface excessive (+ de 160 terrains de football), ce qui est déséquilibré et excessif.

Une recherche plus approfondie veillant à utiliser des friches ou des sols pour lesquels il n'y a plus d'utilisation ni agricole, ni forestière, où la faune et la flore n'ont plus de perspectives devrait permettre d'identifier des terrains plus à même d'accueillir ces projets. on ne déplace pas impunément la faune d'un terrain aussi vaste.

Le déboisement prévu fera l'objet d'une compensation avec de nouvelles plantations... c'est oublier que nous allons vers un réel problème d'eau, il n'y aura pas de compensation forêt ancienne versus jeunes plants et peut-on s'assurer que ces jeunes plants pousseront aussi aisément avec moins d'eau et plus de canicule ???

Une proximité avec une centrale électrique éviterait des frais trop importants de raccordements. le visuel de ces champs de panneaux photovoltaïques et les couloirs de circulation pour les randonneurs ne remplaceront jamais la nature dans son état originelle.

L'Aude ne doit pas être un département recouvert de champs de panneaux...et la rente versée par l'entreprise qui permettra à la commune de mieux servir ses administrés ne peut pas être la seule clé de lecture. D'autres projets identiques sont en préparation, et il faut prendre le temps d'évaluer les risques à répondre trop rapidement à cette injonction "solaire". Nous sommes revenus du centre commercial qui a séduit en remplaçant les petits commerces et qui finalement semble avoir perdu de son charme.

Il faut donc trouver des friches ou des terres plus appropriées et retrouver une taille plus compatible avec la présence des hommes...

---

**Observation n° 87 du 28 avril 2023 - 15:37****Défavorable**

Thématiques : 04 Impact environnemental sur la faune et la flore

Auteur : *anonyme*

Ce projet de parc photovoltaïque pourrait être une bonne idée sauf que l'impact négatif sur l'environnement est considérable de par sa taille tant sur la faune que sur la flore. Cette énergie renouvelable est une des alternatives essentielles à la transition énergétique mais avec cette superficie immense, c'est en contrepartie la destruction du vivant et de nos belles Corbières qui sont un des atouts majeurs de notre département.

---

**Observation n° 88 du 28 avril 2023 - 15:39****Défavorable**

Thématiques : 03 Energie non consommée sur place, localement - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : David LAURENS

L'énergie photovoltaïque est un excellent moyen de produire au plus près des besoins des gens. Dans le cas de Ribaute Tournissan, ce projet n'est pas voué à alimenter les populations locales mais à exporter très loin l'électricité produite sur des sites naturels remarquables... d'autant que beaucoup d'électricité se perd dans son transport.

Je soutiens les projets photovoltaïques de taille raisonnable et certainement pas ceux à usage industriel décorrélé des besoins de notre territoire. L'Etat devrait soutenir ce type de projet en périphérie des grandes agglomérations pour les alimenter et commencer par équiper les toits des immeubles.

Par ailleurs les loyers annuels versés aux communes rurales d'accueil sont dérisoires et même insultants au vu des bénéfices générés.



---

**Observation n° 89 du 28 avril 2023 - 16:01****Défavorable**

Thématiques : 04 Impact environnemental sur la faune et la flore

Auteur : Katia Ortega

Notre garrigue est précieuse et pas besoin de ça. On installe de grosses éoliennes aux larges de port la nouvelle ça suffit !!!

---

**Observation n° 90 du 28 avril 2023 - 16:06**

Thématiques : 06 Mesures de compensation (rideau forestier, vignes) - 09 Retombées financières pour les collectivités et les citoyens

Auteur : *anonyme*

Monsieur le Commissaire Enquêteur, suite à la mise en place de l'enquête publique du projet photovoltaïque sur les communes de Tournissan et Ribaute, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ma participation au débat public :

A l'attention de Monsieur le Commissaire,

Projet : TOURNISSAN / RIBAUTE

Ce projet s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables préconisé par l'État et la Région. Il doit être regardé comme un projet d'intérêt général. Il se situe sur des terrains communaux qui se trouvent sur le plateau dont les accès ne sont pas aisés. Ces accès seront réaménagés et permettront une intervention bien plus rapide et sécurisées pour les services du SDIS en cas d'incendie. La production d'énergie verte permettra aux communes d'obtenir l'appellation de « communes à énergie positive ». Les communes bénéficieront de retombées financières par les redevances et taxes qui seront générées.

Les surfaces occupées par ce projet restent limitées en regard de l'ensemble foncier existant impropre aux cultures, les quelques parcelles viticoles ayant été préservées. Il n'existe aucune co-visibilité avec les habitations proches et le cœur des communes, celles-ci se trouvant très éloignées du site d'implantation. Lors des présentations officielles des projets aux publics qui se sont tenues en mairies de Tournissan et de Ribaute, de nombreuses questions ont été posées. Les réponses données lors de ces échanges ont permis d'apporter les précisions souhaitées, les personnes présentes accueillant très favorablement le projet.

Le développement du parc se trouve en partie dans l'environnement direct de la ligne à très haute tension et permettra de venir compléter un réseau électrique des plus insuffisant.

L'ensemble des études environnementales ont été menées sur de longues périodes. Elles ont permis d'établir la liste des espèces à protéger et ainsi de prévoir les mesures spécifiques de compensations à apporter pour minimiser les impacts induits par le projet.

Pour l'ensemble de ces raisons, je souhaite apporter mon avis favorable à ce projet.

Fait le 28 avril 2023.

Cordialement

Régis di Giulio

Mail réceptionné le 28/04/2023 à 13:31

---

**Observation n° 91 du 28 avril 2023 - 16:08**

Thématiques : 02 Dimensionnement et ampleur

Auteur : *anonyme*

Monsieur le commissaire,

En ma qualité de Pt de l'Association de Protection des Paysages et de l'Identité des Minervois et des Corbières (Apromi-Co), très ancienne association de défense de nos territoires ruraux essentiellement composée de Vignerons et d'Agriculteurs, je suis particulièrement offusqué par cette tentative, (vue hier par un de nos adhérent de Ribaute) de ce que nous considérons comme une manipulation de l'opinion ne soulignant, pour obtenir une réaction, que les points qui semblent les plus prometteur de ce projet que nous considérons comme totalement hors de proportion avec notre territoire. Je vous demanderais de bien vouloir insérer ce mail ainsi que la pièce jointe comme une contribution à votre enquête. Nous savons les pouvoirs publics assez « réticents » au regard de ce projet démesuré et nous ne voudrions pas que la pression des élus sur

la population, manifestement le but de cette publication, fasse basculer dans l'irraisonnable le processus même de votre enquête. Personnellement, je n'avais jusqu'à présent jamais vu pareille intervention publique des élus d'une commune sur un projet de ce type.

Je vous en remercie par avance.

Régis Cogranne

Pt de l'APROMI-CO

Secrétaire de DDCM.

Vigneron retraité.

Mail réceptionné le 28/04/2023 à 12:08

---

### **Observation n° 92 du 28 avril 2023 - 16:24**

#### **Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 02 Dimensionnement et ampleur - 04 Impact environnemental sur la faune et la flore - 05 Impact paysager et sentier de randonnées - 10 Solutions alternatives / toitures et parking

Auteur : groupe local Narbonne Greenpeace France Organisation : Greenpeace France, groupe local Narbonne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Au nom de Greenpeace France dont le groupe local de Narbonne est issu, nous souhaitons aujourd'hui vous faire part de notre inquiétude au vu de l'ampleur et de l'impact environnementale du projet.

Nous tenons d'abord à rappeler que Greenpeace soutient la progression des énergies renouvelables, dans la mesure où les conditions sont favorables à un développement vertueux, ce qui ne semble pas être le cas de ce projet.

Il nous paraît nécessaire de prendre en considération l'impact de cette installation dans son ensemble soit au total 120 hectares comprenant 220 000 panneaux solaires, l'équivalent de 165 terrains de foot. Ce qui le classe comme le plus grand projet photovoltaïque encore jamais vu en Occitanie et 10 fois supérieurs à la plupart des projets de ce type dans la région.

Il convient de souligner que cette même société porte d'autres projets de centrale photovoltaïque au sol auprès d'autres communes se situant dans un rayon de 20 km : (Coustouge, Fontjoncouse ou encore Albas), ce qui démultiplie l'impact environnemental et paysager dans un périmètre proche les uns des autres et nous laisse soucieux quant à la multiplication sur zone naturelle de ce type de projet. Ces projets ne sont ainsi pas sans impact visuel négatif important et visible depuis plusieurs sites de randonnée pédestre et touristique dont le GR77 passant par la montagne d'Alaric et le sentier aménagé par les habitants de Tournissan se trouvant en plein milieu de l'installation du site.

Nous souhaitons également signaler une communication minimaliste auprès des habitants des communes proches et alentour. En effet, aucune réunion publique n'a eu lieu sur le projet « Tournissan 2 », et l'ouverture de l'enquête publique a quant à elle débuté sans que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soit rendu public, ce qui ne facilite pas l'appréhension de certains éléments essentiels à la réflexion du dossier.

Au vu du rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la « demande de dérogation de destruction d'espèces protégées déposée auprès de la DREAL Occitanie » et du déboisement prévu, Greenpeace ne peut qu'être défavorable à l'impact durable sur le paysage local et environnemental de ce projet, qui plus est sur un site désigné Natura 2000. Plusieurs espèces végétales et animales protégés aux enjeux très fort à modéré se trouvant sur le site, nous ne pouvons que nous inquiéter des retombées sur la biodiversité de ce projet surdimensionné sur une zone classée naturelle. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par l'étude d'impact nous paraissent très largement insuffisantes et préjudiciables sur le long terme pour l'avifaune locale.

Par ailleurs, Greenpeace s'oppose à l'artificialisation des terres naturelles et soutient les projets photovoltaïques qui rejoignent la Circulaire d'état du 18 décembre 2009 en priorisant l'implantation de panneaux sur des bâtiments (publics, résidentiels, commerciaux, parkings) ou toutes surfaces déjà artificialisées et inexploitable. Cela devrait être la priorité de toute politique

énergétique menée par les collectivités en privilégiant la configuration de « surimposition » de panneaux installés quelle que soit le type de toitures (tuiles, ardoises, tôle, etc.). Une telle approche permettrait de limiter l'artificialisation des sols, en cohérence avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050, ainsi que la destruction ou la dégradation de la biodiversité, tout en produisant l'électricité au plus près des besoins.

Le choix stratégique de la société « Hexagone Energie » de s'implanter au plus proche des lignes à haute tension dont l'énergie circule jusqu'en Espagne ne semble pas anodin et pose également la question sur la destination de cette énergie. La rentabilité économique serait-elle susceptible d'être la seule motivation à ce projet au détriment de notre patrimoine naturel ? Faut-il sacrifier les espaces naturels et paysagers sous couvert de transition énergétique ou plutôt réfléchir à un développement intelligent sur des zones de moindre ampleur et déjà artificialisées en intégrant rigoureusement les enjeux environnementaux ?

Greenpeace France, groupe local Narbonne

---

#### **Observation Registre papier n° 94 du 28 avril 2023 – 16:00**

##### **Défavorable**

Thématiques : 02 Dimensionnement et ampleur - 05 Impact paysager et sentier de randonnées – 07 Nuisances pendant la période des travaux (Bruit, poussières)

Auteur : Mme DEVALCOURT

Nous avons besoin d'énergie renouvelables mais elle trouve le projet de centrale gigantesque sur des terres avec un paysage de qualité.

Elle s'inquiète des travaux qui seront réalisés et propose qu'une commission d'élus de Tournissan et Ribaute reconnue par l'administration et le porteur de projet soit nommée pour suivre les travaux et s'assurer que tout soit réalisé dans les règles prévues au permis de construire.

---

#### **Observation Courrier n° 93 du 28 avril 2023 – 11:00**

##### **Défavorable**

Thématiques : 01 Artificialisation des sols et biodiversité - 02 Dimensionnement et ampleur - 05 Impact paysager et sentier de randonnées

Auteur : Marie Paule ROUX

Mme ROUX est exploitante des parcelles contigües à la centrale sur la commune de Ribaute.

Elle s'inquiète de l'obligation de débroussaillage et rappelle qu'elle est en agriculture biologique dans un environnement naturel exceptionnel avec une grande biodiversité.

Elle considère que ce projet va porter atteinte à son exploitation viticole et truffière.

Elle considère le projet surdimensionné et très impactant dans ce site exceptionnellement riche en biodiversité.

Elle craint que les clôtures du site favorisent les passages de sangliers et de cervidés dans ses vignes.

### **1. Artificialisation des sols et biodiversité**

#### **Synthèse et reprise des observations :**

*Recouvrir les sols de panneaux photovoltaïques est l'équivalent d'urbaniser. Nous avons besoin de sols riches, de terres cultivables dans le respect de la nature pour une alimentation de proximité et nous avons besoin de terres sauvages.*

*-il n'y a aucune réflexion d'aménagement globale à l'échelle du département : chaque village aura ses friches de panneaux dans quelques années*

*Plusieurs affirmations m'interpellent : terres non cultivées, friches, incendies...c'est faux. Il y a de la vigne, des touristes, des chemins de randonnées, des parcours cyclables indiqués, un site géologique réputé.*

*Un projet de cette étendue n'a pas sa place sur un site protégé tel que celui-là. Toute la biodiversité va en être perturbée, faune flore avec ses nombreuses espèces protégées. De plus, le domaine qui a ses vignes et ses oliviers sur ce plateau va en pâtir énormément ainsi que les promeneurs qui viennent tout au long de l'année. Nous avons la chance d'avoir encore de la garrigue qui protège notre qualité de vie, avec ses nombreux insectes et végétaux. Ces lieux de nature sont essentiels pour l'équilibre de nos cultures et de notre bien-être.*

*L'accélération de la production d'énergie renouvelable notamment du photovoltaïque qui participe à la nécessaire transition écologique et qui constitue un objectif dans la lutte contre le réchauffement climatique doit se faire de manière raisonnable et harmonieuse en garantissant la protection de la biodiversité et minimisant l'artificialisation des sols. C'est d'ailleurs ce que préconisent les textes de loi (présentés et approuvés au niveau national). Ces grands projets de centrales photovoltaïques ne tiennent pas compte de ces préconisations, ils devraient être réservés aux endroits anthropisés, dans les zones urbaines ou périurbaines, là où les besoins en énergie sont les plus grands.*

*Je suis opposée à ce type de gros projets qui impactent fortement nos paysages et artificialisent des terres agricoles au profit de quelques-uns, et même s'il s'agit de garrigues, à priori incultes. Ne peut-on pas d'avantage équiper les zones industrielles déjà existantes et leurs toitures plutôt que de vouloir à tout perdre modifier les paysages de garrigue et/ou de terres agricoles ?*

*Ayant mon vignoble et mes oliviers (20 hectares) sur le plateau concerné, et étant en conversion bio, je ne peux que m'inquiéter de l'impact de l'artificialisation des sols et sur la biodiversité que ce projet pourra avoir sur mes terres agricoles. Car il faut également y inclure le projet de Tournissan 2 dont l'enquête s'est déroulée l'année dernière (pourquoi séparer les 2 projets d'ailleurs ?). Comme le montre la pièce jointe, nos vignes seront complètement encerclées !!!*

*Par ailleurs, Greenpeace s'oppose à l'artificialisation des terres naturelles et soutient les projets photovoltaïques qui rejoignent la Circulaire d'état du 18 décembre 2009 en priorisant l'implantation de panneaux sur des bâtiments (publics, résidentiels, commerciaux, parkings) ou toutes surfaces déjà artificialisées et inexploitable. Cela devrait être la priorité de toute politique énergétique menée par les collectivités en privilégiant la configuration de « surimposition » de panneaux installées quelle que soit le type de toitures (tuiles, ardoises, tôle, etc.). Une telle approche permettrait de limiter l'artificialisation des sols, en cohérence avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050, ainsi que la destruction ou la dégradation de la biodiversité, tout en produisant l'électricité au plus près des besoins.*

*Elle s'inquiète de l'obligation de débroussaillage et rappelle qu'elle est en agriculture biologique dans un environnement naturel exceptionnel avec une grande biodiversité. Elle craint que les clôtures du site favorisent les passages de sangliers et de cervidés dans ses vignes.*

### **Questions :**

**Pour une centrale photovoltaïque au sol, peut-on parler d'artificialisation des sols ?  
Quel sera l'impact de cette construction ou installation sur le sol, qu'il soit cultivé, exploitable ou sauvage ?**

Par rapport à une centrale sur une toiture ou un parking de supermarché, quel est l'intérêt d'une centrale au sol sur une terre ou des friches ?

Le défrichage du terrain, le terrassement, le broyage des pierres va-t-il modifier la structure du sol et quel sera l'impact de ces travaux sur la faune, la flore et la biodiversité en général ?

Le grillage autour du site va accentuer l'impression de fermeture et d'artificialisation du site, quelles mesures pourraient être prises pour éviter cela ?

Quel sera l'impact de la clôture du site sur les mouvements des animaux sauvages terrestres ?

Le démantèlement de la centrale au terme de sa vie est prévu, quelle garantie a-t-on de sa mise en œuvre ? Quel seront les éventuels restes non recyclables, peut-on prolonger la vie d'une centrale et comment ?

## 2. Dimensionnement du projet et son ampleur

### Synthèse et reprise des observations :

*- Le projet présenté est de taille totalement déraisonnable (40 ha). Le fait que les terrains d'assiette soient principalement des biens communaux et que les deux communes en tireraient un bénéfice réel n'est pas suffisant pour compenser la forte consommation d'espace.*

*Je suis défavorable à ce projet de centrale photovoltaïque considérant que les 2 projets limitrophes (Tournissan1 et Tournissan/Ribaute) sont à appréhender dans leur ensemble. Ce qui en fait un projet démesuré qui produit un cumul d'effets et qui aura donc un impact d'autant plus fort sur l'ensemble des espaces concernés...*

*Comment ne pas envisager que 220 000 panneaux photovoltaïques sur une surface clôturée de 84 ha et sur une emprise foncière de 120 ha ne puissent dégrader les espaces naturels sur lesquels ils seront implantés, nuire à leur biodiversité et impacter le paysage ?*

*De telles implantations sont inadmissibles compte tenu que le projet présenté est de taille totalement déraisonnable (40 ha), ce qui signifie trop de perte de terres cultivables, de terres pour nos abeilles, pour notre faune et notre patrimoine naturel.*

*Notre association Développement Durable en Corbières et Minervois tient à rappeler son soutien aux énergies renouvelables qui participent à la nécessaire transition énergétique, mais dénonce un projet photovoltaïque industriel démesuré qui, sous couvert de trois projets distincts, représente une surface d'unité foncière de 120 ha (soit plus de 220 000 panneaux), ce qui en fait le plus grand parc photovoltaïque de la région Occitanie. À ce projet s'ajoutent également dans un rayon de 10 km, ceux sur les communes de Coustouges pour 36 ha et de Fontjoncouse pour 62 ha. Dans d'autres régions, les projets de grande envergure sont situés en zone périurbaine (autour de Bordeaux par exemple) pour un raccordement au réseau et donc une consommation au plus proche de zones densément peuplées, très loin de notre « désert humain » des Corbières.*

*Pourquoi ce projet n'a pas été abordé de façon globale avec Tournissan 1 dont l'enquête publique s'est déroulée du 09 juin 2022 au 08 juillet 2022 et porté par la même société ?*

*Cela donne l'impression de vouloir cacher l'énormité de la surface totale qui y sera consacrée, c'est-à-dire 120 hectares au final ! Je joins à mon observation une carte reprenant l'ensemble des surfaces consacrées vu qu'il ne semble pas y avoir eu de document mis à disposition du public pour appréhender ces projets dans leur ensemble. On se rend alors mieux compte que ceci est*

*absolument gigantesque au regard des projets qui sont habituellement montés dans la région Occitanie.*

*Sans compter que d'autres projets sont en cours dans les Corbières avec encore une impression de développement anarchique du fait des seules sociétés privées (la même ?), sans réelle concertation et réflexion globale quant à l'aménagement du territoire.*

*Nous savons les pouvoirs publics assez « réticents » au regard de ce projet démesuré et nous ne voudrions pas que la pression des élus sur la population, manifestement le but de cette publication, fasse basculer dans l'irraisonnable le processus même de votre enquête.*

*Il nous paraît nécessaire de prendre en considération l'impact de cette installation dans son ensemble soit au total 120 hectares comprenant 220 000 panneaux solaires, l'équivalent de 165 terrains de foot. Ce qui le classe comme le plus grand projet photovoltaïque encore jamais vu en Occitanie et 10 fois supérieurs à la plupart des projets de ce type dans la région.*

*Il convient de souligner que cette même société porte d'autres projets de centrale photovoltaïque au sol auprès d'autres communes se situant dans un rayon de 20 km : (Coustouge, Fontjoncouse ou encore Albas), ce qui démultiplie l'impact environnemental et paysager dans un périmètre proche les uns des autres et nous laisse soucieux quant à la multiplication sur zone naturelle de ce type de projet.*

#### **Questions :**

**La surface clôturée de 84 ha au total (Tournissan 1 et 2 – Ribaute) sur une emprise de 120 ha représenterait le plus grand projet photovoltaïque d'Occitanie .... 10 fois plus grand que la moyenne des centrales existantes, quel intérêt d'un tel projet face aux plus petites centrales ?**

**D'autres projets du même type sont à l'étude dans un rayon de 20km sur Fontjoncouse, Coustouge, Albas). Ne risque-t-on pas une surdose de projet et un rejet social ? Quel est l'intérêt de cette concentration si ces projets se concrétisent ?**

### **3. Une énergie non consommée sur place, localement.**

#### **Synthèse et reprise des observations :**

*Dans notre département de l'Aude, de telles implantations sont inadmissibles compte tenu que l'énergie n'est pas redistribuée localement.*

*On devine aussi que la ligne à très haute tension qui passe au-dessus des sites choisis n'y est pas pour rien avec un raccordement possible (au lieu de Palairac, nécessitant un enfouissement sur une vingtaine de kilomètres) pour "évacuer" l'électricité comme en parle un responsable RTE dans cet article du journal l'Indépendant <https://www.lindependant.fr/2023/04/10/pyrenees-orientales-viticulteurs-ecologistes-et-elus-de-tous-bords-unis-contre-le-projet-de-ligne-haute-tension-11124488.php>.*

*Mais pourquoi devrions-nous accepter cela comme allant de soi alors que tout le monde s'accorde à dire que la production d'énergies renouvelables devrait se faire là où elle est consommée (moins*



de pertes dues à son transport) ? D'autant plus que l'implantation de ces unités dans des zones "désertiques" ne fournira pas une électricité utilisable par les habitants et habitantes directement impactées.

L'énergie photovoltaïque est un excellent moyen de produire au plus près des besoins des gens. Dans le cas de Ribaute Tournissan, ce projet n'est pas voué à alimenter les populations locales mais à exporter très loin l'électricité produite sur des sites naturels remarquables... d'autant que beaucoup d'électricité se perd dans son transport.

Je soutiens les projets photovoltaïques de taille raisonnable et certainement pas ceux à usage industriel décorrélé des besoins de notre territoire. L'Etat devrait soutenir ce type de projet en périphérie des grandes agglomérations pour les alimenter et commencer par équiper les toits des immeubles.

### Questions :

La production d'électricité photovoltaïque est dépendante du soleil, de la lumière, c'est une production aléatoire et variable, il est donc nécessaire de la raccorder au réseau pour répondre aux besoins des consommateurs. Quelle sera la production d'électricité prévisionnelle moyenne en consommation équivalent/habitant pour le projet Tournissan2-Ribaute ?

Quelle est la production d'électricité réalisé dans les Corbières aujourd'hui et quelle est la consommation d'électricité ? Les besoins en électricité vont-ils augmenter sur ce secteur des Corbières, quelles sont les prévisions ?

## 4. Impact environnemental sur la faune et la flore.

### Synthèse et reprise des observations :

- Le projet s'inscrit sur des espaces naturels de grande qualité (ZNIEFF 2, Natura 2000 directive Oiseaux), composé de garrigues et de pinèdes dont une partie a été autrefois cultivée.

L'étude d'impact paraît fort légère, l'inventaire floristique et faunistique ne peut être complet après qq jours passés d'observations, et cela en 2019 ! Et qui paie le cabinet d'expertise ? Peut-on s'assurer de son objectivité ?

L'installation de la centrale risque de détruire des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, à commencer par des habitats de nidification pour la Fauvette pitchou (garrigues basses), de l'Alouette lulu et de l'Engoulevent d'Europe.

La réalisation du projet aurait également pour conséquence la perte de territoires de chasse de nombreux rapaces d'intérêt communautaire, qu'ils soient nicheurs à proximité plus ou moins grande (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Aigle botté, Bondrée apivore) ou hivernants (Busard Saint-Martin). Ces territoires de chasse correspondent à des milieux ouverts telles que les pelouses méditerranéennes, les prairies et les plages de lapiaz, et à des milieux semi-ouverts telles que les garrigues et les friches. Autre impact de l'installation de grandes surfaces de panneaux photovoltaïques : une probable diminution de l'accessibilité aux proies de nombre de ces rapaces (mammifères tels que le Lièvre d'Europe, oiseaux de plus petite taille tels que la Perdrix rouge, reptiles, etc.).



*Un facteur supplémentaire relatif à la grande surface de panneaux solaires peut également être redouté, qu'est celui d'un possible effet « miroir » vis-à-vis de l'avifaune et par conséquent un risque de collision. »*

*Ce projet de parc photovoltaïque pourrait être une bonne idée sauf que l'impact négatif sur l'environnement est considérable de par sa taille tant sur la faune que sur la flore. Cette énergie renouvelable est une des alternatives essentielles à la transition énergétique mais avec cette superficie immense la contrepartie la destruction du vivant et de nos belles Corbières qui sont un des atouts majeurs de notre département.*

*Plusieurs espèces végétales et animales protégés aux enjeux très fort à modéré se trouvant sur le site, nous ne pouvons que nous inquiéter des retombées sur la biodiversité de ce projet surdimensionné sur une zone classée naturelle. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par l'étude d'impact nous paraissent très largement insuffisantes et préjudiciables sur le long terme pour l'avifaune locale.*

### **Questions :**

**Le projet s'inscrit sur des espaces naturels de grande qualité (ZNIEFF 2, Natura 2000 directive Oiseaux), composé de garrigues et de pinèdes dont une partie a été autrefois cultivée. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par l'étude d'impact nous paraissent très largement insuffisantes et préjudiciables sur le long terme pour l'avifaune locale. Cette affirmation vous paraît-elle fondée et que répondez-vous ?**

**La réalisation du projet aurait également pour conséquence la perte de territoires de chasse de nombreux rapaces d'intérêt communautaire, qu'ils soient nicheurs à proximité plus ou moins grande (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal. Grand-duc d'Europe, Busard cendré. Aigle botté. Bondrée apivore) ou hivernants (Busard Saint-Martin). Ces territoires de chasse correspondent à des milieux ouverts telles que les pelouses méditerranéennes, les prairies et les plages de lapiaz, et à des milieux semi-ouverts telles que les garrigues et les friches. Quelle sont les mesures que vous comptez prendre pour éviter ou réduire ses impacts ? Existe-il des mesures de compensation et lesquelles ?**

## **5. Impact paysager et sentiers de randonnées.**

### **Synthèse et reprise des observations :**

*Nous avons besoin de ces équipements mais les effets que nous attendons sont aussi l'usage des chemins d'accès et donc leur entretien. Nous attendons aussi la reconquête de ces terrains en forte déprise agricole. L'usage de ces zones, l'amélioration de leur accès contribueront à la lutte contre les incendies...*

*Du point de vue esthétique, cette zone n'est pas visible des routes touristiques et rien n'altèrera la perception sauvage de notre région par l'usager ou le vacancier.*

*Le lieu est peu visible et il n'y a pas d'habitation à proximité.*

*L'emplacement est des plus judicieux puisque à l'abri de tous regards, sur un plateau calcaire où il n'y a quasiment aucune végétation.*

*Notre commune a procédé à une révision allégée de son PLU prescrite le 08/07/2020, pour déterminer la Zone non Agricole, non cultivée, ni cultivable qui serait attribuée à la production d'électricité verte. Une enquête publique a clôturé cette révision, personne n'a déposé de commentaires.*

*C'est une énergie renouvelable qui respecte l'environnement, sans pollution sans aucune nuisance visuelle puisque installée hors du village, sur les hauteurs, donc invisible du village.*

*Notre conclusion est qu'il est indispensable de préserver le caractère environnemental et visuel de ce vignoble. Le bénéfice étant collectif pour notre appellation Corbières qui doit continuer dans l'avenir à faire rêver.*

*De plus, le domaine qui a ses vignes et ses oliviers sur ce plateau va en pâtir énormément ainsi que les promeneurs qui viennent tout au long de l'année.*

*Le projet est situé dans une zone non exploitée par l'agriculture et ne gêne en rien la visibilité des habitants des communes respectives.*

*Comment ne pas envisager que 220 000 panneaux photovoltaïques sur une surface clôturée de 84 ha et sur une emprise foncière de 120 ha ne puissent dégrader les espaces naturels sur lesquels ils seront implantés, nuire à leur biodiversité et impacter le paysage ?*

*Ces espaces constituent aussi le lieu de vie des habitants des villages concernés avec de nombreux chemins de randonnée dont certains particulièrement remarquables et très fréquentés.*

*La présence de la ligne haute tension, considérant qu'elle impacte déjà le paysage, ne doit pas non plus être une raison pour rajouter ces gigantesques installations qui, au contraire, l'impacteraient encore davantage.*

*Je suis très favorable à l'implantation du parc photovoltaïque sur notre commune de Ribaute sachant qu'il n'y a aucune nuisance visuelle, que cette implantation ferait l'objet d'une plus grande réserve artificielle de chasse située à proximité de celle existante, que les suidés feraient l'objet de chasses plus assidues, et que la grande majorité de bois à abattre sont des pins d'Alep, envahissant dans notre région, de plus, ce parc ferait l'objet d'un coupe-feu non négligeable sur notre territoire*

*Ce parc pharaonique sera très visible du haut de l'Alaric puisque sur le plateau où seront installés les panneaux on voit très bien la vigie. On peut d'ailleurs encore s'interroger sur le choix de ce point culminant comme site d'implantation ayant pour conséquence une visibilité "optimale".*

*Chaque année, nous sommes confrontés à de nombreux hectares de garrigue qui partent en fumée accidentellement. Ces différents incendies ont ravagé la flore et la faune de nos massifs. On parle de catastrophe écologique. Ne pourrait-on pas envisager l'installation de ces parcs de panneaux photovoltaïques dans ces zones défrichées par les incendies ?*

*Doit-on ENCORE détruire, raser par volonté humaine, 120 ha de garrigue et de pinède ?*

*"Ça ne se voit pas des communes environnantes puisque c'est situé sur le plateau !"*

*Donc sous prétexte que ça ne se voit pas, on peut faire n'importe quoi ?*

*Alors que nous pleurons chaque fois qu'il y a un incendie dans nos belles Corbières qui détruit nos massifs, ici nous allons les détruire ? Quand je suis dans mes vignes, chaque jour je vois passer des vélos et des randonneurs, et chaque année des écoles de géologie, car il s'agit d'un site*

*remarquable ! Bref pourquoi industrialiser notre nature sauvage alors que nous avons sûrement d'autres solutions d'implantation ?*

*Située sur des terrains communaux à l'écart des habitations, et construit sous la ligne RTE, la structure n'aura pas d'impact visuel négatif depuis la vallée.*

*Ces projets ne sont ainsi pas sans impact visuel négatif important et visible depuis plusieurs sites de randonnée pédestre et touristique dont le GR77 passant par la montagne d'Alaric et le sentier aménagé par les habitants de Tournissan se trouvant en plein milieu de l'installation du site. Au vu du rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la « demande de dérogation de destruction d'espèces protégées déposée auprès de la DREAL Occitanie » et du déboisement prévu, Greenpeace ne peut qu'être défavorable à l'impact durable sur le paysage local et environnemental de ce projet, qui plus est sur un site désigné Natura 2000. Faut-il sacrifier les espaces naturels et paysagers sous couvert de transition énergétique ou plutôt réfléchir à un développement intelligent sur des zones de moindre ampleur et déjà artificialisées en intégrant rigoureusement les enjeux environnementaux ?*

### **Questions :**

**Comment préserver un vignoble original et qualitatif (qui est dans une démarche de conversion Bio) dont les parcelles sont contiguës à la centrale dans un projet photovoltaïque de type industriel avec des contraintes de sécurité (grillage) et de rentabilité (surface) ? Quelles solutions sont possibles ?**

**La même problématique concerne un chemin de randonnée qui traverse le site, comment l'intégrer et donner un intérêt à ce passage au milieu de la centrale ? Quelles solutions sont envisagées ?**

**Quel sera la visibilité de la centrale depuis la montagne d'Alaric située au Nord-Ouest du site ?**

## **6. Mesures de compensation (rideau forestier et vignes).**

### **Synthèse et reprise des observations :**

*Le fait que les terrains d'assiette soient principalement des biens communaux et que les deux communes en tireraient un bénéfice réel n'est pas suffisant pour compenser la forte consommation d'espace.*

*Il y a une non prise en compte des effets cumulés, et enfin des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (ERC) qui ne sont pas à la hauteur des incidences générées par l'installation.*

*Nous avons besoin de ces équipements mais les effets que nous attendons sont aussi l'usage des chemins d'accès et donc leur entretien. Nous attendons aussi la reconquête de ces terrains en forte déprise agricole. L'usage de ces zones, l'amélioration de leur accès contribueront à la lutte contre*

les incendies...

Outre les retombées budgétaires pour les Collectivités de ces projets qui répondent parfaitement aux exigences de l'Etat, les mesures compensatoires favoriseront une meilleure gestion de la biodiversité.

Hervé LEFERRER propose :

- En restant à distance raisonnable des vignes existantes et en laissant des reliefs du type lignes de crêtes s'interposer à la vue des visiteurs qui viennent régulièrement visiter les Corbières. Et c'est faisable tant les surfaces disponibles sont importantes sur ce massif.

- En laissant tant que faire se peut des rideaux forestiers suffisants (même si la lutte contre les risques d'incendie est à prendre en compte avec gravité). Un exemple : la photographie n°4 prise comme point de vue depuis nos vignes en direction de Tournissan 2 montre un horizon en haut de coteaux qui est couvert de pins d'Alep. Ces boisements doivent absolument être conservés pour masquer les implantations industrielles.

Merci de votre bonne intention et à votre disposition pour tout développement nécessaire

Je suis très favorable au projet photovoltaïque, lieu adapté, respect environnemental (entretien du terrain grâce à un troupeau de chèvres)

Ces accès seront réaménagés et permettront une intervention bien plus rapide et sécurisées pour les services du SDIS en cas d'incendie.

L'ensemble des études environnementales ont été menées sur de longues périodes. Elles ont permis d'établir la liste des espèces à protéger et ainsi de prévoir les mesures spécifiques de compensations à apporter pour minimiser les impacts induits par le projet.

### Questions :

**Comment préserver un vignoble original et qualitatif (qui est dans une démarche Bio) dont les parcelles sont contiguës à la centrale dans un projet photovoltaïque de type industriel avec des contraintes de sécurité (grillage) et de rentabilité (surface) ? Quelles solutions sont possibles de réduction ou compensation, peut-on envisager des bosquets d'arbres ou des haies faisant un écran ? Cela concerne le vignoble du Grand Crès et de Mme ROUX.**

**L'éco-pâturage sous les panneaux avec un troupeau de chèvres me semble « non sérieuse » sauf si l'on souhaite que les chèvres grimpent sur les panneaux qui seront à 1 mètre du sol. Une réflexion avec la chambre d'agriculture est préconisée pour éviter les erreurs.**

**Pourquoi ne pas envisager aux endroits où il a un peu de terre, des plantes aromatiques et médicinales à l'ombre des panneaux, Mme ROUX avait déjà produit sur ce terroir ?**

**Vous ajoutez à cela des abeilles .....et vous êtes les meilleurs jardiniers de la terre ?**

**Qui aura en charge le reprofilage des chemins et l'entretien des chemins venant de Ribaute et de Tournissan. Est-il prévu une convention longue durée pour l'entretien avec les communes propriétaires des chemins ?**

### 7. Les nuisances pendant la période des travaux (Bruits et poussières).

### **Synthèse et reprise des observations :**

*Imaginez les énormes engins de chantier (bravo pour la biodiversité, l'impact carbone, etc, etc...) qui vont devoir tourner des heures et des heures pour pousser la garrigue, arracher les arbres, concasser les énormes pierres.  
Vous ne pensez quand même pas non plus utiliser de la dynamite pour venir à bout des rochers ??*

### **Questions :**

**Quelles seront les mesures prises pour éviter le bruit et les poussières lors de la traversée des villages et des vignobles ? Dans les carrières, on arrose les pistes pour éviter les poussières .... En période de sécheresse cela risque d'être compliqué.**

**Dans les villages, les rues d'accès sont étroites, les habitants de ces rues seront aux premières loges ..... quel sera l'importance du trafic dans les villages ?**

**Peut-on envisager une commission d'élus des deux villages qui fera le lien entre les entreprises qui travailleront sur site et les citoyens ? Il faudrait que cette commission soit officiellement reconnue par les administrations et les porteurs de projet avec pour objectif de suivre les travaux, vérifier les mesures prises pour éviter les nuisances, proposer des solutions d'adaptation, être à l'écoute des remontées des citoyens.**

## **8. Privatisation d'espaces naturels.**

### **Synthèse et reprise des observations :**

*De quel droit, accorde-t-on des zones naturelles communales à des sociétés privées situées dans d'autres régions, qui n'ont d'autres intérêts que des profits personnels ?*

*L'énergie doit être géré par le public*

*La destruction de plusieurs hectares naturels au profit d'une entreprise privée est une atteinte grave au bien public.*

*Il est important de conserver les espaces en zone Natura 2000 préservés. La privatisation est inadmissible.*

*C'est une privatisation d'espaces naturels qui seront clôturés et interdits d'accès aux randonneurs.*

### **Questions :**

**Certains projets participatifs associent les habitants, dans quels cas est-ce possible ?  
Avez-vous des expériences de ce type ?**

## **9. Retombées financières pour les collectivités et les citoyens.**

### **Synthèse et reprise des observations :**

*Quand on parle de retombées économiques importantes pour ces petites communes, on parle d'argent privé, nourri au profit de grandes entreprises qui n'ont que faire des habitants de ces villages. C'est bien l'Etat qui doit venir les soutenir, pas les entreprises. Payer des impôts sert à ça, que gagneront les habitants avec ce projet ?*

*C'est un projet de longue date, concerté et réfléchi, sur des terrains communaux qui va apporter des redevances et des taxes pour la collectivité.*

*Cela permettra des travaux et aménagements qui ne pourraient être fait en l'état.  
Je suis favorable à l'installation des panneaux photovoltaïques qui produisent une énergie verte et de plus généreront des revenus pour les communes concernées  
Projet valorisant pour la commune et les habitants. Peu ou pas de nuisances visuels ou sonores et apportant un plus financier au budget communal d'une petite commune rurale.  
De plus, il s'agit d'une production locale et écologique qui apportera des moyens financiers à la commune pour la réalisation de projets utiles pour le village.*

*Cela pourrait en outre, permettre des rentrées financières, permettant l'amélioration des conditions de vie dans notre village.*

*Comme toute commune rurale Tournissan manque de moyens financiers pour se développer, accueillir des jeunes, garder son école, Entretien ses voiries, réaliser des projets indispensables pour garder de la vie dans notre commune. Cet apport financier, sera locatif et complété par les taxes prélevées sur la production d'électricité pour les communes. Les taxes seront réparties entre la commune, la Communauté des Communes de la Région Lézignan Corbières et Minervois, et le Conseil Départemental. Chaque habitant de l'Aude en profitera.*

*C'est une production locale et écologique qui apportera des moyens financiers à la commune afin de lui permettre de réaliser d'autres projets utiles pour le village.*

*Il apportera en outre des retombées financières pour la commune et pour l'intercommunalité.*

*Je pense que ce sera bénéfique pour les communes impactées et pour ses habitants.  
Évidemment les investisseurs rencontrent moins de résistances, plus de facilités et évidemment des gains plus rapides en démarchant des communes reculées, aux moyens plus que limités et donc souvent favorables du fait des compensations financières proposées qui peuvent paraître énormes au premier abord surtout quand on n'a aucune idée du gain réel pour les sociétés prospectrices.*

*La manne financière ne doit pas passer avant le bien commun et les directives étatiques ou européennes doivent être remises en question à chaque endroit où l'homme vit de sa terre.*

*Projet bénéfique pour les communes engagées, en particulier sur le plan financier.*



*Par ailleurs les loyers annuels versés aux communes rurales d'accueil sont dérisoires et même insultants au vu des bénéfices générés.*

*La production d'énergie verte permettra aux communes d'obtenir l'appellation de « communes à énergie positive ». Les communes bénéficieront de retombées financières par les redevances et taxes qui seront générées.*

### **Questions :**

**Quelles seront les retombées financières pour les communes et les collectivités locales (interco et département) si on tient compte des deux projets Tournissan1 et 2 – Ribaute ?  
Pouvez-vous détailler les différents postes et les montants prévisionnels théoriques arrondis ?**

**On parle de territoire ou de communes à énergie positive pour la croissance verte, ce programme national permet d'obtenir des aides financières et de créer une dynamique locale autour de l'énergie .... Pourrait-on se lancer dans cet appel à projet et comment pouvez-vous accompagner les communes ou la communauté de communes ?**

### **10. Les solutions alternatives /Toitures et parking.**

#### **Synthèse et reprise des observations :**

*Il existe de nombreux sites qui pourraient accueillir ces équipements sans rien détruire ni condamner : toits de hangars, d'usines, d'immeubles, de surfaces commerciales, de parkings etc. Cessons de saccager la nature.*

*Il faut privilégier les zones industrielles et commerciales qui possèdent des hectares de toitures métalliques plutôt qu'une implantation sur zone naturelle de ces panneaux. Les orientations nationales réaffirment la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés par la circulaire du 18 décembre 2009, qui n'est ici pas respectée.*

*Ce projet n'a pas lieu d'être quand il existe des alternatives aux projets photovoltaïques au sol : toits des bâtiments communaux, des maisons de particuliers s'ils le souhaitent, des parkings s'ils existent dans les communes, etc.*

*Ce type de projets trouvent tout leur sens dans des zones industrielles urbanisées : toitures d'entrepôts en zone industrielle, stationnement de zones commerciales*

*Nous ne pouvons plus artificialiser les sols ainsi alors qu'il existe des alternatives pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits et les bâtiments industriels.*

*Je suis absolument défavorable à ces projets destructeurs de l'environnement qui nous mènent droit dans le mur.*

*Posez vos panneaux sur les bâtiments, sur des zones déjà industrialisés, sur des plaines de REELLES friches.*

*Couvrons les toits de panneaux solaires, sans détruire arbres et sols.*

*Ces grands projets de centrales photovoltaïques ne tiennent pas compte de ces préconisations, ils devraient être réservés aux endroits anthropisés, dans les zones urbaines ou périurbaines, là où les besoins en énergie sont les plus grands. D'autres projets, dimensionnés à l'échelle des communes, associant la population et servant l'intérêt collectif devraient être privilégiés sur nos territoires ruraux.*

*Si vous voulez penser à ce genre de structures d'autres solutions sur les toits et parkings et zones déjà bétonnées sont possibles*

*Notre association DDCM défend un modèle d'énergies renouvelables, qu'elles soient éoliennes ou solaires, basé sur un maillage d'installations dimensionnées sur une échelle locale pour une production et une consommation au plus proche, raisonnées et respectueuses de l'environnement, Comme dans d'autres pays, les toits doivent se couvrir de photovoltaïque (Barcelone) et les cheminées se transformer en éoliennes dissimulées (Japon).*

*Avant de toucher à nos terres agricoles ou espaces naturels, il serait impératif d'équiper tous les parkings de zones commerciales, les friches industrielles, les toits des bâtiments et hangars.*

*Ne peut-on pas d'avantage équiper les zones industrielles déjà existantes et leurs toitures plutôt que de vouloir à tout perdre modifier les paysages de garrigue et/ou de terres agricoles ?*

*Il serait bon de s'en tenir pour ce type de projet aux zones très anthropisées ou dégradées ce qui n'est pas le cas ici où la zone Natura 2000 est censées préserver la biodiversité.*

*Ne pourrait-on pas envisager l'installation de ces parcs de panneaux photovoltaïques dans ces zones défrichées par les incendies ?*

*Pourquoi ne pas privilégier l'implantation de tels projets dans les zones artificialisées existantes et généralement plus proches des réseaux d'injections ?*

*Une recherche plus approfondie veillant à utilise des friches ou des sols pour lesquels il n'y a plus d'utilisation ni agricole, ni forestière, où la faune et la flore n'ont plus de perspectives devrait permettre d'identifier des terrains plus à même d'accueillir ces projets. On ne déplace pas impunément la faune d'un terrain aussi vaste.*

*Il faut donc trouver des friches ou des terres plus appropriées et retrouver une taille plus compatible avec la présence des hommes...*

*Par ailleurs, Greenpeace s'oppose à l'artificialisation des terres naturelles et soutient les projets photovoltaïques qui rejoignent la Circulaire d'état du 18 décembre 2009 en priorisant l'implantation de panneaux sur des bâtiments (publics, résidentiels, commerciaux, parkings) ou toutes surfaces déjà artificialisées et inexploitable. Cela devrait être la priorité de toute politique énergétique menée par les collectivités en privilégiant la configuration de « surimposition » de panneaux installées quelle que soit le type de toitures (tuiles, ardoises, tôle etc.).*

### **Questions :**

**Il faut privilégier les zones industrielles et commerciales qui possèdent des hectares de toitures métalliques plutôt qu'une implantation sur zone naturelle de ces panneaux. Les orientations**

**nationales réaffirment la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés par la circulaire du 18 décembre 2009. Que peut-on répondre à ce type d'affirmation ?**

**Ces grands projets de centrales photovoltaïques ne tiennent pas compte de ces préconisations, ils devraient être réservés aux endroits anthropisés, dans les zones urbaines ou périurbaines, là où les besoins en énergie sont les plus grands. L'éloignement des lieux de consommation de l'énergie électrique n'est-il pas contraire à l'efficacité du système ? Faut-il produire localement pour gagner en efficacité et sobriété ?**

## **2.2 L'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur du projet**

Dans le cadre du projet de parc solaire TOURNISSAN 2 - RIBAUTE, sur les communes de TOURNISSAN et de RIBAUTE et suite à la réception de l'avis de la MRAe en date du 29 mars 2022, vous trouverez ci-dessous les compléments du maître d'ouvrage sur les points relevés par la MRAe.

**LA MRAe recommande de présenter une actualisation de l'étude d'impact de l'installation Tournissan 1 prenant en compte les deux installations Tournissan 1 et Ribaute-Tournissan, dans une approche de projet global et l'ensemble des impacts sur l'environnement.**

*Sur cette grande zone d'étude d'environ 80 ha et après expertise écologique sur un cycle biologique complet il est apparu que le secteur des Tailladisses cumule des enjeux de biodiversité, principalement du fait d'un degré d'ouverture des milieux. C'est pourquoi ce site a été écarté dans une logique d'évitement d'envergure (environ 30 hectares). A noter aussi que le porteur du projet dans le cadre d'études préliminaires a également écarté un autre foncier important sur la commune de Jonquières, car les enjeux identifiés étaient trop importants.*

*Le projet de Tournissan 1 s'est ainsi concentré sur les garrigues denses à Chêne kermès des plateaux de part et d'autre de la ligne électrique très haute tension. Ces secteurs envisagés pour l'implantation du projet ont subi un abandon du pastoralisme qui a induit une fermeture progressive drastique des habitats.*

*Suite à l'étude d'impact menée sur les années 2018-2019, le projet de Tournissan 1 a fait l'objet d'un dépôt de Permis de Construire le 19 septembre 2019.*

*Cette même année dans le cadre de la préparation du PC de Tournissan 1 et des échanges réguliers avec la Mairie, il est apparu que la zone à l'Est et au Nord du PC qui a été déposée présentait des caractéristiques similaires à Tournissan 1 aussi bien en termes de topographie (plateau) qu'en termes d'enjeux environnementaux et notamment vis-à-vis de la fermeture de ses milieux.*

*C'est la raison pour laquelle, il a été proposé aux Communes de Tournissan et Ribaute un projet photovoltaïque d'extension du projet Tournissan 1 à savoir un projet Tournissan 2 / Ribaute. Les deux communes ont accepté ces deux nouveaux projets menés de concert. À la suite d'une étude d'impact élargie et approfondie, deux demandes de PC ont donc été déposées le 20 octobre 2020. Tournissan 1 et Tournissan 2 / Ribaute sont donc bien des projets asynchrones dans la manière dont ils ont été initiés, ça n'est pas une grande opération qui a été décomposée. En Novembre 2022, le permis de construire de Tournissan 1 a été délivré et la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées pour ce même projet a été déposée auprès de la DREAL Occitanie.*

**La MRAe recommande de démontrer la possibilité de raccordement externe du projet au réseau, et d'intégrer une analyse des incidences potentielles sur les habitats naturels, la faune et la flore le long de l'itinéraire de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source (cartographie et description des enjeux).**

*Le poste de raccordement envisagé est celui qui va être développé dans le cadre du nouveau S3REnR, le poste des Hautes Corbières. Ce futur poste sera localisé sous ou à proximité de la ligne 400kV.*

*Le choix du raccordement à ce poste a été fait pour différentes raisons notamment : aider au développement du réseau dans les Corbières et minimiser les longueurs de raccordement.*

***A noter que le projet de S3RENr fait lui-même l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale et que chaque nouveau poste sera par la suite soumis à une procédure d'autorisation avec évaluation environnementale qui sera portée par son Maître d'ouvrage RTE.***

*Les principes techniques suivis par les gestionnaires de réseau permettent néanmoins d'indiquer qu'il s'agira de câbles enterrés le long des routes goudronnées selon un parcours permettant de minimiser la longueur du tracé.*

*L'expérience démontre que les raccordements, que ce soit pour ENEDIS ou RTE, s'effectuent de manière générale le long des voiries de circulation jusqu'au poste source le plus proche du point de production. L'itinéraire, le côté d'enfouissement par rapport à la voirie, et même le poste source où s'effectuera le raccordement ne peuvent être déterminés de manière définitive à ce stade, rendant moins pertinente une analyse détaillée des impacts à ce stade.*

*En effet, concernant le choix du poste source, celui-ci dépendra in fine de la puissance disponible sur ce dernier lors de la demande de la Proposition Technique et Financière, qui ne peut être effectuée qu'après obtention du Permis de Construire (dans le cas d'un raccordement ENEDIS) et qui permet d'entrer en file d'attente, c'est-à-dire que la puissance du projet est réservée sur le poste source attribué le temps pour ENEDIS de réaliser l'ensemble des autres études techniques et financières (élaboration du tracé, signature des conventions permettant le passage des équipes ENEDIS afin d'effectuer les travaux, réalisation de l'appel d'offres afin de sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux de raccordement, etc.). Lors de la réalisation de ces différentes études, des éléments peuvent évoluer tels que l'itinéraire qui sera finalement emprunté, celui-ci étant définitivement connu que lors de la réalisation de la Convention de Raccordement, étape suivant la validation de la Proposition Technique et Financière du raccordement et durant laquelle les conventions avec les propriétaires des terrains concernés par l'itinéraire du raccordement sont signées (en général il s'agit du Département et des Mairies à qui appartiennent les voiries empruntées). Le tracé envisagé pour le poste est le suivant :*

*D'un point de vue général des impacts sur les milieux naturels liés aux travaux de raccordement, il est possible de considérer que ceux-ci seront limités. En effet, les câbles électriques seront enfouis en accotement de voirie existante. Les travaux sont effectués à l'aide d'une trancheuse (photos ci-dessous) ou d'un soc. La tranchée est effectuée à environ 70 cm du bord de la route et sur une largeur d'environ 20 cm, pour une profondeur comprise entre 75 et 80 cm.*

*Comme l'illustrent bien les photos ci-dessous ces travaux représentent une emprise limitée au niveau de l'accotement. Les tranchées sont rebouchées immédiatement après la pose des câbles avec les terres initialement excavées, donc sans apport de terres extérieures.*

*D'après les premiers échanges avec RTE, différentes localisations de poste source des Hautes Corbières ont été envisagées notamment sur la commune de Tournissan. Il a donc été considéré un poste source à Tournissan comme hypothèse. Ce poste hypothétique se localise sur les parcelles C291, C290 C289, C273, C585 et C586 sur la commune de Tournissan. Le tracé envisagé pour raccorder le parc photovoltaïque à ce poste couvre une distance d'environ 4,7 km en empruntant les bords de pistes existantes puis la RD 3 depuis le village de Tournissan vers l'ouest (cf. carte ci-après). A noter que la piste d'accès est dimensionnée pour accueillir des engins agricoles dans le cadre de la gestion des vignes, ce qui lui permet d'être calibrée pour ce type d'intervention. Une analyse de ce tracé a été réalisée, en identifiant les secteurs les plus sensibles d'un point de vue naturaliste. L'ensemble de ce tracé a donc été parcouru en 2018 puis en 2022 en y recherchant les potentielles zones devant faire l'objet de mesures supplémentaires. L'inventaire n'a pas été exhaustif et s'est réduit à une analyse sommaire des potentialités écologiques.*

Dans un premier temps, le raccordement va suivre la piste d'accès sud au parc photovoltaïque. Les milieux bordant cette piste sont successivement des vignes, des matorrals de Pins d'Alep, des garrigues et friches agricoles. Deux points sensibles ont été relevés sur cette partie du tracé :

✚ Une station de Pigamon tubéreux en bordure du matorral de Pins d'Alep au nord, qui fera l'objet d'un balisage et d'une mise en place d'un panneau de sensibilisation quant à sa présence. Il conviendra d'y associer les travaux de raccordement en dehors de la période de floraison et d'un accompagnement d'un écologue expert pour éviter de réaliser la tranchée au niveau de cette population. Un contournement de cette station devra alors être réalisée.

✚ Un muret occupé par un individu de Lézard ocellé, au sud, près d'un passage à gué au nord du village. Ce muret devra autant que possible être contourné et un calendrier d'intervention en dehors des périodes sensibles du Lézard ocellé devra être suivi (soit des travaux à envisager de septembre à mars). Le cas échéant, sous les conseils d'un ingénieur écologue, le muret devra être reconstitué et d'autres linéaires de pierriers devront être apposés le long de la piste, en accompagnement.

La RD 3 est pour sa part bordée d'arbres peu attractifs pour la biodiversité et qui ne seront pas coupés dans le cadre du raccordement. La strate herbacée est quant à elle entretenue trop régulièrement pour présenter un intérêt écologique. Seules des espèces communes qui ont été repérées.

Les parcelles concernées par l'implantation du poste de raccordement sont pour leur part majoritairement occupées par une friche agricole, parsemée par endroit de quelques fourrés.

L'étude spécifique qui y sera menée par RTE permettra de s'assurer qu'aucune espèce protégée ne soit affectée par cette implantation.

A noter que ce poste théorique n'est pas inclus dans quelconque site Natura 2000 ni ENS. Il est seulement inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Corbières centrales ». De même, concernant le tracé, seule la portion de piste reliant le village au futur parc photovoltaïque est concernée par ce type de zonages réglementaires.

En phase d'exploitation, les câbles étant situés sous terre, le niveau d'incidence sera nul car n'impactant aucun milieu.

On rappellera que le maître d'ouvrage du présent projet ne peut s'engager pour un autre maître d'ouvrage. Les mesures proposées ici n'ont donc qu'une valeur informative.

**La MRAe considère que la justification de la localisation du site est insuffisante au regard des enjeux environnementaux et recommande de produire une analyse de solutions alternatives (secteurs très anthropisés ou dégradés notamment) a minima à l'échelle supra-communale en accord avec les orientations nationales et régionales, afin de déterminer la solution de moindre impact environnemental.**

**Le cahier des charges du maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage a initié la recherche de foncier depuis 2017 sur la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en prenant en considération principalement le cahier des charges suivant :

✚ Un terrain communal afin de permettre, grâce à la location, des retombées économiques pour le territoire

✚ Un terrain n'ayant pas de vocation agricole et très peu visible

✚ Un terrain ayant pour surface une vingtaine d'hectares d'un seul tenant afin d'assurer une viabilité technico-économique du projet impactée par le coût important du raccordement électrique dans les Corbières

✚ Un terrain dont le document d'urbanisme est compatible avec un projet photovoltaïque.

**Analyse au niveau de la Communauté de communes :**

La justification du choix du projet se fait à travers l'analyse du territoire de la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois. La superficie de ce territoire fait environ 810 km<sup>2</sup> et regroupe 54 communes, dont les communes de Tournissan et Ribaute. Pour rappel, la

superficie du département de l'Aude représente 6139 km<sup>2</sup>. **L'analyse de cette communauté de communes représente donc environ 13% de la superficie globale du département.**

A noter que le site du Ministère de la Transition Ecologique n'a identifié aucun site dégradé sur cette Communauté de communes.

#### **Méthodologie de l'analyse :**

Le développement doit se réaliser en priorité sur les terrains délaissés et artificialisés, comme le reprend la stratégie de l'Etat et de la région Occitanie. Cette stratégie se traduit via l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), dont les règles d'éligibilité des sites priorisent les sites dits « dégradés » (ancienne carrière, ancienne décharge, terrains pollués, plans d'eau etc.). Le maître d'ouvrage a donc, dans cette logique et sur le territoire de la communauté de communes, réalisé un inventaire de l'ensemble de ces sites.

L'analyse porte ensuite sur deux types de terrains :

- ✚ Les terrains qui, par leur nature, sont incompatibles avec une activité photovoltaïque : la principale raison est l'absence de terrain disponible pour l'implantation d'une centrale. Ces terrains sont de facto éliminés de l'analyse plus complète (2ème partie) ;
- ✚ Les terrains qui peuvent être compatibles avec une activité photovoltaïque : dans ce cas, ceux-ci feront l'objet d'une analyse plus poussée selon les critères suivants :
  - Compatibilité avec une possible activité actuelle sur le terrain ;
  - Enjeux technico-économiques (raccordement, surface, topographie, etc.) ;
  - Enjeux écologiques (présence ou non de zonages réglementaires) ;
  - Enjeux paysagers.
  - Enjeux humains et autres.

#### **Les sites dégradés à l'échelle de la Communauté de Communes**

Sur la communauté de commune Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, sont présents 5 ICPE, 133 sites BASIAS, 50 exploitations de carrières fermées et 3 exploitations de carrière toujours en activité et aucun sites et sols pollués (Ex-BASOL), recensés sur le site de Géorisques (BRGM).

#### **Les sites BASIAS**

Au sein de sites BASIAS présents sur la communauté de commune, 4 statuts d'activité peuvent être observés :

- Activité terminée
- En activité
- En activité et partiellement en friche
- En activité et partiellement réaménagé

Dans cette étude, seuls les sites BASIAS dont l'activité est terminée seront étudiés.

Au sein de la communauté de communes, 46 sites BASIAS dont l'activité est terminée sont susceptibles d'accueillir un projet photovoltaïque, dans 29 communes (hors critères de faisabilité technique).

#### **Les ICPE**

A noter que toutes les ICPE recensées sur Géorisques sont des usines non SEVESO correspondant à des caves viticoles. Aucune implantation de parcs photovoltaïques n'est donc possible à leur niveau.

#### **L'exploitation de matériaux**

Tous les sites notés en activité sur la base de données du BRGM ne sont pas éligibles à une implantation d'un parc photovoltaïque. Ces sites sont donc exclus de cette analyse.

Seules les exploitations notées comme « fermées » sur le site du BRGM seront donc analysées par la suite, tout en considérant que le réaménagement réalisé au sein de ces sites a permis une



renaturation des habitats. Ainsi, un grand nombre de ces sites ne peut pas plus être considéré comme dégradé, et sera exclu de l'analyse d'éligibilité.

### **Les surfaces hydrographiques**

Au sein de la communauté de communes, aucune surface hydrographique n'est assez grande pour contenir un projet de parc photovoltaïque flottant.

### **Analyse des sites potentiellement utilisables pour du photovoltaïque**

#### **Les sites BASIAS**

Plusieurs sites BASIAS peuvent être éliminés des sites potentiels à l'implantation d'un projet photovoltaïque du fait de leur proximité d'une zone urbaine (majoritairement des entreprises telles que des garages).

Au final, 22 sites pourraient potentiellement être favorables pour l'implantation d'un projet photovoltaïque.

Une analyse de chacun des sites est réalisée dans le dossier d'enquête.

A la suite de cette analyse exhaustive des sites propices, selon les bases de données disponibles et un travail cartographique et de prospection sur l'ensemble de la Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, aucun de ces sites n'est compatible avec les critères recherchés par le maître d'ouvrage puisque la plupart se situe sur des milieux naturels à enjeux et sur des terrains privés. Le seul site potentiellement éligible se localise sur l'aérodrome de Lézignan-Corbières où un projet est déjà envisagé.

#### **L'exploitation de matériaux**

Parmi ces sites, certains sont en commun avec les sites BASIAS. Ils sont donc d'office exclus de l'analyse.

Comme pour les sites Basias, de nombreuses anciennes exploitations de carrière ont été réaménagées et semblent présenter de nombreux enjeux écologiques. Les seuls sites favorables font déjà l'objet de projets photovoltaïques. De plus, la quasi-totalité de ces sites sont de propriétés privées, contrairement aux sites communaux visés par le maître d'ouvrage.

#### **Conclusion**

En conséquence, aucun site situé sur le territoire de la Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ne semble offrir de nouvelles opportunités de développement photovoltaïque selon les critères stratégiques de l'Etat, à savoir des terrains délaissés et artificialisés, comme le reprend la stratégie de l'Etat. Par conséquent, pour contribuer aux objectifs nationaux et régionaux en matière de développement de l'énergie photovoltaïque à hauteur de son poids géographique (pour rappel, la communauté de communes représente 13% de la superficie du département), le territoire doit donc développer des projets non seulement sur toiture et via la mise en place d'ombrières, mais également via la mise en place de projets solaires sur des terrains communaux délaissés et qui subissent une importante fermeture de milieux.

#### **La MRAe recommande d'éviter le défrichement d'un espace faisant fonction de puits de carbone.**

Comme démontré ci-avant concernant les critères de choix des sites et les solutions possibles, les recherches ont priorisé d'une part des parcelles communales et d'autre part les enjeux écologiques révélés après une analyse spécifique sur site. Or, il s'avère que dans ce secteur audois, les milieux naturels présentant le moins d'enjeux sont les garrigues les plus denses et les milieux boisés de pins. Des mesures compensatoires permettant la préservation sur le long terme de milieux boisés de plus grand intérêt sont également prévues dans le cadre du projet.

Enfin, une demande d'autorisation de défrichement est effectivement en cours d'instruction, c'est cette dernière qui permettra de conclure sur les niveaux de compensation à mettre en œuvre par le Maître d'Ouvrage.

**La MRAe préconise la réalisation de nouveaux inventaires pour l'avifaune, en particulier pour les migrateurs et l'avifaune nicheuse et hivernante, ainsi que pour les chiroptères, et demande que soient précisées les périodes d'inventaires, durant la journée (matinée, après-midi, soirée ou nuit) ainsi que la durée pour chaque groupe.**

*Pour permettre une plus grande exhaustivité et de cibler au mieux les enjeux locaux, le maître d'ouvrage a missionné le bureau d'étude Biotope pour réaliser un audit sur les études déjà réalisées et CERMECO pour réaliser de nouvelles expertises naturalistes. L'ensemble des relevés depuis 2019 est synthétisé dans le tableau ci-après. Pour chaque session d'inventaires, trois experts naturalistes (flore/habitats, avifaune/mammifères et herpétofaune/entomofaune) sont intervenus sur site. Chaque journée de terrain a été commencée à l'aube (entre 6h et 8h en fonction de la saison) pour finir en fin de journée (entre 17h et 19h30 en fonction de la saison). Chaque session nocturne a ensuite fait intervenir les spécialistes de 21h à 1h du matin en présentiel. Des enregistrements passifs ont ensuite été ajoutés pour inventorier de manière continue la faune nocturne.*

**La MRAe considère que l'étude d'impact minimise les enjeux pour les oiseaux, en particulier sur le territoire de chasse des rapaces, et pour les reptiles, et recommande en conséquence de réévaluer les enjeux et les impacts du projet sur ce sujet et de mettre en place de nouvelles mesures d'évitement de réduction et le cas échéant de compensation.**

*Les nouveaux relevés effectués en 2022 ont confirmé les tendances mises à jour en 2019, révélant de faibles enjeux pour ces taxons. Les niveaux d'impacts et les mesures qui en découlent sont donc en adéquation avec les enjeux réels sur site. Quoi qu'il en soit, les mesures seront précisées plus en détail dans le cadre du dossier de dérogation au titre des espèces protégées qui sera élaboré en parallèle.*

**La MRAe recommande de requalifier la mesure « ME1 » en « mesure de réduction », et de réévaluer les effets de celle-ci sur les habitats d'espèces.**

*La ME1 concerne l'évitement des enjeux forts, démontrant la bonne prise en compte des résultats de l'expertise par le porteur du projet. Il n'était ici pas prévu d'éviter la totalité des milieux naturels. Elle cible particulièrement un cortège d'espèce et non toutes les espèces recensées localement.*

*Il s'agit donc bien ici d'une mesure d'évitement et aucune requalification des effets n'est donc à réaliser dans ce cadre.*

**La MRAe recommande au porteur de projet de se rapprocher de la DREAL Occitanie (département biodiversité) et de conclure sur la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et de définir des mesures de compensation adéquates pour les espèces et habitats d'espèces à enjeu.**

*Un dossier de dérogation au titre des espèces protégées sera bien réalisé et sera déposé début 2023.*

**La MRAe recommande de réévaluer les incidences sur les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Corbières Orientales » (FR9112008) et si nécessaire de revoir le projet en conséquence.**

*La liste des espèces qui ont conduit à la désignation du site en ZPS est issue d'une compilation effectuée 13 ans avant les inventaires écologiques, et concernent une surface 575 fois plus vaste que le projet. Il a donc été nécessaire de préciser la potentialité d'utilisation du site par les différentes espèces identifiées, sur la base des habitats en présence. Ces données ont donc bel et bien été prises en compte dans l'EI, notamment pendant les inventaires, la prospection avifaunistique ayant été particulièrement attentive à leur recherche. Les habitats identifiés sur site sont en très large majorité représentés par des milieux fermés, qui comme l'indique l'EIN peuvent être favorables à la présence de ces espèces, mais principalement en phase de transit, et que très*

*ponctuellement pour de l'alimentation. Les espèces de la ZPS susceptibles d'utiliser régulièrement le site ont été prises en compte dans l'attribution des enjeux relatifs aux habitats d'espèce, en lien avec leur probabilité d'utilisation du site et figurent à ce titre en p.90 de l'EI.*

*Les enjeux de préservation sont évalués sur la base de l'enjeu intrinsèque représenté par l'espèce, adapté au contexte local à travers la présence pondérée des habitats favorables à son transit, son alimentation ou sa reproduction. À titre d'exemple, le Traquet oreillard et la Pie grièche méridionale, qui intrinsèquement présentent de très forts enjeux de conservation, sont inféodées aux pelouses rases et rocailleuses de grande superficie. Or, les pelouses rases observées sur les terrains du projet sont systématiquement peu étendues, et éparpillées au sein d'une garrigue dense et haute (de 1 à 2 m de hauteur). L'enjeu intrinsèque de l'espèce a donc été adapté à la baisse, compte tenu de la faible attractivité des habitats.*

*La ZSM n'a été ni identifiée ni prise en compte du fait de l'ignorance de ce zonage lors de la rédaction de l'EI. Toutefois, la superficie couverte par une distance de vol de 7 km étant de 154 km<sup>2</sup>, le projet ne représente que 0,3 des milieux accessibles pour le couple reproducteur à cette distance. La perte de territoire de chasse occasionnée par le projet pour ces individus peut donc être qualifiée de mineure.*

*L'étude d'impact et l'EIN mettent en évidence le fait que les habitats ouverts, favorables à la majorité des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS, sont présents de manière fragmentée et sur de faibles superficies dans l'emprise du projet. Les enjeux locaux associés à ces espèces sont par conséquent vus à la baisse au regard des enjeux régionaux, les terrains du projet étant moins attractifs que des zones ouvertes plus étendues.*

*Si la prise en compte du projet seul conduit fatalement à une perte d'habitat de chasse pour les rapaces, les mesures de compensation envisagées conduiront, à travers la réouverture de pinèdes, à offrir à ces espèces une surface disponible pour la chasse équivalente pour ces espèces, mais moins fragmentées et par conséquent plus attractives pour les rapaces.*

#### **La MRAe recommande la mise en place de mesures de réduction supplémentaires en faveur du paysage et du patrimoine local.**

*Le projet de Tournissan 2 / Ribaute s'inscrit au sein du massif, au lieu-dit « les Planels », bien au-delà des zones à rupture de pente qui sont occupées majoritairement par un boisement (nettement visible sur le PDV1 commenté) et séparé du couloir valléen par le projet de Ribaute (implanté en retrait de la piste existante au Nord). D'ailleurs, il est à noter que sur le photomontage élaboré depuis la D.212, au sein du couloir viticole (au Nord du massif), les opérations de débroussaillage au titre des OLD n'induiront aucun impact visuel depuis la vallée de Ribaute.*

*Comme en témoigne le nom vernaculaire « Les Planels », le projet est implanté sur un secteur dont la topographie est peu marquée. Dans tous les cas, les panneaux respecteront les courbes naturelles de terrain et il ne sera procédé à aucun terrassement visant à aplanir la topographie existante, comme le démontre l'extrait ci-joint zoomé de la vue cavalière n°2 (présentée dans l'étude d'impact pages 56 à 58).*

*Il est à noter que tous les secteurs à forte pente - initialement intégrés dans l'aire d'étude immédiate - ont été volontairement écartés pour répondre à l'exigence soulignée, à savoir un retrait vis-à-vis des lignes de cassures du relief.*

*De plus, toutes les préconisations paysagères édictées en amont (dans le cadre de la phase conception du projet), correspondant notamment à l'enherbement sous les panneaux, au traitement du sol de la piste périmétrique (avec andin central et bandes dérasées enherbées) et à la mise en peinture dans une nuance d'intégration de l'ensemble des clôtures périmétriques (RAL 7003) permettront de réduire la prégnance du projet.*

*Dans tous les cas, aucune vue sur le projet - ni même des zones correspondant aux OLD - ne sera donc possible depuis les vallées de Ribaute et de Tournissan.*

**La MRAe recommande d'apporter une conclusion quant aux impacts cumulés de ces projets sur la biodiversité locale et le cas échéant de proposer de nouvelles mesures pour en atténuer les effets.**

*Les principaux effets cumulés de ces projets sont liés à de la consommation d'espace.*

*Le présent projet photovoltaïque de Tournissan 2 / Ribaute prévoit une implantation au sein de garrigues hautes et de forêts de pins.*

*Les projets dans le secteur étudié ont été inventoriés par recherche de données sur le site Picto-Occitanie (cartographie dynamique des données géographiques des services de l'Etat) et de la préfecture de l'Aude (enquêtes publiques).*

*Une seule centrale photovoltaïque est actuellement construite à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (7 km). Il s'agit de la centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal de Talairan.*

*En outre, cinq projets sont actuellement en instruction dans l'aire d'étude éloignée. Il s'agit des projets suivants :*

- Centrale photovoltaïque de Ferrals-les-Corbières et Lézignan-Corbières ;
- Centrale photovoltaïque de Fonjoucou ;
- Centrale photovoltaïque d'Albas ;
- Centrale photovoltaïque Tournissan1 ;
- Centrale photovoltaïque de Coustouge.

**Effets cumulés avec le parc photovoltaïque de Talairan**

*Cette centrale photovoltaïque s'implante sur 3,5 ha au cœur de vignobles et est active depuis 2010. Les habitats au sein de la centrale sont désormais des friches agricoles, des milieux différents de ceux du projet étudié ici.*

*L'étude d'impact n'est pas accessible et les données de biodiversité trop anciennes pour pouvoir être comparées avec le projet de Tournissan 2 / Ribaute.*

**Effets cumulés avec le projet photovoltaïque de Ferrals-les-Corbières et Lézignan-Corbières**

*L'étude d'impact de ce projet a mis en évidence deux types d'habitats de végétation différents, à savoir des friches post-culturelles et des végétations rudérales. En effet, les terrains concernés par ce projet se localisent sur une ancienne carrière.*

*Les enjeux se révèlent donc plutôt faibles, notamment du fait de l'état très dégradé de ces habitats.*

*Malgré cet état très dégradé, des espèces à enjeux y ont été recensées :*

- La Magicienne dentelée (*Saga pedo*) : un seul individu en périphérie du site, qui ne sera pas impacté par le projet ;
- Le Léopard ocellé (*Timon lepidus*) et la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) au niveau des tas de gravats et déchets laissés sur place. Ils ont trouvé des refuges au niveau de ces abris artificiels.
- Le Psammodrome algire (*Psammodromus algirus*) au niveau des zones de friches.

*Tous les enjeux sur ces espèces ont été toutefois évalués comme faibles localement dans l'étude d'impact afférente. Ils sont justifiés par le très mauvais état de conservation des habitats concernés.*

*Des effets cumulés avec le projet Tournissan 2 / Ribaute peuvent donc être perçus vis-à-vis des reptiles. En effet, le Léopard ocellé et le Psammodrome algire ont également été observés localement.*

*Toutefois, dans le cadre du projet de Tournissan 2 / Ribaute, plusieurs mesures de remédiation ont ciblé les reptiles.*

*Toutefois, ces observations ont été réalisées dans des contextes complètement différents, ce qui rend difficile l'étude des effets cumulés.*

Le projet de Ferrals-les-Corbières et Lézignan-Corbières jouxte le réservoir biologique de la haute vallée de l'Orbieu. Il s'inscrit donc dans un contexte totalement différent de celui de Tournissan 2 / Ribaute.

Aucun corridor ou réservoir en commun n'a été déterminé.

→ Les effets cumulés sont difficilement évaluables du fait des contextes différents dans lesquels s'inscrivent les deux projets.

→ Les principaux impacts en commun concernent les reptiles et plus particulièrement le Lézard ocellé et le Psammodrome algire.

### **Effets cumulés avec les projets photovoltaïques de Fontjoncouse, d'Albas et Coustouge**

La biodiversité au niveau des projets d'Albas, Fontjoncouse et de Coustouge est assez similaire. En effet, il s'agit de milieux de garrigues et pinèdes à proximité desquels se localisent des zones plus ouvertes très intéressantes pour la biodiversité.

Ces projets se sont attachés à s'implanter au niveau des milieux présentant les moindres enjeux, à savoir au niveau des garrigues hautes et pinèdes, quasi-impénétrables.

Ces secteurs ont subi un abandon du pastoralisme qui a induit une fermeture progressive des habitats.

Les principaux effets cumulés concernent donc les espèces fréquentant ce type de milieux, à savoir des rapaces en chasse et des passereaux en nidification, dont la Fauvette pitchou.

Toutefois, dans le cadre de ces projets, la majorité des mesures de remédiation a ciblé les oiseaux. En particulier, les zones ouvertes ont été évitées dans les cinq cas mais elles se localisent en limite immédiate des parcs. Ainsi, des mesures de compensation de grandes envergures ont été envisagées dans le cadre des cinq projets, permettant entre autres une réouverture et une gestion sur le long terme de milieux de garrigues.

Les mêmes types d'habitats sont retrouvés pour les projets, à savoir des garrigues hautes pouvant être considérées comme des réservoirs biologiques pour certaines espèces.

### **Effets cumulés avec le projet photovoltaïque de Tournissan 1**

Ce projet également porté par le maître d'ouvrage, se localise en bordure immédiate nord-est de celui de Tournissan 1.

Comme pour Tournissan 2 / Ribaute, une actualisation des inventaires a été menée en 2022, selon les mêmes modalités (protocole rapaces, effort d'échantillonnage ciblé sur certaines espèces à enjeux...).

#### **Habitats de végétation**

Les habitats de Tournissan 2/Ribaute demeurent plus fermés que ceux de Tournissan 1. En effet ces terrains sont dominés par des matorraux de Pins d'Alep ou de Chênes verts. Les zones de garrigues et de pelouses sont pour leur part très réduites. Ceux de Tournissan 1 sont pour leur part dominés par des garrigues hautes.

#### **Flore**

Comme pour Tournissan 2 / Ribaute, des pieds de Crapaudine commune et de Pigamon tubéreux ont été repérés. Ils se localisent pour la plupart en périphérie de la ZIP ou en bordure immédiate. Ainsi, des mesures d'évitement sont prévues vis-à-vis de ces espèces, avec du balisage adapté.

#### **Avifaune**

Le cortège d'espèces impactés sera différent de celui de Tournissan 2 / Ribaute du fait de la dominance de milieux fermés. Quelques espèces des milieux semi-ouverts persistent sur les quelques zones de garrigues, mais la surface est beaucoup plus limitée que sur Tournissan 1. L'impact le plus important sera donc à prévoir pour l'avifaune forestière.

A noter que la Fauvette pitchou a été recensée qu'en périphérie de la ZIP, au niveau des zones les plus ouvertes. Ce constat est similaire pour la Linotte mélodieuse.

Ainsi, mis-à-part ces secteurs périphériques (qui feront l'objet d'une mesure spécifique), les incidences du projet sur l'avifaune seront différentes entre les deux projets.

#### **Mammifères hors chiroptères**



*Du fait des milieux à dominance boisée, les terrains de Tournissan 2/Ribaute sont davantage favorables à la Genette commune. Ils sont moins attractifs pour le Lapin de Garenne. Le constat inverse avait été fait pour le projet de Tournissan 1. Aucun effet cumulé n'est donc à envisager pour ce groupe.*

#### **Chiroptères**

*Comme pour Tournissan 1, les potentialités d'accueil des chiroptères sont limitées. Seules les zones relictuelles de milieux ouverts semblent favorables à la chasse des chauves-souris. Aucun effet cumulé n'est donc à prévoir.*

#### **Reptiles**

*Le Lézard ocellé occupe uniquement les vignes en contrebas topographique. Il ne sera pas affecté par ce projet. Seul le Psammodrome algire est alors présent au sein de la ZIP, essentiellement en partie ouest au niveau des seuls habitats ouverts. La densité est ici moins forte que sur Tournissan 1. Quelques effets cumulés faibles sont donc à prévoir pour cette espèce. Des mesures de remédiation adéquates seront alors prises, tout en considérant que cette espèce réinvestira les deux parcs photovoltaïques et leurs abords.*

#### **Insectes**

*Les enjeux entomologiques sont réduits au sein de la ZIP. Seule l'observation de quelques individus de Petite Coronide fait apparaître des enjeux en partie ouest. Tous les autres enjeux se localisent en dehors de la ZIP. Les milieux fermés de ces terrains sont peu propices à ce groupe d'espèces. Ainsi les seuls effets cumulés potentiels concernent la Petite Coronide. Or, dans le cadre de Tournissan 1 des mesures d'évitement ont été prises pour préserver l'ensemble de ses habitats de prédilection.*

*Les effets cumulés entre les deux projets sur l'entomofaune sont donc négligeables.*

#### **Conclusion**

*La nature des terrains est différente entre les deux projets, si ce n'est en partie ouest de Tournissan 2/Ribaute. Avec l'application de mesures adéquates, les effets cumulés seront donc très limités. Ce projet permettra de rouvrir des milieux, ce qui aura un impact positif sur la biodiversité à enjeux de Tournissan 1.*

### **2.3 Examen des avis des personnes publiques associées**

#### **Avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude (CDPENAF)**

Lors de la commission du 6 mai 2021 la CDPENAF a émis l'avis suivant :

- ✚ Le projet est surdimensionné
- ✚ La consommation projetée d'espaces naturels sensibles est excessive
- ✚ L'équipement industriel viendra impacter durablement le paysage local (covisibilité avec les communes de Ribaute et de Camplong d'Aude, voire de Fabrezan, situées en contre-bas, proximité du site patrimonial de Saint Michel de Nahuze notamment)

**La commission a émis un avis défavorable.**

#### **Réponse du porteur de projet :**

*Le projet que nous portons sur ce plateau, sur deux communes Tournissan et Ribaute, s'inscrit en grande majorité sur des terrains communaux. Ceci était en effet une clé d'analyse prioritaire qui nous a amené à considérer ce projet, au même titre que le paysage, dont le plateau était déjà marqué par un signe fort : la ligne RTE 400 kV et deux pylônes de 30 mètres sur les terrains d'emprise du projet. Développer un projet photovoltaïque sur des terrains communaux c'est donner une garantie de retombées économiques directes sur le territoire d'accueil, au-delà des taxes générées par le projet et qui sont perçues par les différents échelons des collectivités. C'est également s'assurer d'un accueil favorable dans ces petites communes ainsi que de la « création » en termes de réflexion des contours du projet.*



Concernant l'aspect paysager il a été travaillé à la fois avec les communes mais également avec un bureau d'étude indépendant, paysagiste DPLG, et paysagiste conseil auprès du projet de Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes. Ceci afin de dessiner des mesures d'évitement pour s'affranchir de toutes visibilitées depuis les vallées environnantes. Toutes leurs préconisations en la matière ont été respectées notamment les demandes de retraits depuis les crêtes. Si l'étude paysagère ne présente pas de point de vue depuis les ruines du Prieuré de Saint Michel de Nahuze (à 5 km du projet) c'est qu'elles sont entourées d'une enveloppe dense de garrigue. Ce qui rend la visibilité du projet depuis le prieuré vers le projet difficile.

De même, la vue depuis Notre Dame de la Consola<on, bien qu'elle soit la seule vue en belvédère de la plaine viticole sur le massif des Costades et des Planels (306 m au Mont Mija) ne dégagera aucune visibilité avec le projet. En effet, les flancs boisés existant des « Cotes » qui sont maintenus dans le cadre des mesures sur le volet paysage : « Eviter Réduire Compenser » permettent de supprimer tout impact visuel du projet depuis ce point de vue. Précisons également que cet équipement n'est pas un « équipement industriel », car n'est pas un équipement qui relève d'une transformation de matière première, ni n'imperméabilise ni anthropise le site d'implantation qui grâce aux solutions techniques d'implantation retenues est totalement réversible en fin de vie. Cet équipement est un équipement d'intérêt collectif, reconnu comme tel par la jurisprudence, qui a pour objet la production d'électricité verte renouvelable réinjecté sur le réseau public.

Enfin, comme ceci a été démontré dans le volet naturel de l'étude d'impacts, le porteur de projet a pris soin, comme le préconise la doctrine des services de l'Etat, d'éviter les enjeux naturalistes forts et très forts. La caractérisa<on des enjeux s'appuyant sur une fréquence d'inventaires écologiques conformes au Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans l'étude d'impacts réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement de Midi Pyrénées en 2002. Le maître d'Ouvrage rappelle également que dans le cadre des mesures d'évitement, il a décidé d'exclure du projet le lieu-dit « Les Tailladisses » aux regards des enjeux de biodiversité. Alors même que cette zone est en dehors des Zones de Protec<on Spéciales (Directive Oiseaux) des Basses et Hautes Corbières.

#### **Avis de l'Architecte des bâtiments de France**

L'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 18 mai 2021 a émis l'avis suivant : Implanté en zone naturelle, dans un paysage encore vierge du point de vue de la Montagne de l'Alaric, sur un plateau dominant la commune de Lagrasse et ses nombreux édifices protégés au titre des monuments historiques, le projet aura un impact sur le village, notamment depuis les nombreux sentiers de randonnées aux abords des parcelles concernées.

Par conséquent, le projet est de nature à porter atteinte à la préservation de l'écrin paysager du patrimoine de Lagrasse. Le parc photovoltaïque présente un risque majeur de dénaturation et de mitage par l'adjonction d'éléments standardisés monochromes réfléchissants et des alignements mono-orientés en contradiction avec les éléments naturels environnants.

Malgré les efforts d'intégration proposés, la topographie ainsi que la trame paysagère basse caractéristique du paysage des Corbières n'apparaissent pas opportunes à intégrer ce type d'installations, rendant leur visibilité étendue au grand paysage et présentant des menaces importantes pour son intégrité. De plus, la création de masques végétaux exogènes au site ne peut être retenue.

#### **Réponse du porteur de projet :**

Effectivement, le projet se trouvant en milieu naturel et se situe sur un relief tabulaire étiré correspondant aux lieux-dits « les Costades », « les Crémades » et « les Planels », qui comme son nom l'indique est un long plateau. Les villages de Ribaute, Tournissan et Lagrasse se trouvent au pied de ce relief. Si le projet s'implante dans un milieu naturel, la zone projet n'est pas totalement

« vierge » comme l'indique votre courrier. Pour information, la ligne 400 kV de RTE de Baixas – La Gaudière traverse l'ensemble du projet du Nord au Sud. Deux pylônes de cette même ligne 400kV Pylônes (d'une trentaine de mètre de hauteur) sont présents sur l'emprise du projet photovoltaïque. Le plan masse du projet fait état des zones de retrait qui ont dû être respectées suite aux informations et recommandations reçues de RTE. Le Signal d'Alaric, orienté est/ouest, culmine à 600 m d'altitude. Le projet se situe à environ 300 m d'altitude et la distance qui les sépare est de 6,7 km du projet. Si perception du projet il y a, celle-ci sera très lointaine voire inexistante. A cette distance, le nappage discontinu des panneaux solaires (1,7m de haut maximum), orienté nord/sud et épousant les courbes de niveau ne permettra pas de rendre distincts les contours du projet.

Quant à l'impact visuel du projet évoqué dans le courrier du 18 mai 2021, depuis la Commune de Lagrasse et de ses nombreux édifices protégés au titre des monuments historiques, les cheminements entourant la commune ont été parcourus. Ceci a permis de s'assurer qu'il n'y avait aucun impact visuel. Et pour cause, le relief de la Bade (310m d'altitude) et le Roc de Caglière (298m), entre le village et le projet, domine le village de Lagrasse, comme le montre la cartographie IGN ci-dessous. Ni le village situé à 125 m d'altitude, ni le point culminant à l'Ouest au-dessus du village ne permettent d'avoir une vue sur le projet.

Concernant les phénomènes « réfléchissants » dans le grand paysage, ceux-ci ne seront pas perceptibles du Signal d'Alaric qui se trouve au nord du projet. Par conséquent, il ne pourra techniquement pas y avoir de réfléchissement. Sur les autres points de vue potentiels dans le grand paysage, aucun surplomb à moins de 5 kilomètres n'est accessible par l'homme ce qui limite de façon drastique tout problème de reflet. Enfin, nous ne comprenons pas à quelle « création de masques végétaux » vous faites référence, car l'Etude d'Impacts sur l'Environnement (y compris le paysage) ne l'envisage pas. En effet, compte tenu du risque incendie sur le Département et particulièrement sur le site, il est déconseillé par le SDIS d'implanter des cyprès qui compte tenu de leur haute taille permettrait de créer sinon des masques, des fractionnements visuels, depuis les points de vue lointains.

#### **Avis des Services d'incendie et de secours (SDIS)**

Le projet est conforme à la quasi-totalité des prescriptions du SDIS mais les dispositions relatives aux hydrants sont imprécises.

**Avis favorable.**

#### **Avis du Conseil Départemental**

Le projet se situe sur le territoire de la Communauté de Communes de la région Lézignannaise, Corbières, Minervois qui a été identifiée dans la stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables comme territoire favorable à l'installation de projets de centrales photovoltaïques.

L'implantation des projets doit toutefois être privilégiée sur les secteurs anthropisés et, lorsque cela est possible sur des terrains publics.

**Fait à Caux et Sauzens, le 06 mai 2023**

**Monsieur Xavier GROJEAN**

**Commissaire Enquêteur**

Marie-Paule ROUX  
1 Rue des Fleurs  
11220 Ribaute

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de Ribaute  
15 Avenue des Corbières  
11220 Ribaute

Ribaute, le 26 Avril 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception  
1A18004461444  
Objet : Observations Parc solaire Tournissan2-Ribaute

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je reviens vers vous en suite de notre première rencontre du mardi 28 mars dernier afin de formaliser par écrit, ainsi que vous m'y avez invitée, les observations que j'ai d'ores et déjà eu l'occasion de vous apporter oralement, que je tiens également à compléter.

Pour mémoire, je suis propriétaire des parcelles cadastrées section B n°654 et n°714, lesquelles, situées sur le territoire de la commune de Ribaute, lieux-dits « *Montmigea Est* » et « *Montmigea Sud-Ouest* », sont actuellement en activité pour être notamment plantées de chênes truffiers et de vignes exploitées par le Domaine de Ségur, dont je suis la gérante.

Ces parcelles jouxtent les deux projets de création de centrales photovoltaïques au sol :

- « *TOURNISSAN 2 et RIBAUTE* », au Nord et à l'Est ;
- « *TOURNISSAN 1* », au Sud.

Or, le projet « *TOURNISSAN 2 et RIBAUTE* » objet de la présente enquête publique est de nature à affecter directement les conditions d'occupation, d'utilisation et de jouissance des parcelles susvisées.

Je rappelle d'abord qu'il ressort des plans du permis de construire n° PC 011 311 20 S0001 intéressant le projet de création de la centrale photovoltaïque au sol de Ribaute qu'une partie des parcelles cadastrées section B n°654 et n°714 est dans le périmètre de la zone « *OLD – Obligation Légale de Débroussaillage* » (cf. notamment pièce PC1 page 19/75)

Je rappelle également que le Domaine de Ségur, en agriculture biologique – Label AB depuis 1989, s'intégrait jusqu'alors dans un environnement naturel exceptionnel de pinèdes et de garrigues riches, denses et diversifiées, bordé par des sentiers de randonnée et présentant une biodiversité significative attestée par la présence d'un nombre important de zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées, m'amenant d'ailleurs régulièrement à organiser des visites de nos exploitations pour les clients. Ce site qui présente un caractère mythique et idyllique, est un levier de communication très puissant en lien avec l'image naturelle qu'il dégage.

Il va sans dire que les projets de création de centrales photovoltaïques au sol en présence vont nécessairement porter atteinte à la préservation de l'écrin paysager environnant, lequel va particulièrement être dénaturé avec l'installation d'un grand nombre de modules photovoltaïques, outre les autres constructions projetées, en contradiction avec les éléments naturels environnants.

Au-delà, ils sont de nature à compromettre l'activité agricole exercées sur les parcelles cadastrées section B n°654 et n°714.

Je déplore que les projets en présence prennent véritablement en étau les parcelles cadastrées section B n°654 et n°714.

Ils comprennent en outre une importante surface clôturée de près de 40 ha pour ce qui concerne le projet « *TOURNISSAN 2 et RIBAUTE* » et créent, en pratique, une sorte de « *couloir* » favorisant le passage des gibiers déjà présents sur site de types sangliers et chevreuils en direction des parcelles cadastrées section B n°654 et n°714.

Enfin, je tiens ici à signaler que je partage les motifs ayant conduit la plupart des personnes publiques associées consultées à émettre des avis réservés sur ce projet non judicieux, dont l'avis rendu le 6 mai 2021 par la CDPENAF de l'Aude en raison du caractère véritablement surdimensionné du projet « *TOURNISSAN 2 et RIBAUTE* », de la consommation projetée d'espaces naturels sensibles particulièrement excessives et de l'impact durable sur le paysage local.

Je doute sincèrement que la localisation du projet soit la plus pertinente au regard particulièrement des enjeux environnementaux d'un site exceptionnellement riche en biodiversité.

Telles sont les observations dont je souhaitais vous faire part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus distingués.

Marie-Paule ROUX



## 1. Artificialisation des sols et biodiversité

### Synthèse et reprise des observations :

*Recouvrir les sols de panneaux photovoltaïques est l'équivalent d'urbaniser. Nous avons besoin de sols riches, de terres cultivables dans le respect de la nature pour une alimentation de proximité et nous avons besoin de terres sauvages.*

*-il n'y a aucune réflexion d'aménagement globale à l'échelle du département : chaque village aura ses friches de panneaux dans quelques années*

*Plusieurs affirmations m'interpellent : terres non cultivées, friches, incendies...c'est faux. Il y a de la vigne, des touristes, des chemins de randonnées, des parcours cyclables indiqués, un site géologique réputé.*

*Un projet de cette étendue n'a pas sa place sur un site protégé tel que celui-là. Toute la biodiversité va en être perturbée, faune flore avec ses nombreuses espèces protégées.*

*De plus, le domaine qui a ses vignes et ses oliviers sur ce plateau va en pâtir énormément ainsi que les promeneurs qui viennent tout au long de l'année.*

*Nous avons la chance d'avoir encore de la garrigue qui protège notre qualité de vie, avec ses nombreux insectes et végétaux. Ces lieux de nature sont essentiels pour l'équilibre de nos cultures et de notre bien-être.*

*L'accélération de la production d'énergie renouvelable notamment du photovoltaïque qui participe à la nécessaire transition écologique et qui constitue un objectif dans la lutte contre le réchauffement climatique doit se faire de manière raisonnable et harmonieuse en garantissant la protection de la biodiversité et minimisant l'artificialisation des sols. C'est d'ailleurs ce que préconisent les textes de loi (présentés et approuvés au niveau national). Ces grands projets de centrales photovoltaïques ne tiennent pas compte de ces préconisations, ils devraient être réservés aux endroits anthropisés, dans les zones urbaines ou périurbaines, là où les besoins en énergie sont les plus grands.*

*Je suis opposée à ce type de gros projets qui impactent fortement nos paysages et artificialisent des terres agricoles au profit de quelques-uns, et même s'il s'agit de garrigues, à priori incultes. Ne peut-on pas d'avantage équiper les zones industrielles déjà existantes et leurs toitures plutôt que de vouloir à tout perdre modifier les paysages de garrigue et/ou de terres agricoles ?*

*Ayant mon vignoble et mes oliviers (20 hectares) sur le plateau concerné, et étant en conversion bio, je ne peux que m'inquiéter de l'impact de l'artificialisation des sols et sur la biodiversité que ce projet pourra avoir sur mes terres agricoles. Car il faut également y inclure le projet de Tournissan 2 dont l'enquête s'est déroulée l'année dernière (pourquoi séparer les 2 projets d'ailleurs ?). Comme le montre la pièce jointe, nos vignes seront complètement encerclées !!!*

*Par ailleurs, Greenpeace s'oppose à l'artificialisation des terres naturelles et soutient les projets photovoltaïques qui rejoignent la Circulaire d'état du 18 décembre 2009 en priorisant l'implantation de panneaux sur des bâtiments (publics, résidentiels, commerciaux, parkings) ou toutes surfaces déjà artificialisées et inexploitable. Cela devrait être la priorité de toute politique énergétique menée par les collectivités en privilégiant la configuration de « surimposition » de panneaux installées quelle que soit le type de toitures (tuiles, ardoises, tôle, etc.). Une telle approche permettrait de limiter l'artificialisation des sols, en cohérence avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050, ainsi que la destruction ou la dégradation de la biodiversité, tout en produisant l'électricité au plus près des besoins.*

Elle s'inquiète de l'obligation de débroussaillage et rappelle qu'elle est en agriculture biologique dans un environnement naturel exceptionnel avec une grande biodiversité.  
Elle craint que les clôtures du site favorisent les passages de sangliers et de cervidés dans ses vignes.

### **Questions 1:**

**Pour une centrale photovoltaïque au sol, peut-on parler d'artificialisation des sols ?  
Quel sera l'impact de cette construction ou installation sur le sol, qu'il soit cultivé, exploitable ou sauvage ?**

**Réponse du Maître d'Ouvrage :** *Plusieurs raisons peuvent permettre de dire qu'une centrale photovoltaïque ne peut pas être considérée comme artificialisant les sols. Son installation ne nécessite pas de couler du béton au sol ; les structures supportant les panneaux solaires sont fixées sur des pieux en métal battus dans le sol. Aussi il existe des espaces de plusieurs millimètres entre chaque panneau ce qui permet à l'eau de pluie qui ruissèle sur les panneaux inclinés de tomber aussi sur le sol sous les structures. Ceci est notamment vérifié par le fait que de l'herbe, entre autres, pousse sous les panneaux. A noter d'ailleurs qu'en période de sécheresse et de forte chaleur notamment dans le Sud de la France, la strate herbacée pousse mieux sous les panneaux qui sont de réels abris du soleil pour la flore ainsi que la faune. Les centrales photovoltaïques, lorsqu'elles sont bien dimensionnées (espaces de plusieurs mètres entre les tables photovoltaïques, points bas des tables à plus de 80 cm etc.) sont compatibles avec des activités agricoles de type élevage ovin voire caprin, culture de plantes aromatiques etc. en fonction des qualités du sol, ce qui prouve encore qu'elles n'artificialisent pas les sols. Enfin une centrale photovoltaïque peut être entièrement démantelée comme cela est précisé dans la réponse ci-dessous.*

**Par rapport à une centrale sur une toiture ou un parking de supermarché, quel est l'intérêt d'une centrale au sol sur une terre ou des friches ?**

**Réponse du Maître d'Ouvrage :** *Pour répondre aux objectifs ambitieux de l'Etat en matière de développement des énergies renouvelables, toutes les technologies et tous les types d'installation sont nécessaires. Ainsi les centrales solaires en toiture sont tout aussi importantes que les centrales au sol. Néanmoins, les centrales en toitures présentent généralement des puissances unitaires plus faibles que celles des centrales au sol ce qui augmente notamment le coût de revient de l'électricité et donc le prix pour le consommateur final. Aussi, toutes les toitures ne peuvent pas être équipées et ce pour différentes raisons (charpente, bâtiment ICPE, contraintes assurancielles...). Enfin les projets en toiture sont désormais plus souvent utilisés dans le cadre de projet d'autoconsommation à la différence des centrales au sol qui injectent l'électricité sur le réseau national.*

**Le défrichage du terrain, le terrassement, le broyage des pierres va-t-il modifier la structure du sol et quel sera l'impact de ces travaux sur la faune, la flore et la biodiversité en général ?**

**Le grillage autour du site va accentuer l'impression de fermeture et d'artificialisation du site, quelles mesures pourraient être prises pour éviter cela ?  
Quel sera l'impact de la clôture du site sur les mouvements des animaux sauvages terrestres ?**

**Réponse du Maître d'Ouvrage :** *L'étude d'impact a mis en évidence la dégradation des espaces naturels locaux du fait de la fermeture des milieux. Le défrichage sera donc de nature à permettre une meilleure attractivité pour la biodiversité locale. L'impact du terrassement et du broyage des pierres a bien été pris en compte dans l'étude. Il est conclu une très bonne résilience de la flore locale*



à ce type de perturbation, ce qui amène à présager une très bonne reprise de la végétation avec ces activités. Ces travaux n'auront donc que peu d'impacts sur la biodiversité. Ceci est d'ailleurs déjà visible à l'aplomb de la ligne RTE. En effet, les surfaces au sol entretenues sous la ligne RTE présentent une richesse écologique plus importante que sur le reste du plateau, ce sont d'ailleurs des zones qui ont été évitées par le projet photovoltaïque.

Par ailleurs, la nature du substrat correspond à de grands bancs de calcaires durs d'origine lacustre du tertiaire (éocène) qui sont plus ou moins lapiazés et érodés en éboulis grossiers de surface. Le broyat inerte de gros blocs va donc générer des éboulis de surface équivalents à ceux existant déjà naturellement avec une végétation méditerranéenne typique et adaptée à ce substrat à base de taches de *Brachypode rameux*, *Chêne kermès*, *Juniperus*, *Rosmarinus*... et des espèces spécifiques aux éboulis et pelouses rocailleuses, notamment *Aristolochia pistolochia*, la plante hôte de la Proserpine (papillon protégé présent sur site). Pour ce qui est de la faune, notamment l'herpétofaune, les éboulis nouvellement obtenu après concassage de certains blocs rocheux profiteront également aux lézards et serpents du site (*Podarcis liolepis*, *Psammodrome algire* entre autres).

Voir image du site ci-dessous :



Des passages à faune sont prévus pour permettre le transit des espèces et le parc photovoltaïque a été aménagé de manière à maintenir et aménager des corridors de déplacement dirigés sur les pourtours du parc photovoltaïque. Actuellement la dispersion est réalisée de manière diffuse au sein d'un habitat peu favorable au déplacement de la faune. Avec le parc photovoltaïque, les couloirs seront mieux matérialisés au sein d'un habitat plus facilement empruntable. L'impact de la clôture sera donc minime dans le cas de ce projet.

**Le démantèlement de la centrale au terme de sa vie est prévu, quelle garantie a-t-on de sa mise en œuvre ? Quel seront les éventuels restes non recyclables, peut-on prolonger la vie d'une centrale et comment ?**

**Réponse du Maître d'Ouvrage :** L'engagement du démantèlement de la centrale est pris avec le propriétaire (la Commune) dans le bail. En effet le terrain loué devra être remis dans son état initial. Il est possible de prolonger la vie d'une centrale en remplaçant les panneaux et autres composant de la centrale. Une centrale solaire est recyclable en très grand partie puisque qu'elle est essentiellement composée d'éléments électriques recyclables dont les câbles (fils électriques standards), de structures en acier et de panneaux photovoltaïques dont le recyclage est géré par



*l'éco-organisme SOREN qui annonce un taux moyen de valorisation de 94% pour un module photovoltaïque silicium cristallin avec un cadre en aluminium.*

## **2. Dimensionnement du projet et son ampleur**

### **Synthèse et reprise des observations :**

*- Le projet présenté est de taille totalement déraisonnable (40 ha). Le fait que les terrains d'assiette soient principalement des biens communaux et que les deux communes en tireraient un bénéfice réel n'est pas suffisant pour compenser la forte consommation d'espace.*

*Je suis défavorable à ce projet de centrale photovoltaïque considérant que les 2 projets limitrophes (Tournissan1 et Tournissan/Ribaute) sont à appréhender dans leur ensemble. Ce qui en fait un projet démesuré qui produit un cumul d'effets et qui aura donc un impact d'autant plus fort sur l'ensemble des espaces concernés...*

*Comment ne pas envisager que 220 000 panneaux photovoltaïques sur une surface clôturée de 84 ha et sur une emprise foncière de 120 ha ne puissent dégrader les espaces naturels sur lesquels ils seront implantés, nuire à leur biodiversité et impacter le paysage ?*

*De telles implantations sont inadmissibles compte tenu que le projet présenté est de taille totalement déraisonnable (40 ha), ce qui signifie trop de perte de terres cultivables, de terres pour nos abeilles, pour notre faune et notre patrimoine naturel.*

*Notre association Développement Durable en Corbières et Minervois tient à rappeler son soutien aux énergies renouvelables qui participent à la nécessaire transition énergétique, mais dénonce un projet photovoltaïque industriel démesuré qui, sous couvert de trois projets distincts, représente une surface d'unité foncière de 120 ha (soit plus de 220 000 panneaux), ce qui en fait le plus grand parc photovoltaïque de la région Occitanie. À ce projet s'ajoutent également dans un rayon de 10 km, ceux sur les communes de Coustouges pour 36 ha et de Fontjoncouse pour 62 ha. Dans d'autres régions, les projets de grande envergure sont situés en zone périurbaine (autour de Bordeaux par exemple) pour un raccordement au réseau et donc une consommation au plus proche de zones densément peuplées, très loin de notre « désert humain » des Corbières.*

*Pourquoi ce projet n'a pas été abordé de façon globale avec Tournissan 1 dont l'enquête publique s'est déroulée du 09 juin 2022 au 08 juillet 2022 et porté par la même société ?*

*Cela donne l'impression de vouloir cacher l'énormité de la surface totale qui y sera consacrée, c'est-à-dire 120 hectares au final ! Je joins à mon observation une carte reprenant l'ensemble des surfaces consacrées vu qu'il ne semble pas y avoir eu de document mis à disposition du public pour appréhender ces projets dans leur ensemble. On se rend alors mieux compte que ceci est absolument gigantesque au regard des projets qui sont habituellement montés dans la région Occitanie.*

*Sans compter que d'autres projets sont en cours dans les Corbières avec encore une impression de développement anarchique du fait des seules sociétés privées (la même ?), sans réelle concertation et réflexion globale quant à l'aménagement du territoire.*

*Nous savons les pouvoirs publics assez « réticents » au regard de ce projet démesuré et nous ne voudrions pas que la pression des élus sur la population, manifestement le but de cette publication, fasse basculer dans l'irraisonnable le processus même de votre enquête.*

*Il nous paraît nécessaire de prendre en considération l'impact de cette installation dans son ensemble soit au total 120 hectares comprenant 220 000 panneaux solaires, l'équivalent de 165 terrains de foot. Ce qui le classe comme le plus grand projet photovoltaïque encore jamais vu en Occitanie et 10 fois supérieurs à la plupart des projets de ce type dans la région.*

*Il convient de souligner que cette même société porte d'autres projets de centrale photovoltaïque au sol auprès d'autres communes se situant dans un rayon de 20 km : (Coustouge, Fontjoncouse ou encore Albas), ce qui démultiplie l'impact environnemental et paysager dans un périmètre proche les uns des autres et nous laisse soucieux quant à la multiplication sur zone naturelle de ce type de projet.*

### **Questions 2:**

**La surface clôturée de 84 ha au total (Tournissan 1 et 2 – Ribaute) sur une emprise de 120 ha représenterait le plus grand projet photovoltaïque d'Occitanie .... 10 fois plus grand que la moyenne des centrales existantes, quel l'intérêt d'un tel projet face aux plus petites centrales ?**

#### **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

*Les projets portés par Hexagone Energie sur les Corbières ont des emprises relativement importantes car ce territoire est en retrait du réseau électrique et que par conséquent il est nécessaire d'atteindre des effets de taille suffisant pour permettre d'amortir les frais de raccordement au réseau (ENEDIS / RTE) qui sont des charges fixes.*

*Cette logique d'économie d'échelle s'intègre aussi dans un objectif de baisse des coûts de revient de l'électricité produite afin de sortir du cadre subventionné par l'Etat. En effet le photovoltaïque a atteint une maturité lui permettant de pouvoir s'imposer comme une énergie économique, accessible sans aide publique, déployable dans des délais raisonnables et qui parvient également à dégager de réelles retombées économiques pour les collectivités locales grâce aux loyers et les taxes générées par les projets et leurs équipements annexes.*

*Ce projet se trouve effectivement dans la moyenne haute des emprises des projets photovoltaïques : à noter des centrales en exploitation ou en projet en Occitanie sur des surfaces et des typologies de milieux comparables (comme sur les communes de Prévenchères en Lozère sur 120 ha clôturés, la centrale de Belvezet dans le Gard sur 64 ha).*

**D'autres projets du même type sont à l'étude dans un rayon de 20km sur Fontjoncouse, Coustouge, Albas). Ne risque-t-on pas une surdose de projet et un rejet social ? Quel est l'intérêt de cette concentration si ces projets se concrétisent ?**

#### **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

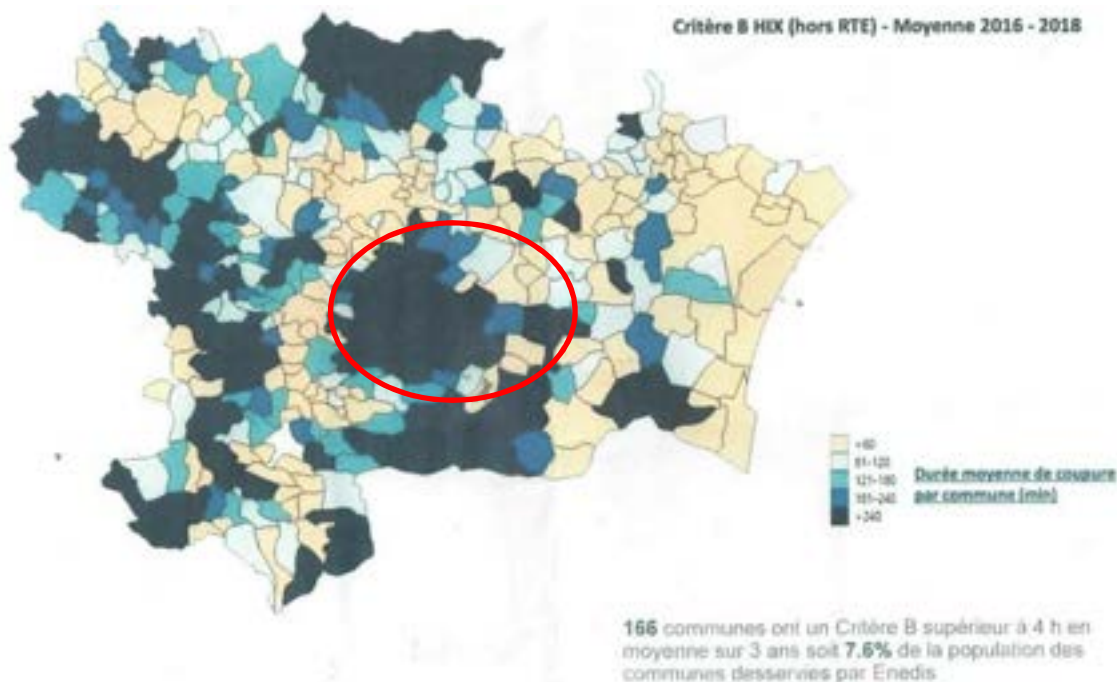
*Effectivement d'autres projets sont en cours d'instruction dans un rayon de 20km et ne sont par conséquent pas encore autorisés. Tous ces autres projets sont situés sur des fonciers communaux et dans des endroits reculés, sans que ces projets deviennent des marqueurs paysagers pour le quotidien des habitants des alentours.*

*Chacun de ces projets a fait l'objet en phase préparatoire de réunion publique en mairie pour justement recueillir les avis des habitants, des chasseurs, des personnes qui se sont déplacées. Suite à ces rencontres, on peut conclure que la majorité des présents étaient favorables au projet, ce qui n'a pas empêché le porteur de projet de prendre en compte un certain nombre de remarques des participants.*

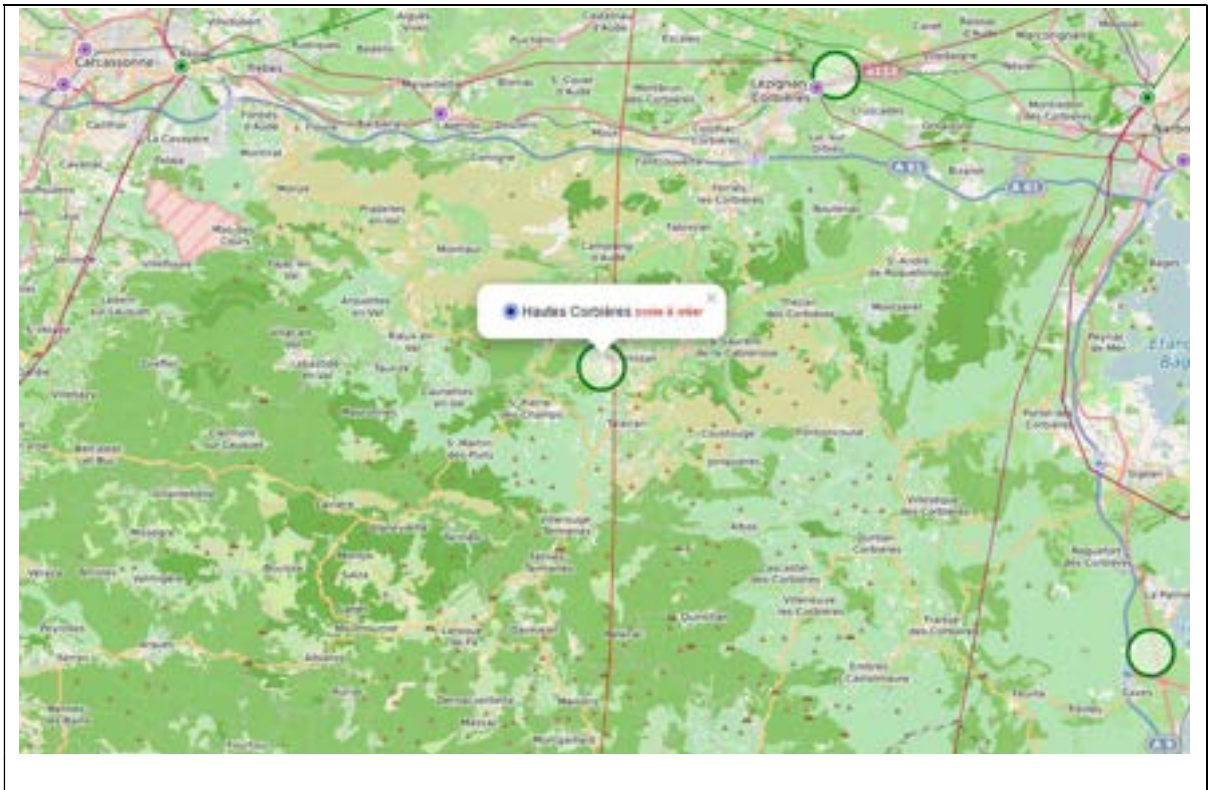
*La carte ci-dessous, extrait du site internet capareseau.fr, montre l'absence de réseau de transport d'électricité sur les Corbières, exceptée la ligne Très Haute Tension de 400 kV qui traverse le territoire*

du Nord au Sud depuis l'Espagne. Dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr) il était prévu par RTE la création d'un poste de transformation public (RTE) appelé Poste des Hautes Corbières (Poste 400/225/20 kV). Le choix de cette localisation a été incité par RTE, en sus des aspects producteurs, par des besoins de réalimentation d'une partie des consommateurs locaux. En effet, RTE profite de la présence de la ligne 400 000 volts qui traverse (sans alimenter) les Corbières en direction de l'Espagne, pour créer cet échangeur qui va à la fois collecter la production d'électricité et permettre d'alimenter les communes des Hautes-Corbières.

La carte ci-dessous produite par ENEDIS permet de répertorier la qualité du réseau et de la fourniture d'électricité dans les communes Audoises. Cette qualité étant mesurée par le nombre de minutes de coupure d'électricité sur la période de 2016 - 2018.



La carte ci-dessous, issue du site [capareseau.fr](http://capareseau.fr), représente également la position approximative et envisagée du futur poste source des Hautes Corbières à proximité de la ligne 400 000Volts.



### 3. Une énergie non consommée sur place, localement.

#### Synthèse et reprise des observations :

*Dans notre département de l'Aude, de telles implantations sont inadmissibles compte tenu que l'énergie n'est pas redistribuée localement.*

*On devine aussi que la ligne à très haute tension qui passe au-dessus des sites choisis n'y est pas pour rien avec un raccordement possible (au lieu de Palairac, nécessitant un enfouissement sur une vingtaine de kilomètres) pour "évacuer" l'électricité comme en parle un responsable RTE dans cet article du journal l'Indépendant <https://www.lindependant.fr/2023/04/10/pyrenees-orientales-viticulteurs-ecologistes-et-elus-de-tous-bords-unis-contre-le-projet-de-ligne-haute-tension-11124488.php>.*

*Mais pourquoi devrions-nous accepter cela comme allant de soi alors que tout le monde s'accorde à dire que la production d'énergies renouvelables devrait se faire là où elle est consommée (moins de pertes dues à son transport) ? D'autant plus que l'implantation de ces unités dans des zones "désertiques" ne fournira pas une électricité utilisable par les habitants et habitantes directement impactés.*

*L'énergie photovoltaïque est un excellent moyen de produire au plus près des besoins des gens. Dans le cas de Ribaute Tournissan, ce projet n'est pas voué à alimenter les populations locales mais à exporter très loin l'électricité produite sur des sites naturels remarquables... d'autant que beaucoup d'électricité se perd dans son transport.*

*Je soutiens les projets photovoltaïques de taille raisonnable et certainement pas ceux à usage industriel décorrélé des besoins de notre territoire. L'Etat devrait soutenir ce type de projet en périphérie des grandes agglomérations pour les alimenter et commencer par équiper les toits des*



immeubles.

### Questions 3 :

La production d'électricité photovoltaïque est dépendante du soleil, de la lumière, c'est une production aléatoire et variable, il est donc nécessaire de la raccorder au réseau pour répondre aux besoins des consommateurs. Quelle sera la production d'électricité prévisionnelle moyenne en consommation équivalent/habitant pour le projet Tournissan2-Ribaute ?

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La production d'électricité qui sera générée par le projet photovoltaïque de Tournissan 2 - Ribaute sera d'environ 57 300 MWh par an ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 19 000 habitants par an.

A ce stade du projet, il est envisagé que l'électricité produite soit directement réinjectée sur le réseau de distribution public.

Quelle est la production d'électricité réalisé dans les Corbières aujourd'hui et quelle est la consommation d'électricité ? Les besoins en électricité vont-ils augmenter sur ce secteur des Corbières, quelles sont les prévisions ?

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le Maître d'Ouvrage ne dispose pas d'information précise sur la consommation et production d'Electricité sur les Corbières. Les informations recueillies sont au niveau de l'Aude et fournies par ENEDIS.

Ainsi, à l'échelle du département de l'Aude, il a été consommé en 2021 ; 2 200 GWh, alors que seul 1 200 GWh ont été produits, soit un déficit de production de près de 1 000 GWh sur l'année.

Le projet de Ribaute Tournissan 2, pour rappel produirait annuellement environ 57 GWh. Toutefois, il est à noter que ces chiffres de 2021 n'apportent pas de projection sur l'augmentation substantielle de la consommation en électricité qui se renforce notamment du fait de la mobilité électrique, ni du fait que les énergies renouvelables sans capacité de stockage ne peuvent contribuer de manière arithmétique à la couverture de la consommation en électricité.

Notons également que la Région Occitanie dispose de deux grandes Métropoles (Toulouse et Montpellier) qui ne disposent pas de foncier conséquent pour accompagner le développement massif de leurs besoins en électricité et que par conséquent, les zones densément urbanisées ont besoin de s'appuyer sur les zones rurales afin qu'elles contribuent proportionnellement plus à l'accueil de capacité de production d'énergie renouvelable qui est ensuite consommé localement et pour le surplus acheminé aussi vers les Métropoles.



Enfin, le Maître d'Ouvrage précise également que l'équilibre d'un réseau électrique (équilibre entre la consommation et la production) ne se fait pas au niveau local ou départemental, mais a minima national, voire plutôt européen.

#### 4. Impact environnemental sur la faune et la flore.

##### Synthèse et reprise des observations :

- Le projet s'inscrit sur des espaces naturels de grande qualité (ZNIEFF 2, Natura 2000 directive Oiseaux), composé de garrigues et de pinèdes dont une partie a été autrefois cultivée.

L'étude d'impact paraît fort légère, l'inventaire floristique et faunistique ne peut être complet après qq jours passés d'observations, et cela en 2019 ! Et qui paie le cabinet d'expertise ? Peut-on s'assurer de son objectivité ?

L'installation de la centrale risque de détruire des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, à commencer par des habitats de nidification pour la Fauvette pitchou (garrigues basses), de l'Alouette lulu et de l'Engoulevent d'Europe.

La réalisation du projet aurait également pour conséquence la perte de territoires de chasse de nombreux rapaces d'intérêt communautaire, qu'ils soient nicheurs à proximité plus ou moins grande (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Aigle botté, Bondrée apivore) ou hivernants (Busard Saint-Martin). Ces territoires de chasse correspondent à des milieux ouverts telles que les pelouses méditerranéennes, les prairies et les plages de lapiaz, et à des milieux semi-ouverts telles que les garrigues et les friches. Autre impact de l'installation de grandes surfaces de panneaux photovoltaïques : une probable diminution de l'accessibilité aux proies de nombre de ces rapaces (mammifères tels que le Lièvre d'Europe, oiseaux de plus petite taille tels que la Perdrix rouge, reptiles, etc.).

Un facteur supplémentaire relatif à la grande surface de panneaux solaires peut également être redouté, qu'est celui d'un possible effet « miroir » vis-à-vis de l'avifaune et par conséquent un risque de collision. »

Ce projet de parc photovoltaïque pourrait être une bonne idée sauf que l'impact négatif sur l'environnement est considérable de par sa taille tant sur la faune que sur la flore. Cette énergie renouvelable est une des alternatives essentielles à la transition énergétique mais avec cette superficie immense la contrepartie la destruction du vivant et de nos belles Corbières qui sont un des atouts majeurs de notre département.

Plusieurs espèces végétales et animales protégés aux enjeux très fort à modéré se trouvant sur le site, nous ne pouvons que nous inquiéter des retombées sur la biodiversité de ce projet surdimensionné sur une zone classée naturelle. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par l'étude d'impact nous paraissent très largement insuffisantes et préjudiciables sur le long terme pour l'avifaune locale.

##### Questions 4 :



**Le projet s'inscrit sur des espaces naturels de grande qualité (ZNIEFF 2, Natura 2000 directive Oiseaux), composé de garrigues et de pinèdes dont une partie a été autrefois cultivée. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par l'étude d'impact nous paraissent très largement insuffisantes et préjudiciables sur le long terme pour l'avifaune locale. Cette affirmation vous paraît-elle fondée et que répondez-vous ?**

**La réalisation du projet aurait également pour conséquence la perte de territoires de chasse de nombreux rapaces d'intérêt communautaire, qu'ils soient nicheurs à proximité plus ou moins grande (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Aigle botté, Bondrée apivore) ou hivernants (Busard Saint-Martin). Ces territoires de chasse correspondent à des milieux ouverts telles que les pelouses méditerranéennes, les prairies et les plages de lapiaz, et à des milieux semi-ouverts telles que les garrigues et les friches. Quelle sont les mesures que vous comptez prendre pour éviter ou réduire ses impacts ? Existe-il des mesures de compensation et lesquelles ?**

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

*Les milieux sont en voie de fermeture et l'attractivité du site va en décroissant au fil des ans. Le classement des terrains au sein de ces larges étendues de zonages d'inventaires ou règlementaires a été réalisé dans une approche resserrée aux terrains du projet. L'étude écologique menée spécifiquement dans le cadre de projet a quant à elle eu cette approche. Elle a identifié l'ensemble des espèces fréquentant les terrains du projet de manière régulière. Les impacts ont été dimensionnés en relation avec ces enjeux et des mesures ont été proposées en conséquence. Cette méthodologie a permis de s'assurer que les mesures proposées apparaissent dimensionnées aux enjeux locaux, notamment pour l'avifaune locale.*

*Concernant les territoires de chasse des rapaces, il est bien spécifié dans la remarque que les habitats utilisés sont à dominance ouverte. Or, le projet ne consommera que des milieux fermés ou semi-fermés denses. Le projet, notamment au travers des OLD et des mesures entreprises, contribuera à l'ouverture de ces milieux, et donc à une augmentation de la surface favorable à la chasse de ces espèces. Les mesures compensatoires projetées pour le cortège des milieux semi-ouverts seront également favorables pour les rapaces en phase de chasse.*

*C'est pourquoi, il est difficile de certifier que le projet engendrera une perte de territoire sur les grands rapaces susceptibles de survoler la zone. On peut par contre légitimement et objectivement penser que l'espace nouveau offert par une gestion de la végétation du site, au stade de pelouse et garrigue basse, au sein des zones clôturées et des OLD sera profitable aux espèces « proies » (reptiles, lagomorphes et petits mammifères, perdrix...) et donc également aux rapaces comme les aigles, Circaète Jean-le-Blanc, et Hibou Grand-Duc. Pour ce qui est des busards, la question est plus complexe car ces derniers chassent en « maraude » en volant à basse altitude et nichent au sein des massifs de chêne kermès dans la région. Mais les expertises lors de l'étude d'impact et des compléments pour le dossier de dérogation ont montré qu'aucun couple n'est présent sur ce plateau qui globalement présente un couvert très fermé et assez haut, ce qui peut être limitant.*

*La création du parc et la gestion de ses espaces périphériques en lien avec les OLD augmentera la surface disponible d'espaces ouverts au sein du plateau significativement avec une fonctionnalité et une attractivité probablement accrue pour les rapaces, par rapport à la situation actuelle et à la trajectoire probable de fermeture plus importante des milieux en l'absence du projet. On constate déjà par rapport à des données historiques, la régression ou la disparition de certaines espèces notamment la Fauvette pitchou, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline ou encore la Pie-grièche à tête rousse.*

*Pour les mesures, au-delà des OLD qui réduisent notablement les impacts, pour ne pas dire qu'ils les rendent positifs, un programme de compensation prévoit 45 ha pour les impacts du projet de Tournissan 1 et 47 ha pour les impacts du projet de Tournissan 2 / Ribaute.*

## 5. Impact paysager et sentiers de randonnées.

### Synthèse et reprise des observations :

*Nous avons besoin de ces équipements mais les effets que nous attendons sont aussi l'usage des chemins d'accès et donc leur entretien. Nous attendons aussi la reconquête de ces terrains en forte déprise agricole. L'usage de ces zones, l'amélioration de leur accès contribueront à la lutte contre les incendies...*

*Du point de vue esthétique, cette zone n'est pas visible des routes touristiques et rien n'altèrera la perception sauvage de notre région par l'usager ou le vacancier.*

*Le lieu est peu visible et il n'y a pas d'habitation à proximité.*

*L'emplacement est des plus judicieux puisque à l'abris de tous regards, sur un plateau calcaire ou il n'y a quasiment aucune végétation.*

*Notre commune a procédé à une révision allégée de son PLU prescrite le 08/07/2020, pour déterminer la Zone non Agricole, non cultivée, ni cultivable qui serait attribuée à la production d'électricité verte. Une enquête publique a clôturé cette révision, personne n'a déposé de commentaires.*

*C'est une énergie renouvelable qui respecte l'environnement, sans pollution sans aucune nuisance visuelle puisque installée hors du village, sur les hauteurs, donc invisible du village.*

*Notre conclusion est qu'il est indispensable de préserver le caractère environnemental et visuel de ce vignoble. Le bénéfice étant collectif pour notre appellation Corbières qui doit continuer dans l'avenir à faire rêver.*

*De plus, le domaine qui a ses vignes et ses oliviers sur ce plateau va en pâtir énormément ainsi que les promeneurs qui viennent tout au long de l'année.*

*Le projet est situé dans une zone non exploitée par l'agriculture et ne gêne en rien la visibilité des habitants des communes respectives.*

*Comment ne pas envisager que 220 000 panneaux photovoltaïques sur une surface clôturée de 84 ha et sur une emprise foncière de 120 ha ne puissent dégrader les espaces naturels sur lesquels ils seront implantés, nuire à leur biodiversité et impacter le paysage ?*

*Ces espaces constituent aussi le lieu de vie des habitants des villages concernés avec de nombreux chemins de randonnée dont certains particulièrement remarquables et très fréquentés.*

*La présence de la ligne haute tension, considérant qu'elle impacte déjà le paysage, ne doit pas non plus être une raison pour rajouter ces gigantesques installations qui, au contraire, l'impacteraient encore davantage.*

*Je suis très favorable à l'implantation du parc photovoltaïque sur notre commune de Ribaute sachant qu'il n'y a aucune nuisance visuelle, que cette implantation ferait l'objet d'une plus grande réserve artificielle de chasse située à proximité de celle existante, que les suidés feraient l'objet de chasses plus assidues, et que la grande majorité de bois à abattre sont des pins d'Alep,*

*envahissant dans notre région, de plus, ce parc ferait l'objet d'un coupe-feu non négligeable sur notre territoire*

*Ce parc pharaonique sera très visible du haut de l'Alaric puisque sur le plateau où seront installés les panneaux on voit très bien la vigie. On peut d'ailleurs encore s'interroger sur le choix de ce point culminant comme site d'implantation ayant pour conséquence une visibilité "optimale".*

*Chaque année, nous sommes confrontés à de nombreux hectares de garrigue qui partent en fumée accidentellement. Ces différents incendies ont ravagé la flore et la faune de nos massifs. On parle de catastrophe écologique. Ne pourrait-on pas envisager l'installation de ces parcs de panneaux photovoltaïques dans ces zones défrichées par les incendies ?*

*Doit-on ENCORE détruire, raser par volonté humaine, 120 ha de garrigue et de pinède ?*

*"Ça ne se voit pas des communes environnantes puisque c'est situé sur le plateau !"*

*Donc sous prétexte que ça ne se voit pas, on peut faire n'importe quoi ?*

*Alors que nous pleurons chaque fois qu'il y a un incendie dans nos belles Corbières qui détruit nos massifs, ici nous allons les détruire ? Quand je suis dans mes vignes, chaque jour je vois passer des vélos et des randonneurs, et chaque année des écoles de géologie, car il s'agit d'un site remarquable ! Bref pourquoi industrialiser notre nature sauvage alors que nous avons sûrement d'autres solutions d'implantation ?*

*Située sur des terrains communaux à l'écart des habitations, et construit sous la ligne RTE, la structure n'aura pas d'impact visuel négatif depuis la vallée.*

*Ces projets ne sont ainsi pas sans impact visuel négatif important et visible depuis plusieurs sites de randonnée pédestre et touristique dont le GR77 passant par la montagne d'Alaric et le sentier aménagé par les habitants de Tournissan se trouvant en plein milieu de l'installation du site.*

*Au vu du rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la « demande de dérogation de destruction d'espèces protégées déposée auprès de la DREAL Occitanie » et du déboisement prévu, Greenpeace ne peut qu'être défavorable à l'impact durable sur le paysage local et environnemental de ce projet, qui plus est sur un site désigné Natura 2000.*

*Faut-il sacrifier les espaces naturels et paysagers sous couvert de transition énergétique ou plutôt réfléchir à un développement intelligent sur des zones de moindre ampleur et déjà artificialisées en intégrant rigoureusement les enjeux environnementaux ?*

### **Questions 5:**

**Comment préserver un vignoble original et qualitatif (qui est dans une démarche de conversion Bio) dont les parcelles sont contiguës à la centrale dans un projet photovoltaïque de type industriel avec des contraintes de sécurité (grillage) et de rentabilité (surface) ? Quelles solutions sont possibles ?**

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

*Le Maître d'Ouvrage est très attentif à ce que le projet qu'il développe en concertation étroite avec les équipes municipales soit accepté par le plus grand nombre et que l'utilisation du site (par les professionnels ou touristes) soit la moins impactée possible par ce projet. Cette même démarche a d'ailleurs été respectée autour du sentier de Lastenouse dans la cadre de l'enquête publique de Tournissan 1. C'est pourquoi, suite aux observations remontées lors de l'enquête publique, le porteur de projet a décidé, notamment aussi en considérant d'autres paramètres, de faire évoluer son projet*

*pour éviter des zones, réduire des impacts et valoriser des mesures de réduction d'impacts paysagers.*

*Le projet solaire ne vient pas en opposition ni en incompatibilité avec la conversion en bio des vignes à proximité du projet. Si le projet changera le paysage du plateau, il n'en reste pas moins que de nombreuses mesures sont prises pour réduire l'impact paysager et les nuisances à la fois lors du chantier que lors de l'exploitation, d'ailleurs, eu égard à la caractérisation de projet industriel, le maître d'ouvrage souhaite également préciser que ce projet ne nécessite aucune imperméabilisation des sols, excepté au niveau des citernes incendie et des locaux techniques d'env. 20 m<sup>2</sup> soit au total pour les projets Ribaute et Tournissan env. 340 m<sup>2</sup>, soit 0,01% de la surface clôturée.*

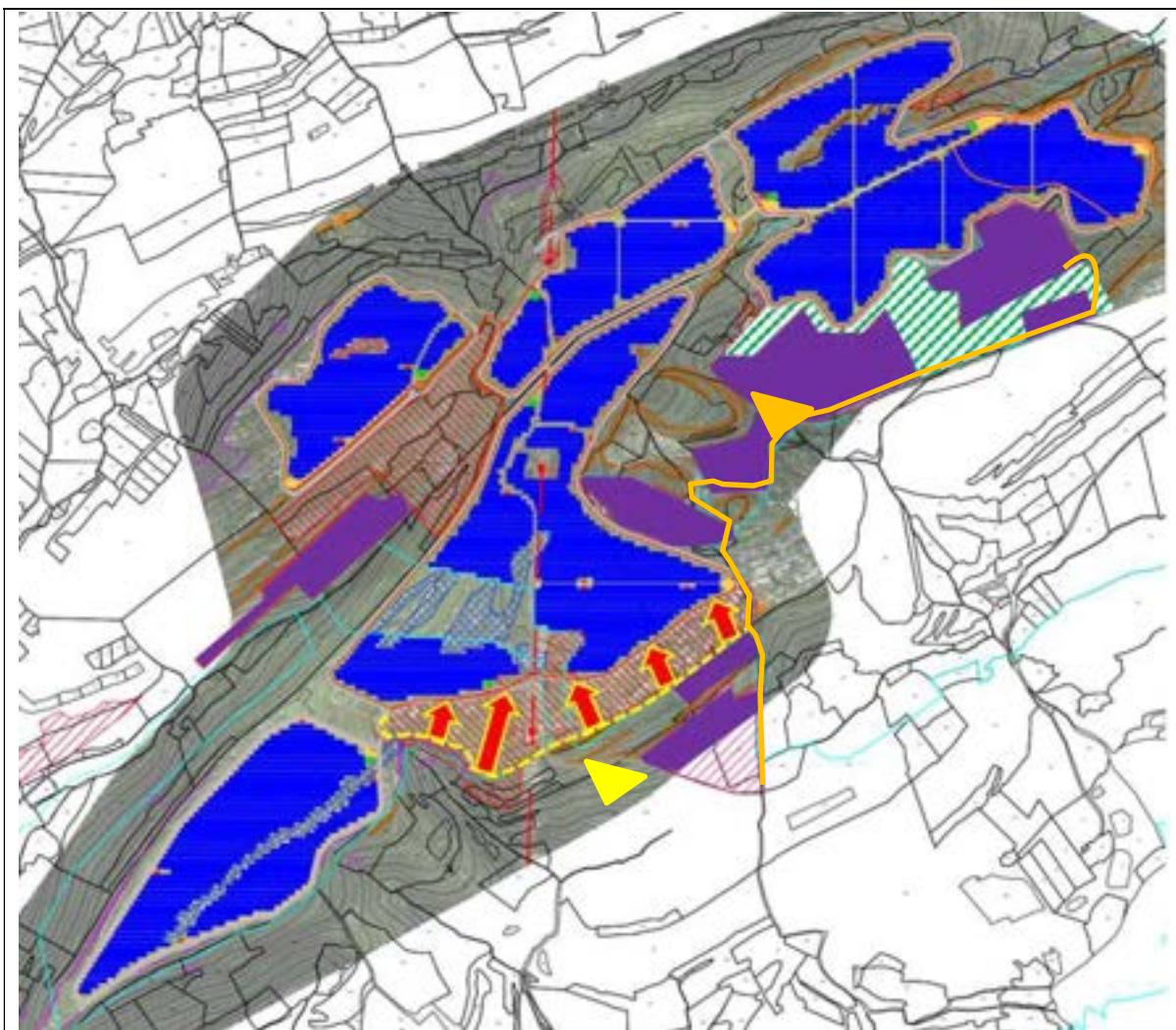
*Par ailleurs, la ligne électrique Très Haute Tension qui traverse le site n'est effectivement pas une raison à réaliser n'importe quel projet. Mais force est de constater que cette infrastructure historique qui est un marqueur incontestable et industriel dans le paysage même lointain a su se faire accepter de tous depuis sa construction et notamment des utilisateurs plus ou moins assidus du plateau et des habitants des vallées.*

*Ainsi, la carte ci-dessous représente une évolution significative des projets Tournissan 1, Tournissan 2 et Ribaute suite à la présente enquête publique, de part un certain nombre de reculs supplémentaires notamment au regard des vignes du Grand Crès.*

*Ainsi la zone centrale du projet de Tournissan 1 a été reculée d'environ 90 mètres par rapport à la position initiale de la clôture (flèches Rouges et Jaunes). De cette façon, le projet se trouve en net recul de la vigne du Grand Crès qui accueille une partie des clients de ce domaine. Le maintien du couvert végétal et arbustif sur cette bande de 90 mètres permettra de largement atténuer l'impact visuel du projet solaire lors de la découverte des vignes, symbole d'un paysage agricole, lui aussi façonné par l'homme. Les vignes du plateau sont symbolisées en violet sur la carte ci-dessous et sont exploitées principalement par le Domaine du Grand Crès et également sur la partie la plus à l'Ouest entre le projet Tournissan 1 et Ribaute, par Madame Roux.*

*L'annexe 1 est un photomontage qui présente une vue oblique aérienne permettant de saisir avec une belle profondeur les mesures supplémentaires d'évitement et de réduction proposées par le maître d'ouvrage. Ce point de vue correspond à la flèche orange sur la carte ci-dessous.*





*Concernant les vignes exploitées de Madame Roux, il apparaît qu'elles ne sont pas en contiguïté avec les projets, puisqu'elles se trouvent à environ 80 mètres à la fois du projet Tournissan 1 et 80 mètres du projet Ribaute. La strate végétative sur l'ensemble de ces bandes de retrait sera conservée pour réduire au maximum les visibilitées et en maintenant une hétérogénéité des espaces sur le plateau.*

*La deuxième mesure proposée à l'issue de cette enquête est le maintien avec un niveau de densité appropriée de la strate arbustive des bosquets existants, dans le respect des prescriptions des services de lutte contre l'incendie.*

*Initialement, la végétation sur les zones hachurées en blanc et vert ci-dessus devaient être nettoyées cf. photomontage de la demande de Permis de Construire de Tournissan 2 (photomontage N°4 – Page 56/71).*

*Désormais et dans le cadre de cette enquête publique, le maitre d'ouvrage propose de maintenir ces bosquets en l'état arbustif, tout en s'attachant, pour respecter les prescriptions du SDIS, à entretenir la strate herbacée sur une hauteur de 2m.*

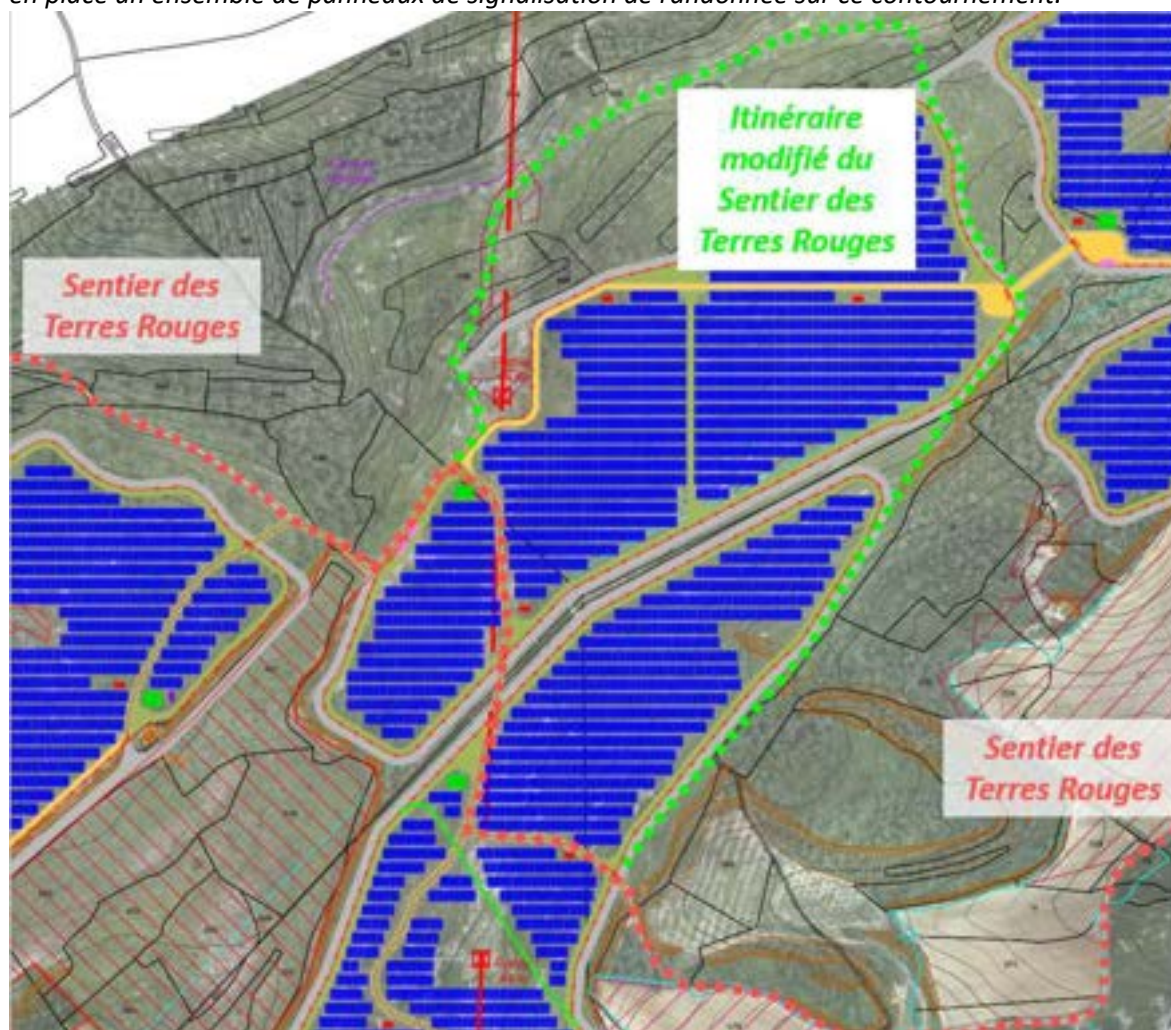
*Ainsi, l'annexe 2 démontre depuis le même point de vue (photo N° 4) la photo actuelle, la version du photomontage présentée dans le permis de construire et le photomontage retravaillé suite à la prise en compte d'observations formulées dans le cadre de l'enquête publique. De cette façon, et comme le montre le dernier photomontage à jour de l'année 2, la perception du projet solaire sera*

largement atténuée. Il restera quelques percées visuelles sur le projet aux endroits où le bosquet arbustif se révèle être le plus fin et le moins haut.

**La même problématique concerne un chemin de randonnée qui traverse le site, comment l'intégrer et donner un intérêt à ce passage au milieu de la centrale ?  
Quelles solutions sont envisagées ?**

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le plan ci-dessous représente le même plan que celui présenté à la Question 5, sur lequel apparaît en plus le sentier des Terres Rouges. Ce sentier traverse le plateau et suit en partie la ligne RTE. Le Maître d'Ouvrage se propose de modifier légèrement le tracé au niveau du projet pour éviter le passage du sentier entre les clôtures des projets et créer un phénomène visuel pas très intéressant. Ainsi, le nouveau tracé est indiqué en vert fluo ci-dessous et représente un supplément de distance à parcourir de 800 mètres par rapport à la version initiale. Le maître d'ouvrage se propose de mettre en place un ensemble de panneaux de signalisation de randonnée sur ce contournement.



**Quel sera la visibilité de la centrale depuis la montagne d'Alaric située au Nord-Ouest du site ?**

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le point culminant de la Montagne d'Alaric se situe à environ 600 mètres d'altitude, au niveau de la Tour de guet. Ce point de vue surplombe naturellement le site du projet qui se situe sur le plateau des Crémades à environ 300 m d'altitude en moyenne. Le point de vue depuis la Tour de guet offre donc une vue dégagée et en hauteur sur le projet.



*Toutefois, il faut considérer la distance entre la tour de guet et le projet, à savoir 5,6 km, ce qui atténue largement la perception du projet dans le grand paysage. Pour ce faire, le maître d'ouvrage a réalisé un photomontage depuis ce point de vue pour se représenter de manière très concrète la perception du projet à cette distance. Le photomontage est présenté ci-dessous :*

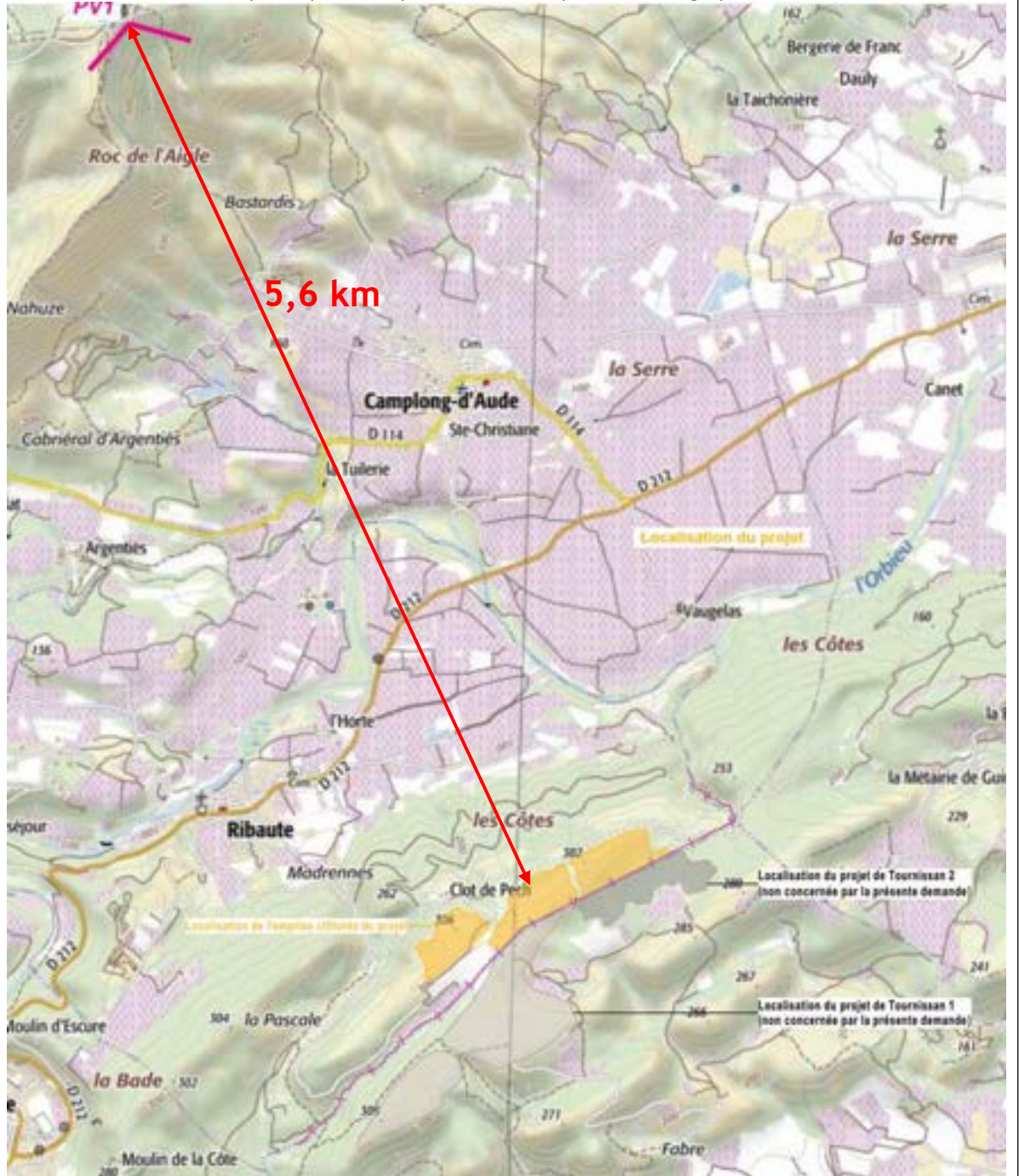


*Photomontage n°1 - Etat projeté depuis le Signal d'Alaric*



*Photomontage n°1 - Etat projeté depuis le Signal d'Alaric - zoom sur le projet*

La carte ci-dessous indique le point de prise de vue du photomontage précédent.



## 6. Mesures de compensation (rideau forestier et vignes).

### Synthèse et reprise des observations :

*Le fait que les terrains d'assiette soient principalement des biens communaux et que les deux communes en tireraient un bénéfice réel n'est pas suffisant pour compenser la forte*

consommation d'espace.

*Il y a une non prise en compte des effets cumulés, et enfin des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (ERC) qui ne sont pas à la hauteur des incidences générées par l'installation.*

*Nous avons besoin de ces équipements mais les effets que nous attendons sont aussi l'usage des chemins d'accès et donc leur entretien. Nous attendons aussi la reconquête de ces terrains en forte déprise agricole. L'usage de ces zones, l'amélioration de leur accès contribueront à la lutte contre les incendies...*

*Outre les retombées budgétaires pour les Collectivités de ces projets qui répondent parfaitement aux exigences de l'Etat, les mesures compensatoires favoriseront une meilleure gestion de la biodiversité.*

*Hervé LEFERRER propose :*

*- En restant à distance raisonnable des vignes existantes et en laissant des reliefs du type lignes de crêtes s'interposer à la vue des visiteurs qui viennent régulièrement visiter les Corbières. Et c'est faisable tant les surfaces disponibles sont importantes sur ce massif.*

*- En laissant tant que faire se peut des rideaux forestiers suffisants (même si la lutte contre les risques d'incendie est à prendre en compte avec gravité). Un exemple : la photographie n°4 prise comme point de vue depuis nos vignes en direction de Tournissan 2 montre un horizon en haut de coteaux qui est couvert de pins d'Alep. Ces boisements doivent absolument être conservés pour masquer les implantations industrielles.*

*Merci de votre bonne intention et à votre disposition pour tout développement nécessaire*

*Je suis très favorable au projet photovoltaïque, lieu adapté, respect environnemental (entretien du terrain grâce à un troupeau de chèvres)*

*Ces accès seront réaménagés et permettront une intervention bien plus rapide et sécurisées pour les services du SDIS en cas d'incendie.*

*L'ensemble des études environnementales ont été menées sur de longues périodes. Elles ont permis d'établir la liste des espèces à protéger et ainsi de prévoir les mesures spécifiques de compensations à apporter pour minimiser les impacts induits par le projet.*

### **Questions 6:**

**Comment préserver un vignoble original et qualitatif (qui est dans une démarche Bio) dont les parcelles sont contiguës à la centrale dans un projet photovoltaïque de type industriel avec des contraintes de sécurité (grillage) et de rentabilité (surface) ? Quelles solutions sont possibles de réduction ou compensation, peut-on envisager des bosquets d'arbres ou des haies faisant un écran ? Cela concerne le vignoble du Grand Crès et de Mme ROUX.**

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

*Voir la réponse du Maitre d'Ouvrage à la question 5.*



L'éco-pâturage sous les panneaux avec un troupeau de chèvres me semble « non sérieuse » sauf si l'on souhaite que les chèvres grimpent sur les panneaux qui seront à 1 mètre du sol. Une réflexion avec la chambre d'agriculture est préconisée pour éviter les erreurs.

Pourquoi ne pas envisager aux endroits où il y a un peu de terre, des plantes aromatiques et médicinales à l'ombre des panneaux, Mme ROUX avait déjà produit sur ce terroir ?

Vous ajoutez à cela des abeilles .....et vous êtes les meilleurs jardiniers de la terre ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le Maître d'Ouvrage n'a pas l'expérience du pâturage de chèvres en propre sur ces parcs solaires en exploitation. Toutefois, certains parcs dans l'Aude, les Pyrénées Orientales et l'Hérault sont entretenus notamment avec du pâturage caprin. Sur le plateau de Tournissan, le Maître d'Ouvrage n'a pas encore identifié à date d'éleveur intéressé pour entretenir le site.

Des plantes aromatiques et médicinales ont effectivement été cultivées sur le plateau et sur des zones avec du substrat terreux. Or sur les zones du projet qui ont été sélectionnées notamment pour rigoureusement éviter le conflit d'usage avec des terres agricoles, il paraît peu réaliste d'envisager une activité agricole pérenne de ce type.

En revanche, la présence de romarin, thym, sarriette etc. plantes mellifères sur le plateau permettrait l'accueil d'une quarantaine de ruches. Ces ruches seraient en sécurité car à l'intérieur de la zone clôturée du projet. La conversion en Bio du Domaine du Grand Crès serait également un avantage car éviterait l'utilisation de produits phytosanitaires qui sont des ennemis pour les abeilles. A ce titre, le Maître d'Ouvrage a identifié un apiculteur sur Lagrasse qui serait intéressé pour y installer une partie de ses ruches.

Qui aura en charge le reprofilage des chemins et l'entretien des chemins venant de Ribaute et de Tournissan. Est-il prévu une convention longue durée pour l'entretien avec les communes propriétaires des chemins ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Les promesses de bail avec la mairie de Ribaute et de Tournissan prévoient effectivement que le Maître d'Ouvrage se chargera de la mise aux normes des chemins d'accès pour permettre l'acheminement du matériel pendant tout le chantier.

**7. Les nuisances pendant la période des travaux (Bruits et poussières).**

**Synthèse et reprise des observations :**

Imaginez les énormes engins de chantier (bravo pour la biodiversité, l'impact carbone, etc, etc...) qui vont devoir tourner des heures et des heures pour pousser la garrigue, arracher les arbres, concasser les énormes pierres.

Vous ne pensez quand même pas non plus utiliser de la dynamite pour venir à bout des rochers ??

**Questions 7:**

Quelles seront les mesures prises pour éviter le bruit et les poussières lors de la traversée des villages et des vignobles ? Dans les carrières, on arrose les pistes pour éviter les poussières .... En période de sécheresse cela risque d'être compliqué.

Dans les villages, les rues d'accès sont étroites, les habitants de ces rues seront aux premières loges ..... quel sera l'importance du trafic dans les villages ?

Peut-on envisager une commission d'élus des deux villages qui fera le lien entre les entreprises qui travailleront sur site et les citoyens ? Il faudrait que cette commission soit officiellement reconnue par les administrations et les porteurs de projet avec pour objectif de suivre les travaux, vérifier les mesures prises pour éviter les nuisances, proposer des solutions d'adaptation, être à l'écoute des remontées des citoyens.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

*L'arrosage des pistes en phase chantier est une option lors de la traversée des vignobles. Cependant, au vu du contexte climatique actuel et les restrictions d'eau (notamment dans l'Aude), cette mesure risque en effet d'être compliquée à mettre en place. Les poussières engendrées par le trafic sur les chemins non goudronnés seront toutefois limitées au vu du temps de chantier, et comparables aux poussières engendrées par les activités agricoles locales.*

*Toutefois, la question porte également sur les poussières lors de la traversée des villages : les routes sont goudronnées et la circulation n'y engendre donc que très peu de poussières.*

*Au sujet du bruit, malheureusement il est difficile de mettre en place des mesures permettant de réduire le bruit engendré par le trafic routier, néanmoins, le bruit sera limité quelques mois, notamment durant la période de travaux lourds, sur quelques centaines de mètres le temps d'accéder aux pistes en dehors du village.*

*Concernant le trafic, en général, selon la grandeur et la puissance du parc, le nombre de poids-lourds est pour 5 MWc d'environ : 1 camion pour les onduleurs ; 14 camions pour les modules ; 4 camions pour câbles et fourreaux ; 10 camions pour la structure à répartir sur 8 mois de chantier.*

*Il est tout à fait possible d'intégrer les remarques des riverains et des communes à la gestion du chantier. Quoi qu'il en soit l'entreprise qui aura la charge de l'ensemble du chantier, travaillera avec des sous-traitants locaux qui permettront d'apporter une réelle connaissance du territoire et des mesures à prendre en compte. D'ailleurs, des contacts ont été faits avec des entreprises locales suite à l'Enquête Publique. Enfin des bureaux d'étude environnementalistes seront missionnés pour le suivi du chantier et du respect de l'ensemble des mesures précisées dans l'étude d'impact.*

## 8. Privatisation d'espaces naturels.

### Synthèse et reprise des observations :

*De quel droit, accorde-t-on des zones naturelles communales à des sociétés privées situées dans d'autres régions, qui n'ont d'autres intérêts que des profits personnels ?*

*L'énergie doit être gérée par le public*

*La destruction de plusieurs hectares naturels au profit d'une entreprise privée est une atteinte grave au bien public.*



*Il est important de conserver les espaces en zone Natura 2000 préservés. La privatisation est inadmissible.  
C'est une privatisation d'espaces naturels qui seront clôturés et interdits d'accès aux randonneurs.*

### **Questions 8:**

**Certains projets participatifs associent les habitants, dans quels cas est-ce possible ?  
Avez-vous des expériences de ce type ?**

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

*Il existe plusieurs possibilités pour faire participer les habitants au projet d'une centrale photovoltaïque. D'abord, le choix d'un site dont les terrains appartiennent à la commune, ce qui est le cas du projet de Tournissan 2 – Ribaute, est une première réponse puisque les retombées économiques des loyers versés pendant la durée d'exploitation de la centrale seront réutilisées pour financer des projets communaux dont pourront bénéficier les habitants. Ce qui est aussi le cas des retombées économiques en lien avec la fiscalité du projet. Ensuite il est possible de mettre en place des plateformes de financement participatif pour faire intervenir les habitants dans le financement de la centrale lors de sa construction et qui seront rémunérés pour cette participation à la mise en service de la centrale. Enfin des mesures de partenariat avec des fournisseurs d'électricité pour proposer aux habitants des tarifs avantageux d'achat d'électricité sont une autre option. Ces deux dernières possibilités peuvent être étudiées, néanmoins, elles génèrent des surcoûts au projet qui pénalisent sa rentabilité technico-économique ; le porteur de projet pourra donc les étudier mais n'est pas en mesure, à ce stade, de s'y engager.*

## **9. Retombées financières pour les collectivités et les citoyens.**

### **Synthèse et reprise des observations :**

*Quand on parle de retombées économiques importantes pour ces petites communes, on parle d'argent privé, nourri au profit de grandes entreprises qui n'ont que faire des habitants de ces villages. C'est bien l'Etat qui doit venir les soutenir, pas les entreprises. Payer des impôts sert à ça, que gagneront les habitants avec ce projet ?*

*C'est un projet de longue date, concerté et réfléchi, sur des terrains communaux qui va apporter des redevances et des taxes pour la collectivité.*

*Cela permettra des travaux et aménagements qui ne pourraient être fait en l'état.  
Je suis favorable à l'installation des panneaux photovoltaïques qui produisent une énergie verte et de plus généreront des revenus pour les communes concernées  
Projet valorisant pour la commune et les habitants. Peu ou pas de nuisances visuels ou sonores et apportant un plus financier au budget communal d'une petite commune rurale.  
De plus, il s'agit d'une production locale et écologique qui apportera des moyens financiers à la commune pour la réalisation de projets utiles pour le village.*

*Cela pourrait en outre, permettre des rentrées financières, permettant l'amélioration des conditions de vie dans notre village.*

*Comme toute commune rurale Tournissan manque de moyens financiers pour se développer, accueillir des jeunes, garder son école, Entretien ses voiries, réaliser des projets indispensables pour garder de la vie dans notre commune. Cet apport financier, sera locatif et complété par les taxes prélevées sur la production d'électricité pour les communes. Les taxes seront réparties entre la commune, la Communauté des Communes de la Région Lézignan Corbières et Minervois, et le Conseil Départemental. Chaque habitant de l'Aude en profitera.*

*C'est une production locale et écologique qui apportera des moyens financiers à la commune afin de lui permettre de réaliser d'autres projets utiles pour le village.*

*Il apportera en outre des retombées financières pour la commune et pour l'intercommunalité.*

*Je pense que ce sera bénéfique pour les communes impactées et pour ses habitants. Évidemment les investisseurs rencontrent moins de résistances, plus de facilités et évidemment des gains plus rapides en démarchant des communes reculées, aux moyens plus que limités et donc souvent favorables du fait des compensations financières proposées qui peuvent paraître énormes au premier abord surtout quand on n'a aucune idée du gain réel pour les sociétés prospectrices.*

*La manne financière ne doit pas passer avant le bien commun et les directives étatiques ou européennes doivent être remises en question à chaque endroit où l'homme vit de sa terre.*

*Projet bénéfique pour les communes engagées, en particulier sur le plan financier.*

*Par ailleurs les loyers annuels versés aux communes rurales d'accueil sont dérisoires et même insultants au vu des bénéfices générés.*

*La production d'énergie verte permettra aux communes d'obtenir l'appellation de « communes à énergie positive ». Les communes bénéficieront de retombées financières par les redevances et taxes qui seront générées.*

### **Questions 9:**

**Quelles seront les retombées financières pour les communes et les collectivités locales (interco et département) si on tient compte des deux projets Tournissan1 et 2 – Ribaute ?  
Pouvez-vous détailler les différents postes et les montants prévisionnels théoriques arrondis ?**

#### **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

*Comme expliqué dans la réponse de la Question 8, les retombés économiques pour les communes proviennent des loyers versés et de la fiscalité en lien avec le projet. Pour l'intercommunalité et le département, les retombées économiques proviennent de la fiscalité.*

*Ainsi, bien que la fiscalité évoluera d'ici la mise en service des projets, les montants suivants peuvent être estimés pour l'ensemble des projets Tournissan1 Tournissan 2 – Ribaute :*

- pour les 2 communes : environ 150 000 euros au total par an*
- pour l'intercommunalité : environ 200 000 euros par an*
- pour le département : environ 160 000 euros par an*

**On parle de territoire ou de communes à énergie positive pour la croissance verte, ce programme national permet d'obtenir des aides financières et de créer une dynamique locale autour de l'énergie .... Pourrait-on se lancer dans cet appel à projet et comment pouvez accompagner les communes ou la communauté de communes ?**

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

*Les projets de Tournissan 1 et Tournissan 2 - Ribaute permettront en effet de produire une électricité verte pour le territoire et ainsi participer à la transition énergétique nécessaire face au contexte actuel de tension sur les marchés de l'énergie et en particulier de l'électricité. Le porteur de projet pourra étudier comment aider les Communes à valoriser et mettre en avant ces projets. A noter que la Communauté de Communes s'est lancée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a pour but d'atténuer le changement climatique et d'améliorer la qualité de l'air en maîtrisant la consommation énergétique, en développant la production d'énergies renouvelables, en limitant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants et favorisant le stockage du carbone sur le territoire. Le diagnostic réalisé par la Communauté de Communes a pu déterminer qu'en 2017 la production d'énergie renouvelable cumulée était de 274 GWh et identifié un potentiel de production photovoltaïque de 489 GWh, ce qui porte le photovoltaïque comme le principal potentiel de développement d'énergie renouvelable.*

**10. Les solutions alternatives /Toitures et parking.**

**Synthèse et reprise des observations :**

*Il existe de nombreux sites qui pourraient accueillir ces équipements sans rien détruire ni condamner : toits de hangars, d'usines, d'immeubles, de surfaces commerciales, de parkings etc. Cessons de saccager la nature.*

*Il faut privilégier les zones industrielles et commerciales qui possèdent des hectares de toitures métalliques plutôt qu'une implantation sur zone naturelle de ces panneaux. Les orientations nationales réaffirment la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés par la circulaire du 18 décembre 2009, qui n'est ici pas respectée.*

*Ce projet n'a pas lieu d'être quand il existe des alternatives aux projets photovoltaïques au sol : toits des bâtiments communaux, des maisons de particuliers s'ils le souhaitent, des parkings s'ils existent dans les communes, etc.*

*Ce type de projets trouvent tout leur sens dans des zones industrielles urbanisées : toitures d'entrepôts en zone industrielle, stationnement de zones commerciales*

*Nous ne pouvons plus artificialiser les sols ainsi alors qu'il existe des alternatives pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits et les bâtiments industriels.*

*Je suis absolument défavorable à ces projets destructeurs de l'environnement qui nous mènent droit dans le mur.*

*Posez vos panneaux sur les bâtiments, sur des zones déjà industrialisées, sur des plaines de REELLES friches.*

*Couvrons les toits de panneaux solaires, sans détruire arbres et sols.*

*Ces grands projets de centrales photovoltaïques ne tiennent pas compte de ces préconisations, ils devraient être réservés aux endroits anthropisés, dans les zones urbaines ou périurbaines, là où les besoins en énergie sont les plus grands. D'autres projets, dimensionnés à l'échelle des communes, associant la population et servant l'intérêt collectif devraient être privilégiés sur nos territoires ruraux.*

*Si vous voulez penser à ce genre de structures d'autres solutions sur les toits et parkings et zones déjà bétonnées sont possibles*

*Notre association DDCM défend un modèle d'énergies renouvelables, qu'elles soient éoliennes ou solaires, basé sur un maillage d'installations dimensionnées sur une échelle locale pour une production et une consommation au plus proche, raisonnées et respectueuses de l'environnement, Comme dans d'autres pays, les toits doivent se couvrir de photovoltaïque (Barcelone) et les cheminées se transformer en éoliennes dissimulées (Japon).*

*Avant de toucher à nos terres agricoles ou espaces naturels, il serait impératif d'équiper tous les parkings de zones commerciales, les friches industrielles, les toits des bâtiments et hangars.*

*Ne peut-on pas d'avantage équiper les zones industrielles déjà existantes et leurs toitures plutôt que de vouloir à tout perdre modifier les paysages de garrigue et/ou de terres agricoles ?*

*Il serait bon de s'en tenir pour ce type de projet aux zones très anthropisées ou dégradées ce qui n'est pas le cas ici où la zone Natura 2000 est censées préserver la biodiversité.*

*Ne pourrait-on pas envisager l'installation de ces parcs de panneaux photovoltaïques dans ces zones défrichées par les incendies ?*

*Pourquoi ne pas privilégier l'implantation de tels projets dans les zones artificialisées existantes et généralement plus proches des réseaux d'injections ?*

*Une recherche plus approfondie veillant à utilise des friches ou des sols pour lesquels il n'y a plus d'utilisation ni agricole, ni forestière, où la faune et la flore n'ont plus de perspectives devrait permettre d'identifier des terrains plus à même d'accueillir ces projets. On ne déplace pas impunément la faune d'un terrain aussi vaste.*

*Il faut donc trouver des friches ou des terres plus appropriées et retrouver une taille plus compatible avec la présence des hommes...*

*Par ailleurs, Greenpeace s'oppose à l'artificialisation des terres naturelles et soutient les projets photovoltaïques qui rejoignent la Circulaire d'état du 18 décembre 2009 en priorisant l'implantation de panneaux sur des bâtiments (publics, résidentiels, commerciaux, parkings) ou toutes surfaces déjà artificialisées et inexploitable. Cela devrait être la priorité de toute politique énergétique menée par les collectivités en privilégiant la configuration de « surimposition » de panneaux installées quelle que soit le type de toitures (tuiles, ardoises, tôle etc.).*

### **Questions 10:**

**Il faut privilégier les zones industrielles et commerciales qui possèdent des hectares de toitures métalliques plutôt qu'une implantation sur zone naturelle de ces panneaux. Les orientations nationales réaffirment la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés par la circulaire du 18 décembre 2009. Que peut-on répondre à ce type d'affirmation ?**

**Ces grands projets de centrales photovoltaïques ne tiennent pas compte de ces préconisations, ils devraient être réservés aux endroits anthropisés, dans les zones urbaines ou périurbaines, là où les besoins en énergie sont les plus grands. L'éloignement des lieux de consommation de l'énergie électrique n'est-il pas contraire à l'efficacité du système ? Faut-il produire localement pour gagner en efficacité et sobriété ?**

**Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

*Sur le choix du site, dans la matrice à large échelle des communes de Tournissan et Ribaute et limitrophes, il n'existe pas de sites anthropisés et dégradés plat et d'une superficie suffisante pouvant accueillir ce type de projet. Les deux principales entités écologiques de ce territoire sont : une matrice de plaine agricole essentiellement dominée par la viticulture et une matrice de milieux naturels de garrigues et de forêts (principalement de la chênaie mixte et des pinèdes). Le choix s'est donc reporté vers des sites de garrigue sur les plateaux fermés de Tournissan où les reliefs plats et étendus permettent l'installation de panneaux photovoltaïques. Cela a permis de définir une grande zone d'étude. Sur cette grande zone d'étude, le secteur ayant cumulé le plus d'enjeux biodiversité après expertise écologique sur un cycle biologique complet, en raison principalement d'un degré d'ouverture plus important, à savoir le secteur situé juste au nord du lieu-dit « Les Tailladisses », a été écarté dans une logique d'évitement d'envergure (environ 30 hectares). A noter aussi que le porteur du projet dans le cadre d'études préliminaires a également écarté un autre foncier important sur la commune de Jonquières, car les enjeux identifiés étaient aussi trop importants. Le projet s'est ainsi concentré sur les garrigues denses à Chêne kermès des plateaux de part et d'autre de la ligne électrique très haute tension. Ces secteurs envisagés pour l'implantation du projet ont subi un abandon du pastoralisme qui a induit une fermeture progressive drastique des habitats. D'un point de vue écologique, les parties les plus intéressantes se localisent aux bords et sous la ligne haute tension. En effet, les travaux liés à cette infrastructure ont permis de rouvrir les milieux. L'entretien qui y est réalisé, à savoir le maintien des milieux ouverts, permet de préserver des zones de pelouses favorables aux insectes, reptiles et à certains oiseaux. Cet aspect permet de constater que malgré cet aménagement (pylônes, lignes électriques) conséquent, la biodiversité a recolonisé le secteur et que le cortège qui y est observé est composé d'espèces remarquables. Le même constat a été réalisé pour les abords des chemins de randonnées (ou chemin naturel créé par des chasseurs). En effet, l'entretien de la strate végétale au stade herbacé crée des conditions optimales pour une biodiversité remarquable. La carte de synthèse des enjeux naturalistes illustre bien ces faits, avec les enjeux les plus forts au niveau des chemins (et abords immédiats) et de la ligne haute tension. Enfin d'autres atouts de ce site peuvent être cités de manière non exhaustive comme l'absence d'habitations proches, le recul total de l'urbanisation et son invisibilité depuis les vallées (depuis Tournissan, Ribaute et Lagrasse), l'entretien de piste DFCI et la mise en œuvre de moyen de lutte contre les incendies, l'entretien de chemins de randonnées aux abords du projet, la réintroduction d'une potentielle activité agricole sur ce secteur en déprise, le suivi régulier de l'évolution de la biodiversité au niveau local, l'absence de nuisance visuelle avec une intégration paysagère réfléchie et adaptée.*

Hexagone Energie SAS  
Gauthier FANONNEL  
Le 19 mai 2023





## Annexe 1 : Nouveau photomontage

*Vue oblique supplémentaire (état initial) développée lors de l'Enquête publique*



*Vue oblique supplémentaire (état projeté) suite aux observations formulées lors de l'enquête publique pour notamment ;*

- Reculer l'emprise du projet Tournissan 1 de près de 90m, de la vigne du Grand Crès qui se trouve au premier plan
- Maintenir un maximum de bosquets avec les vignes du Grand Crès





Annexe 2 : Photomontage 4 : Etat initial / Etat Projeté / Etat modifié post Enquête Publique

**Photographie n°4 -Point de vue depuis la piste existante au sud-ouest de Tournissan 2 (présenté page 61/71 de la demande de PC)**



**Photomontage n°4 - Etat projeté depuis la piste existante au sud-ouest de Tournissan 2 (présenté page 56/71 de la demande de PC)**



**Photomontage n°4 - Etat projeté depuis la piste existante au sud-ouest de Tournissan 2 (retravaillé dans le cadre de l'Enquête Publique, en maintenant une partie des bosquets de façon à créer un masque végétal entre les vignes et le parc solaire)**



**Société Civile Professionnelle**  
**Céline MARTINEZ & Laurine JAFFUS-LEFRENE**  
**Commissaires de Justice Associées**  
**13 AVENUE DES PINS BP 84**  
**11200 - LEZIGNAN CORBIERES**

# **PROCES VERBAL DE CONSTAT d’AFFICHAGE D’ENQUETE PUBLIQUE**



**1<sup>er</sup> PASSAGE**

***PREMIERE EXPEDITION***

Tel: 04.68.27.86.46

Email: scp.martinez.lefrene@orange.fr

IBAN N° : FR 60 40031 00001 0000213580B 62

BIC : CDCGFRPP

# **LE LUNDI TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS**

## **A LA REQUETE DE :**

**S.A.S. HEXAGONE ENERGIE**, dont le siège social est 4 Rue Euler, 75008 PARIS VIII, immatriculée au RCS n°53495512500032, agissant diligence de son représentant légal en exercice, **ET DE SON DIRECTEUR DE PROJET Monsieur Gauthier FANONNEL**

## **QUI M'EXPOSE QUE :**

La Préfecture de l'Aude a délivré un ARRÊTÉ PRÉFECTORAL le 28 février 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250kWc sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis » déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT ».

À toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits la demanderesse me requiert à l'effet de constater l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit expressément le 13/03/2023 :

- sur les sites de la future implantation du projet,
- et dans les 7 communes concernées.

## **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je soussignée, Maître Laurine JAFFUS-LEFRENE, Commissaire de Justice associée, membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office à la Résidence de LEZIGNAN CORBIERES (Aude), au 13 avenue des Pins,**

## **JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :**

Sur les communes de Tournissan, Ribaute, Lagrasse, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Camplong d'Aude, Fabrezan et Talairan.

## **OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES**

# PUBLICITÉ PAR AFFICHAGE EN MAIRIE :

## A LA MAIRIE DE FABREZAN :

J'ai pu constater la présence en extérieur, dans la vitrine d'information habituellement réservée à cet effet, fixée à gauche de la porte d'entrée de la Mairie, de l'affichage des deux pages de l'Avis d'enquête publique, imprimées sur deux feuillets au format A4.

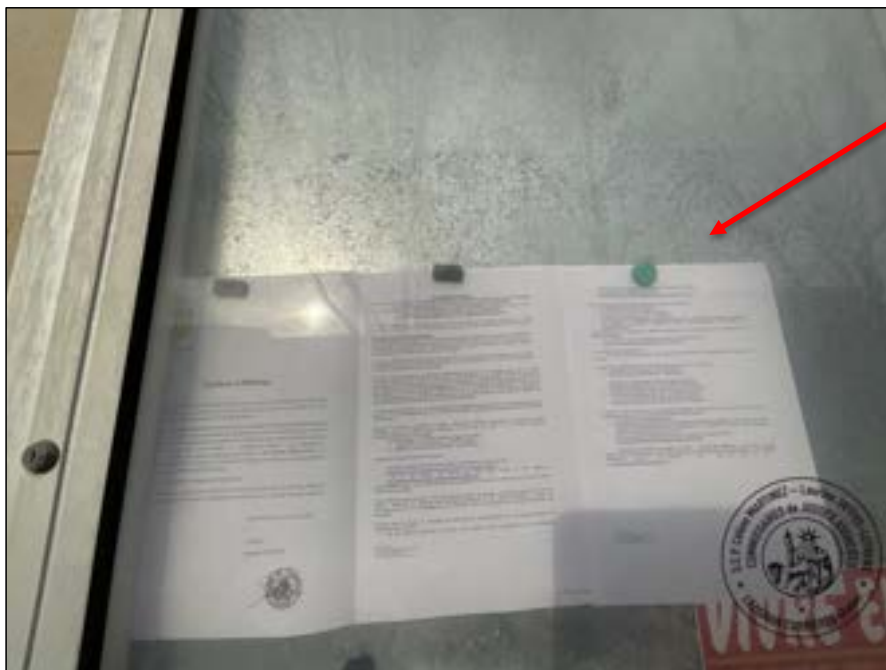
J'ai pris plusieurs clichés pour illustrer et étayer les constatations.



(13/03/2023 08:46:10)



(13/03/2023 08:46:35)



(13/03/2023 08:46:23)



## A LA MAIRIE DE SAINT-LAURENT DE LA CABRERISSE :

J'ai pu constater la présence en extérieur, dans la vitrine d'information habituellement réservée à cet effet, fixée à gauche de la porte d'entrée de la Mairie, de l'affichage des deux pages de l'Avis d'enquête publique, imprimées sur deux feuillets au format A4.

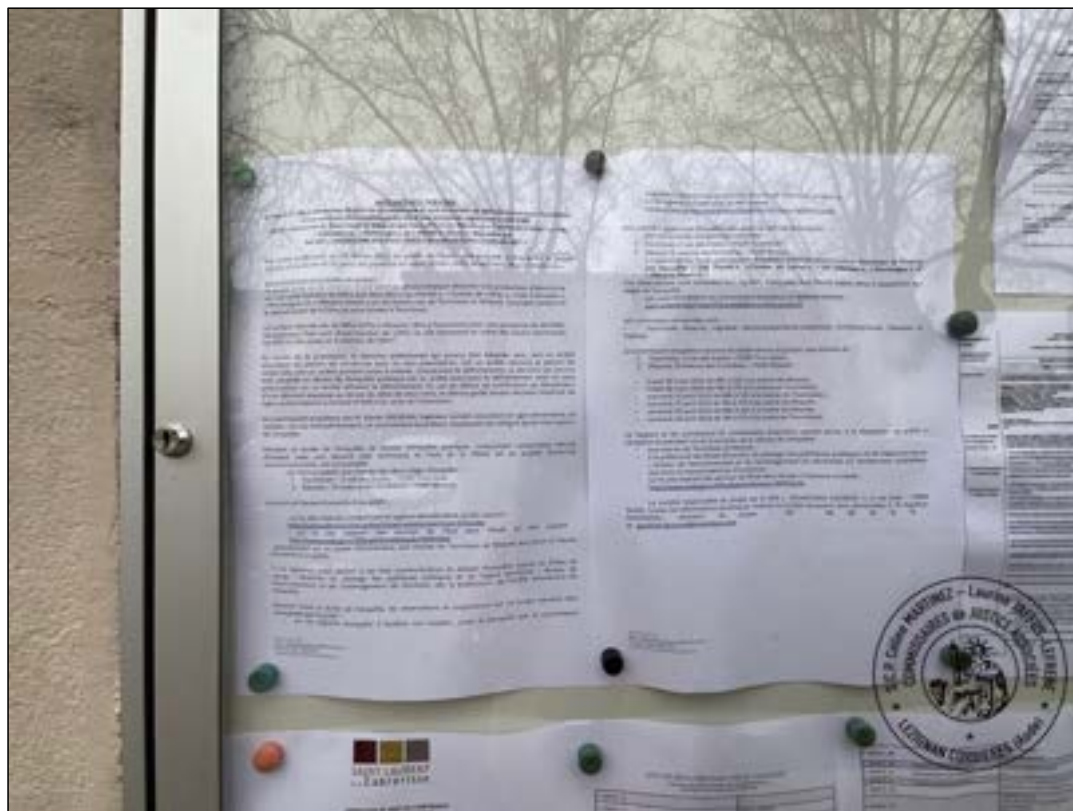
J'ai pris plusieurs clichés pour illustrer et étayer les constatations.



(13/03/2023 11:45:00)



(13/03/2023 11:45:13)



(13/03/2023 11:45:17)

## A LA MAIRIE DE TALAIRAN

J'ai pu constater la présence en extérieur, dans la vitrine d'information habituellement réservée à cet effet, fixée sur le pignon de l'immeuble de la Mairie, de l'affichage des deux pages de l'Avis d'enquête publique, imprimées sur deux feuillets au format A4.

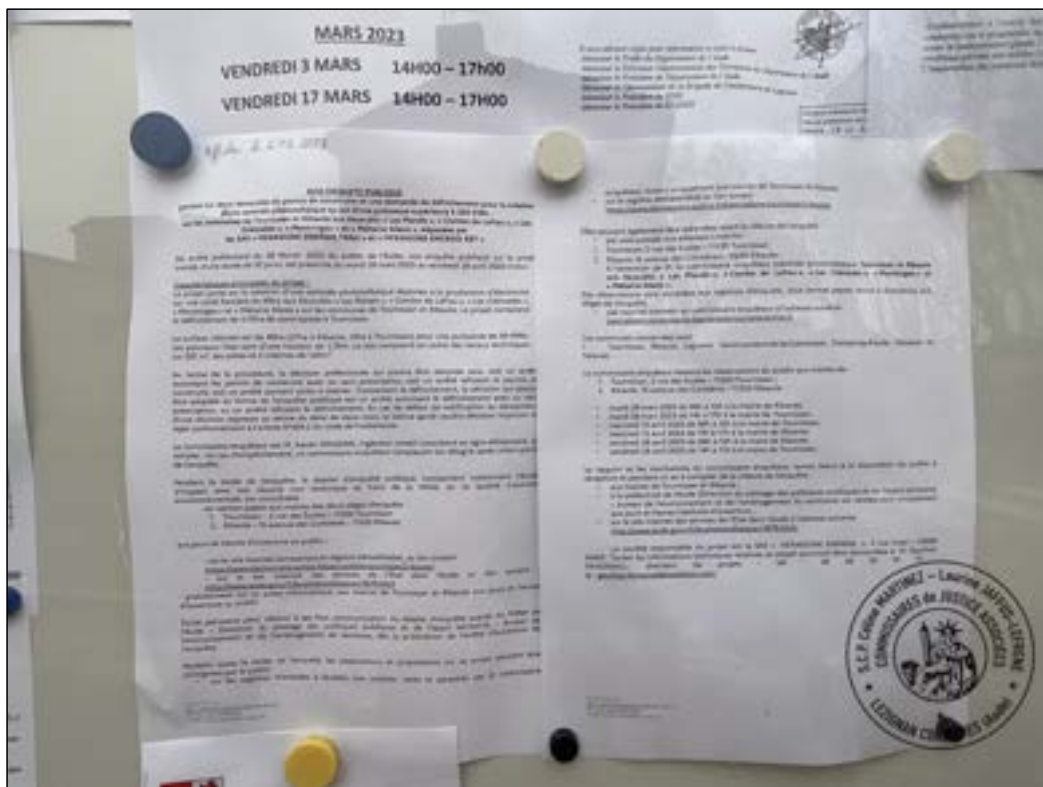
J'ai pris plusieurs clichés pour illustrer et étayer les constatations.



(13/03/2023 11:34:01)



(13/03/2023 11:34:22)



(13/03/2023 11:34:18)



## A LA MAIRIE DE TOURNISSAN

J'ai pu constater la présence en extérieur, fixé contre la barrière devant l'entrée de la Mairie, du panneau jaune AVIS ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions de 80 cm de large, et de 120 cm de haut. Ledit panneau est visible et lisible depuis la voie publique.

J'ai pris plusieurs clichés pour illustrer et étayer les constatations.



(13/03/2023 11:22:30)



(13/03/2023 11:22:45)



(13/03/2023 11:22:51)

## A LAGRASSE

J'ai pu constater la présence en extérieur, **dans le village, dans la vitrine d'information** habituellement réservée à cet effet, **située Boulevard de la promenade**, de l'affichage des deux pages de l'Avis d'enquête publique, imprimées sur deux feuillets au format A4.

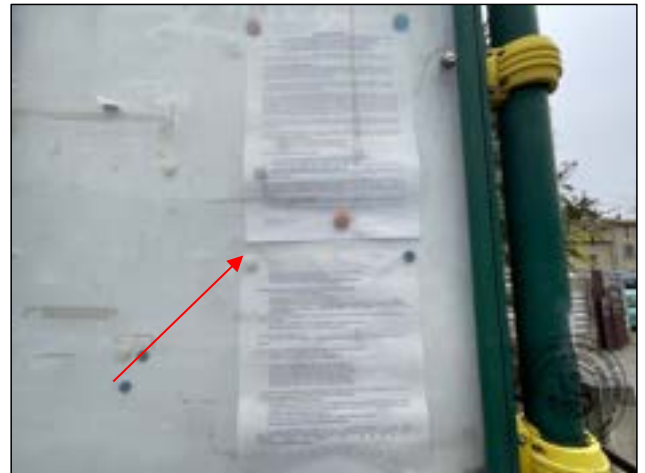
Les deux pages de l'avis d'ouverture d'enquête publique **sont également affichées au public sur le panneau réservé à cet effet dans les locaux de la Mairie** au niveau de l'accueil.

J'ai pris plusieurs clichés pour illustrer et étayer les constatations.

### *Boulevard de la Promenade*



(13/03/2023 09:53:18)



(13/03/2023 09:53:34)

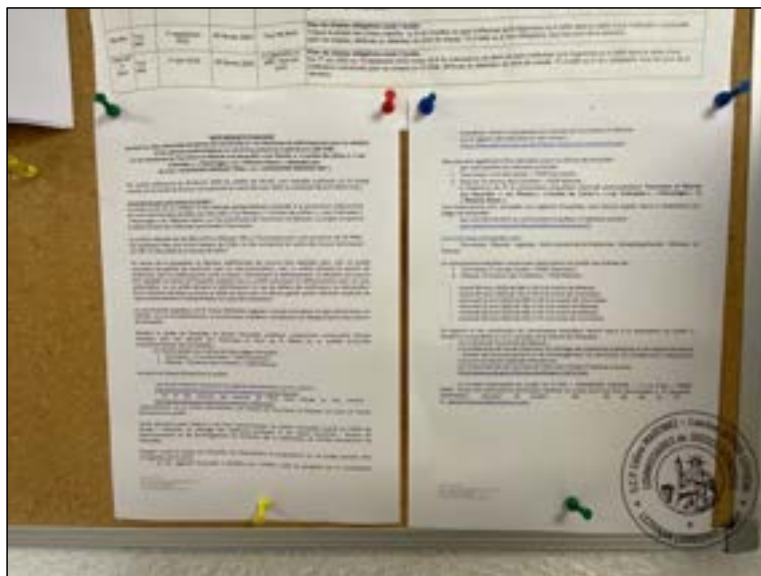
### *En Mairie*



(13/03/2023 10:05:06)



(13/03/2023 10:04:31)



(13/03/2023 10:04:37)

### **A LA MAIRIE DE RIBAUTE**

J'ai pu constater la présence en extérieur, dans la vitrine d'information habituellement réservée à cet effet, située de l'autre côté de la route, face à la porte d'entrée de la Mairie, de l'affichage des deux pages de l'Avis d'enquête publique, imprimées sur deux feuillets au format A4 de couleur orange.

Une heure plus tard, le panneau jaune AVIS ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions de 80 cm de large, et de 120 cm de haut est également fixé contre le mur à gauche de la vitrine. Il est visible et lisible depuis la voie publique.

J'ai pris plusieurs clichés pour illustrer et étayer les constatations.



(13/03/2023 09:06:15)



(13/03/2023 09:10:39)





(13/03/2023 09:10:49)



(13/03/2023 10:13:55)



(13/03/2023 10:14:05)

## A LA MAIRIE DE CAMPLONG

J'ai pu constater la présence en extérieur, dans la vitrine d'information habituellement réservée à cet effet, fixée sur la porte d'entrée de la Mairie, de l'affichage des deux pages de l'Avis d'enquête publique, imprimées sur deux feuillets au format A4.

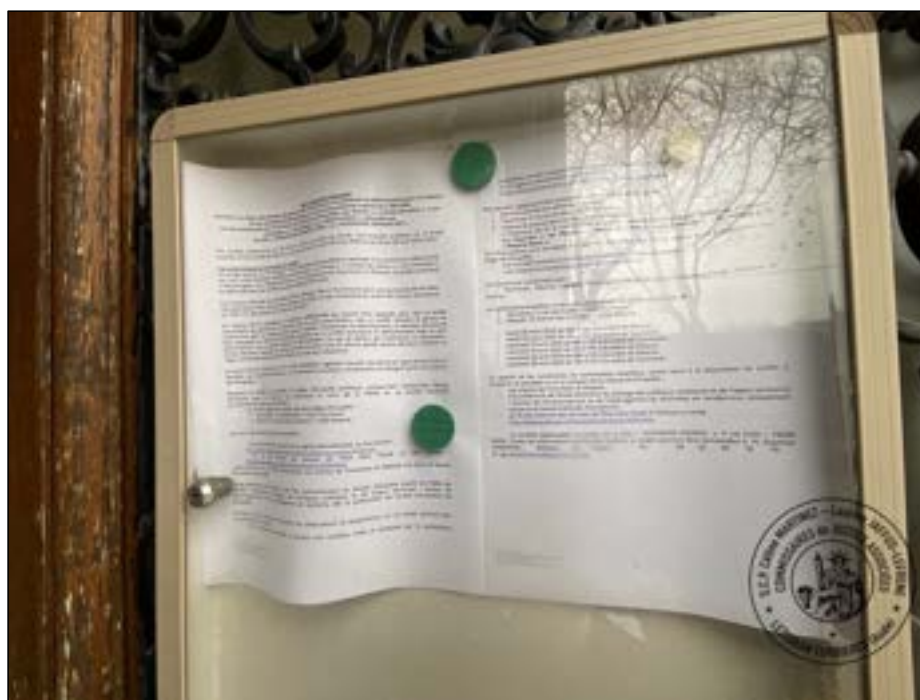
J'ai pris plusieurs clichés pour illustrer et étayer les constatations.



(13/03/2023 08:58:15)



(13/03/2023 08:58:23)



(13/03/2023 08:58:39)



# PUBLICITÉ PAR AFFICHAGE SUR SITE :

## Chemin des Planels à RIBAUTE

Le premier panneau constaté est situé à la sortie du village de RIBAUTE, sur le chemin des Planels. Il est situé à proximité du château d'eau, au début de la piste menant aux parcelles objet du projet.

Il est de couleur jaune, implanté en bordure du chemin de telle sorte qu'il est visible et lisible depuis la voie publique.

Le panneau est de grande taille (80 cm de large pour 120 cm de haut), le titre AVIS ENQUETE PUBLIQUE est particulièrement visible, puisqu'écrit en majuscules, en gras, et les caractères mesurent 3 cm de hauteur.



(13/03/2023 09:33:57)





## SUR LA COMMUNE DE TOURNISSAN –

Dans le prolongement de la rue de la roche trouée, sur la piste de gauche qui mène aux parcelles objet du projet.



(13/03/2023 10:38:59)



(13/03/2023 10:40:10)



(13/03/2023 10:40:06)

**Au pied du premier PYLONE ÉLECTRIQUE** qui longe le chemin sur le plateau, lisible et visible, je constate l'affichage du même panneau.



(13/03/2023 10:51:26)





(13/03/2023 10:51:43)

**En poursuivant sur le chemin, je visualise au pied du pylône suivant, un autre panneau jaune identique au précédent.**



(13/03/2023 10:57:06)





(13/03/2023 10:57:36)



(13/03/2023 10:58:03)

**Enfin, la piste en rejoint une autre perpendiculaire qui redescend en direction de la Commune de Ribaute sur la droite, au pied d'un pylône je constate à nouveau l'apposition du panneau d'AVIS d'enquête publique.**



(13/03/2023 11:03:02)



(13/03/2023 11:04:22)





(13/03/2023 11:04:44)

-----&&&-----

**J'insère à toute fins utiles le plan de localisation qui m'a été communiqué pour situer l'emplacement des panneaux en précisant que le panneau rue de la Bade à RIBAUTE a finalement été implanté Chemin des Planels, puisque le chemin côté rue de la Bade n'est plus carrossable contrairement à celui des Planels, qui mènerait par ailleurs sur le plateau visé par le projet.**



-----&&&-----

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 20 pages pour servir et valoir ce que de droit.

| Coût             |                                 |               |
|------------------|---------------------------------|---------------|
| Nature           | Type débours                    | Montant       |
| Art-R.444-8      |                                 | 250,00        |
| 6 communes       |                                 | 420,00        |
| Echéances adm    |                                 | 35,00         |
| SCT-Art A.444-48 |                                 | 7,67          |
| <b>Total HT</b>  |                                 | <b>712,67</b> |
| TVA à 20 %       |                                 | 142,53        |
| LRAR             | Lettre <input type="checkbox"/> | 9,85          |
| Lettre           | Lettre                          |               |
| Taxe forfaitaire |                                 |               |
| <b>Coût TTC</b>  |                                 | <b>865,05</b> |



Laurine JAFFUS-LEFRENE  
Commissaire de Justice



**Société Civile Professionnelle**

**Céline MARTINEZ & Laurine JAFFUS-LEFRENE**

**Commissaires de Justice Associées**

**13 AVENUE DES PINS - BP 84**

**11200 - LEZIGNAN CORBIERES**

# **PROCES VERBAL DE CONSTAT d’AFFICHAGE D’ENQUETE PUBLIQUE**



Tel: 04.68.27.86.46

Email: scp.martinez.lefrene@orange.fr

Site web : <http://huissier-location-martinez-lefrene.com>

IBAN N° : FR 60 40031 00001 0000213580B 62

BIC : CDCGFRPP

**2d et dernier PASSAGES**

EXPEDITION

# **LES VINGT-TROIS MARS et VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS**

## **A LA REQUETE DE :**

**S.A.S.U. HEXAGONE ENERGIE**, dont le siège social est 4 Rue Euler, 75008 PARIS VIII<sup>e</sup>, immatriculée au RCS n°53495512500032, agissant diligence de son représentant légal en exercice, la S.A.S.U. NEOEN SOLAIRE

## **M'AYANT EXPOSE QUE :**

Je fais suite à la précédente intervention du 13 Mars dernier, rédigée sous procès-verbal par mon associée, dans le cadre de l'affichage au public de l'enquête publique en cours.

Je suis mandatée afin de constater la permanence des affichages organisés sur les sept communes et placardés devant deux Hôtels de ville.

**A toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits, le demandeur me requiert à l'effet de procéder à toutes constatations utiles.**

## **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je soussignée, Céline MARTINEZ, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle Céline MARTINEZ et Laurine JAFFUS-LEFRENE, Commissaires de Justice Associées demeurant 13 Avenue des Pins à LEZIGNAN CORBIERES (Aude)**

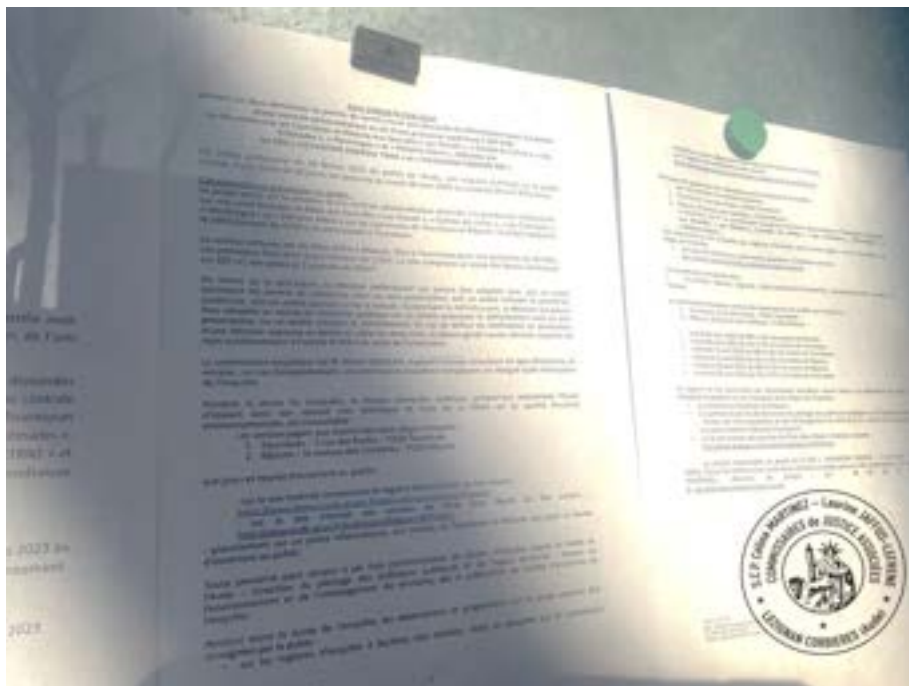
**JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :** sur les communes suivantes FABREZAN, SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, TALAIRAN, TOURNISSAN, LAGRASSE, RIBAUTE ET CAMPLONG D'AUDE selon les indications fournies.

**LA ÉTANT, J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

**Intervention n° 2**  
**le 23 MARS 2023**

**1. COMMUNE DE FABREZAN**

Dans la vitrine prévue à cet effet, sur la façade principale de la Mairie.



1. (27/03/2023 09:08:15)



2. (27/03/2023 09:08:32)

## 2. COMMUNE DE Saint LAURENT de la CABRERISSE

Dans la vitrine prévue à cet effet, sur la façade principale de la Mairie.



3. (27/03/2023 09:21:38)

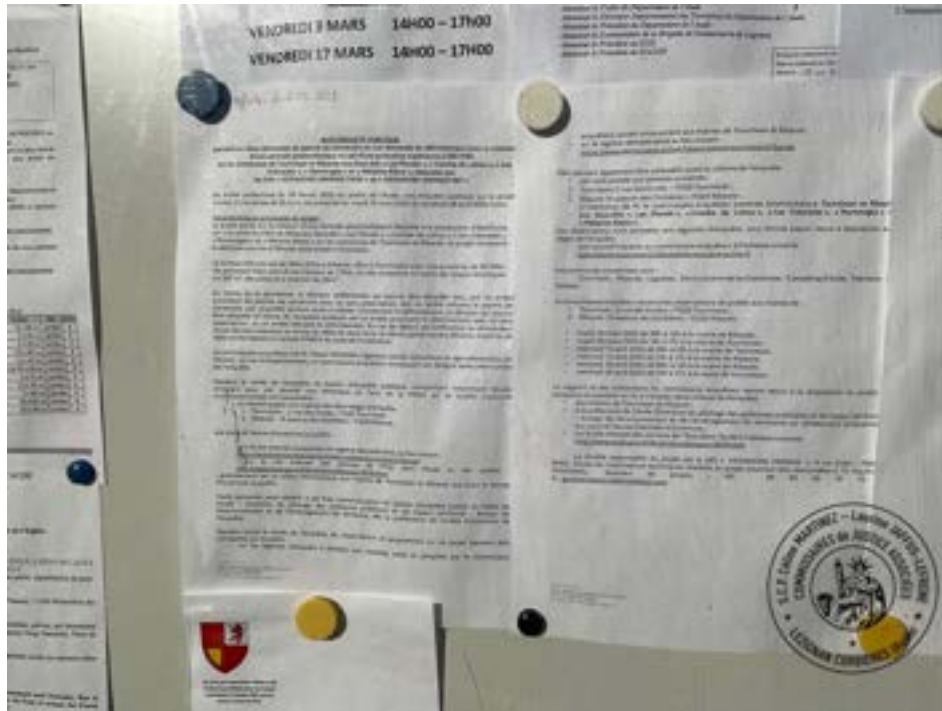


4. (27/03/2023 09:22:04)



### 3. COMMUNE DE TALAIRAN

Dans la vitrine prévue à cet effet, sur la façade de la mairie, côté place de la République.



5. (27/03/2023 09:42:53)



6. (27/03/2023 09:43:05)

#### **4. COMMUNE DE TOURNISSAN**

Dans la vitrine prévue à cet effet, sur le pan de mur gauche au niveau du seuil d'accès de la Mairie.



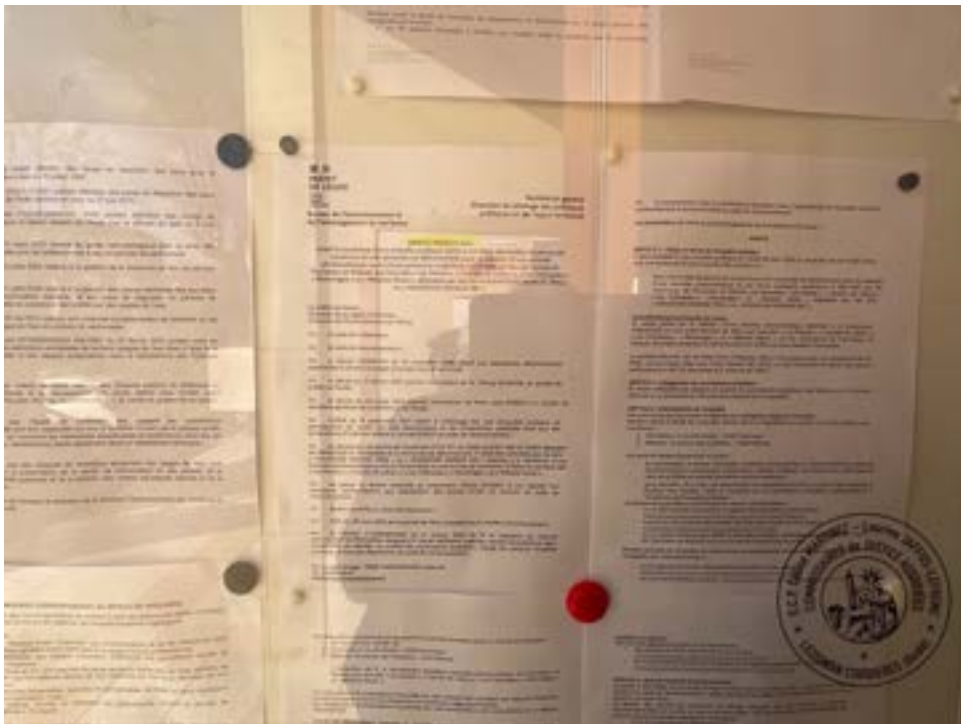
7. (27/03/2023 09:58:33)



8. (27/03/2023 09:58:37)

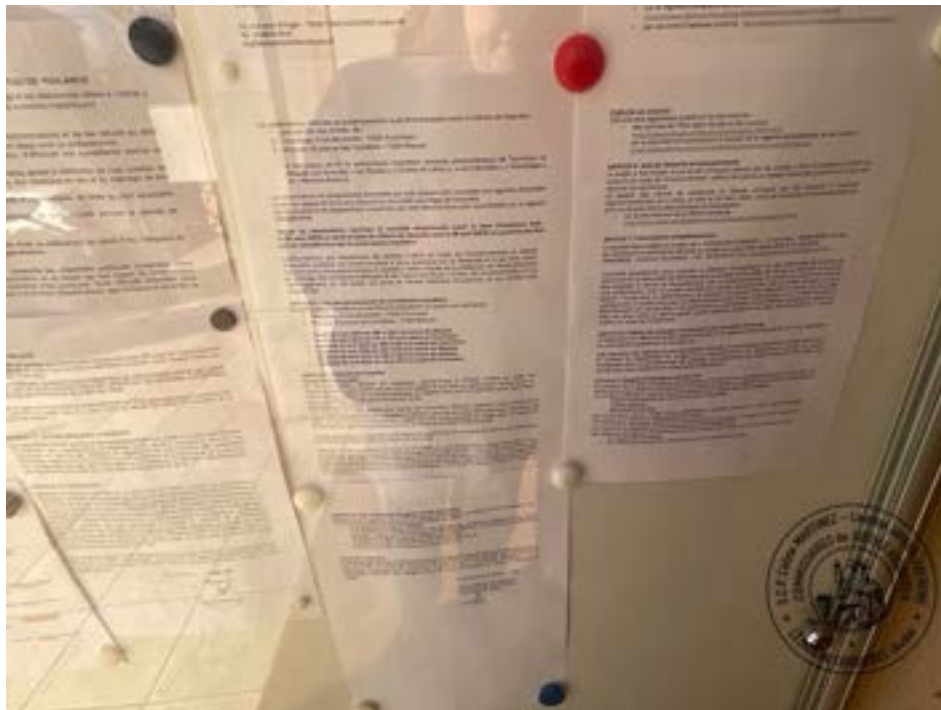


9. (27/03/2023 09:58:46)



10. (27/03/2023 09:58:59)





11. (27/03/2023 09:59:02)

## **5. COMMUNE DE LAGRASSE**

- ❖ Tout d'abord sur le panneau public sis Boulevard de la Promenade

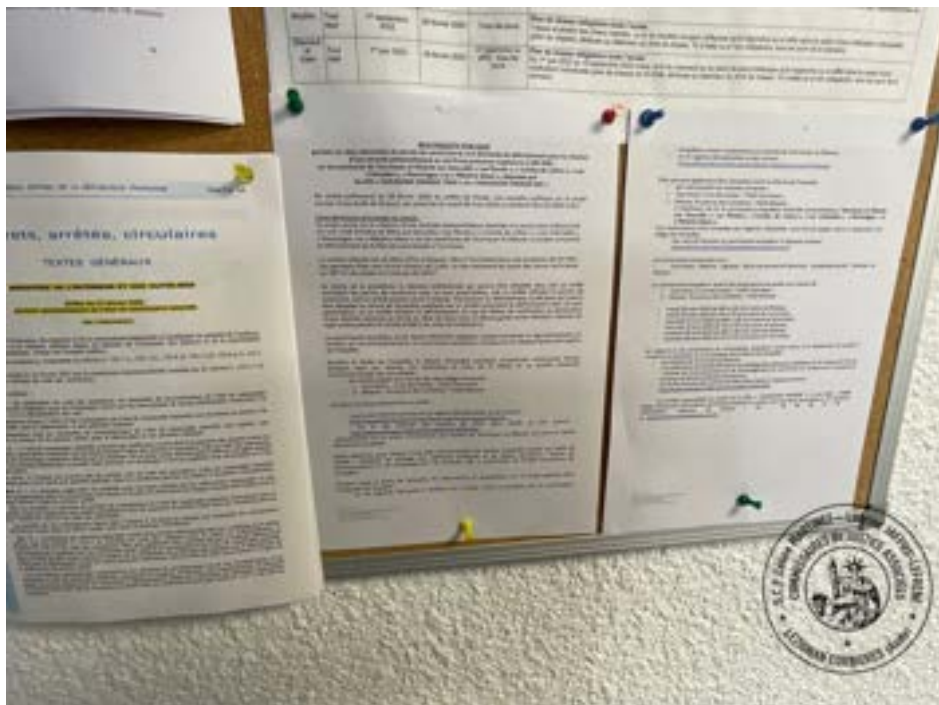


12. (27/03/2023 11:05:43)



13. (27/03/2023 11:05:59)

❖ Puis dans le hall d'accueil de la Mairie

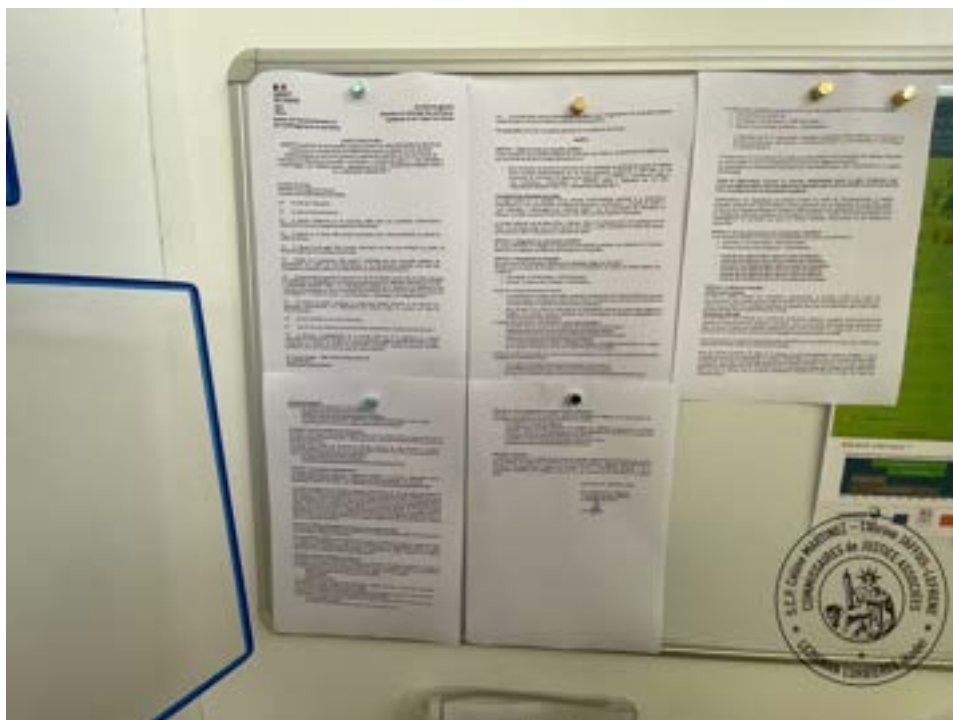


14. (27/03/2023 11:08:37)



## **7. COMMUNE DE RIBAUTE**

Sur un tableau aimanté, dans le hall d'accueil de la Mairie



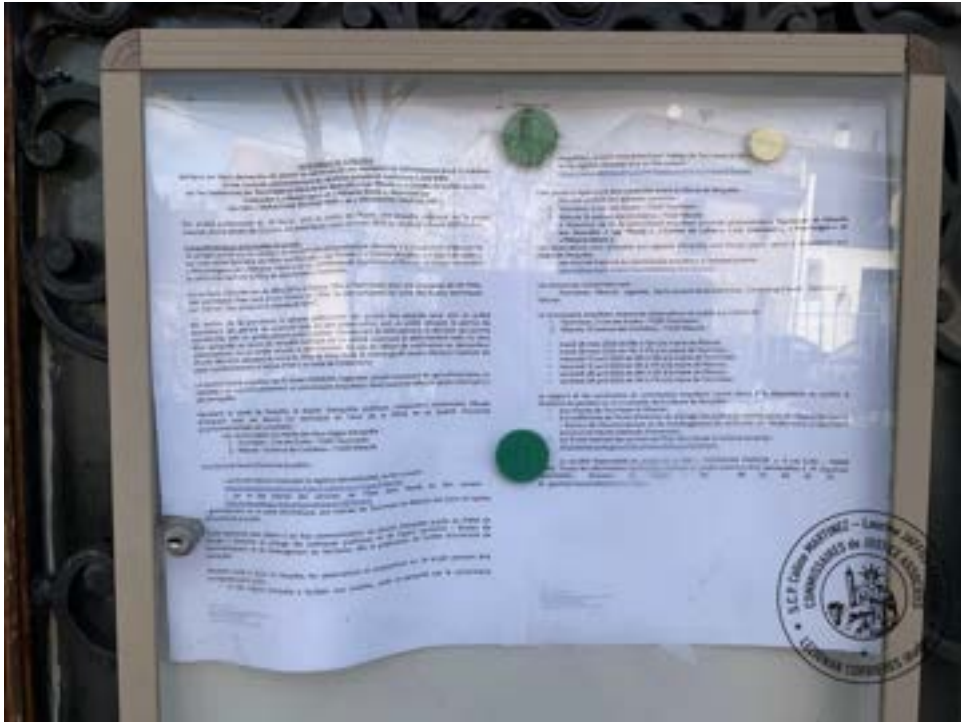
15. (27/03/2023 11:22:00)



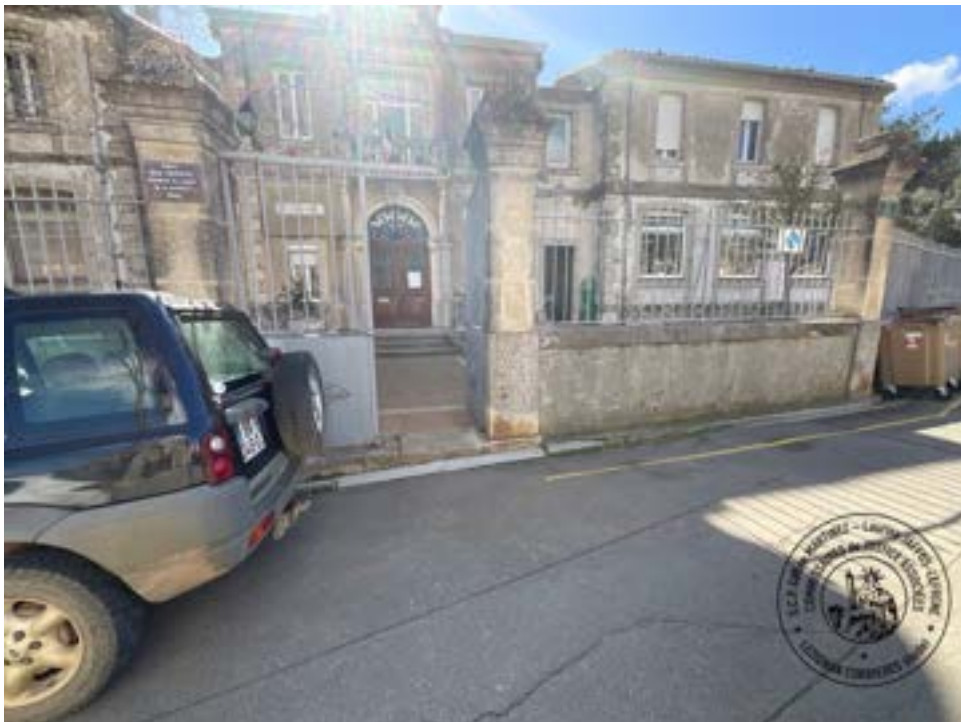
16. (27/03/2023 11:22:10)

## 8. COMMUNE DE CAMPLONG D'AUDE

Dans la vitrine prévue à cet effet, sur la porte en façade principale de la Mairie



17. (27/03/2023 11:59:19)



18. (27/03/2023 11:59:34)

## \*\* AFFICHAGES SUR SITES \*\*

### PANNEAUX sur TOURNISSAN

**Devant la Mairie**, sur la rambarde droite de la montée des escaliers, le panneau précédemment vérifié, est toujours présent.



19. (27/03/2023 09:55:25)



20. (27/03/2023 09:55:45)



**A l'intersection** de la piste carrossable sur la gauche du prolongement de la rue de la Roche Trouée

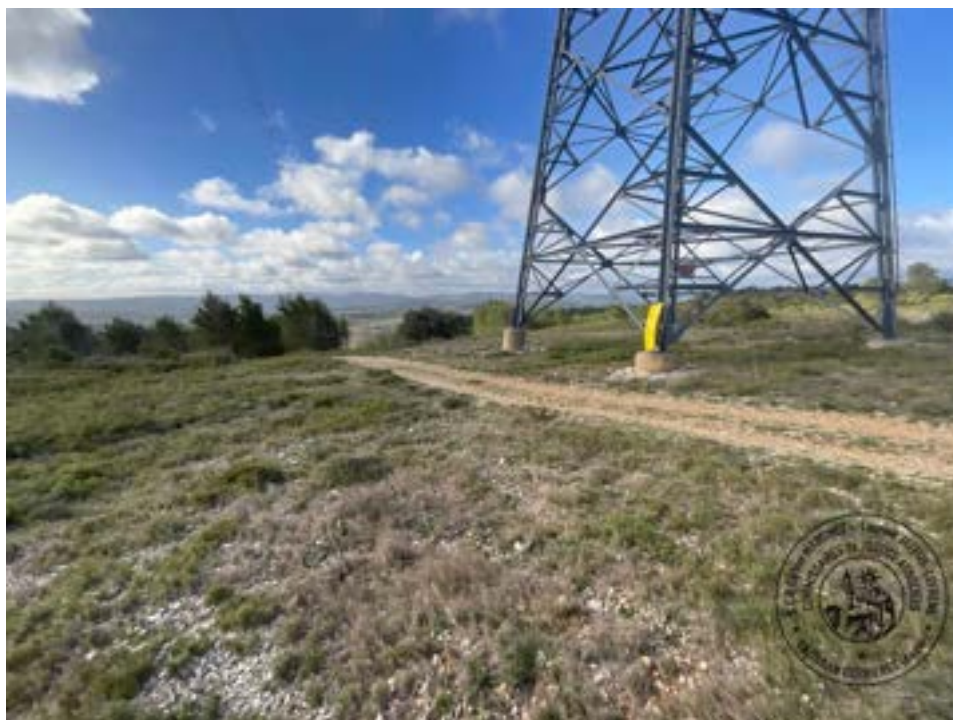


21. (27/03/2023 10:04:17)



22. (27/03/2023 10:05:15)

**Contre le premier pylône électrique sis sur le plateau**



23. (27/03/2023 10:16:17)



24. (27/03/2023 10:16:42)



**Au pied du pylône électrique** sis en bout de tracé sur le plateau : le fort vent a ôté les agrafes du bois et le panneau flotte comme une banderole à chacune des rafales.



25. (27/03/2023 10:31:47)



26. (27/03/2023 10:32:22)



27. (27/03/2023 10:32:55)

Cliché après nouvelle accroche de ce panneau :



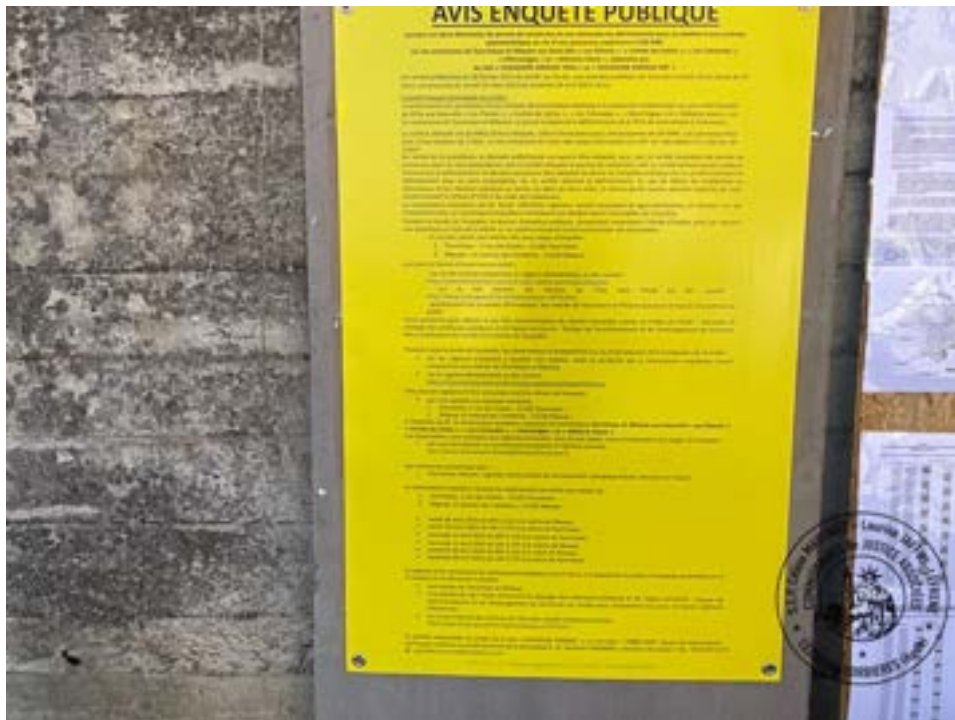


## PANNEAUX sur RIBAUTE

Face à la Mairie sur un emplacement mural réservé le long de l'avenue des Corbières



28. (27/03/2023 11:22:30)



29. (27/03/2023 11:22:41)

**Sur la hauteur du chemin des Planels**, près du château d'eau, sur la gauche de la voie bétonnée, en tout début de la piste caillouteuse



30. (27/03/2023 11:53:06)



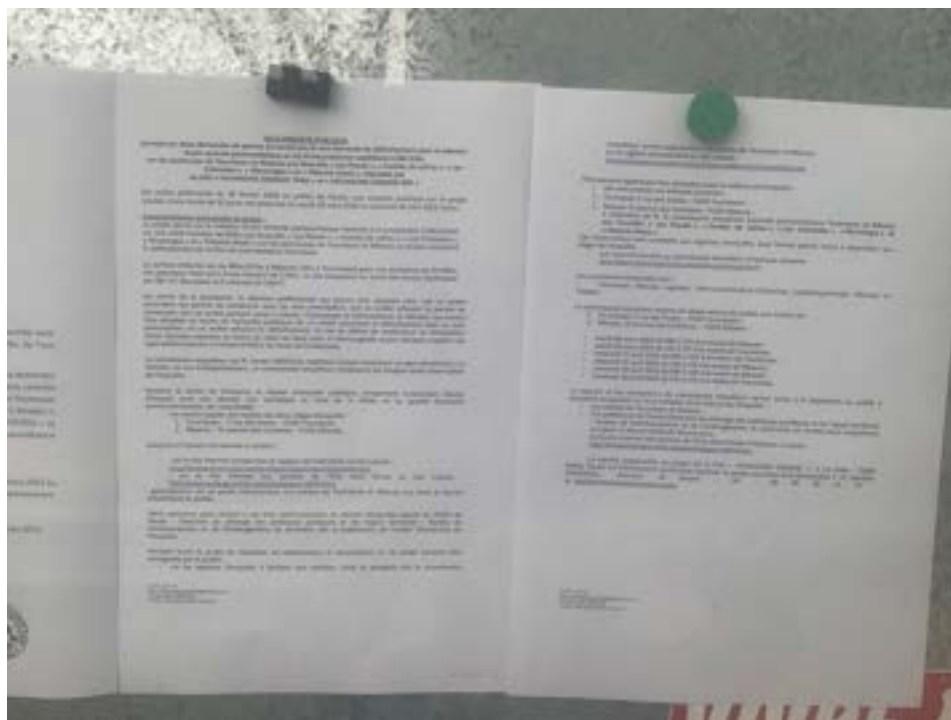
31. (27/03/2023 11:53:24)

**Intervention n° 3**  
**le 28 AVRIL 2023**



**1. COMMUNE DE FABREZAN**

Dans la vitrine prévue à cet effet, sur la façade principale de la Mairie.



32. (28/04/2023 13:24:49)



33. (28/04/2023 13:25:01)

## **2. COMMUNE DE Saint LAURENT de la CABRERISSE**

Dans la vitrine prévue à cet effet, sur la façade principale de la Mairie.



34. (28/04/2023 13:37:07)



35. (28/04/2023 13:37:23)

### 3. COMMUNE DE TALAIRAN

Dans la vitrine prévue à cet effet, sur la façade de la mairie, côté place de la République.



36. (28/04/2023 13:48:39)



37. (28/04/2023 13:49:00)



#### **4. COMMUNE DE TOURNISSAN**

Dans la vitrine prévue à cet effet, sur le pan de mur gauche au niveau du seuil d'accès de la Mairie, en présence du commissaire-enquêteur.



38. (28/04/2023 14:16:02)



39. (28/04/2023 14:17:20)



## 5. COMMUNE DE LAGRASSE

- ❖ Tout d'abord sur le panneau public sis Boulevard de la Promenade

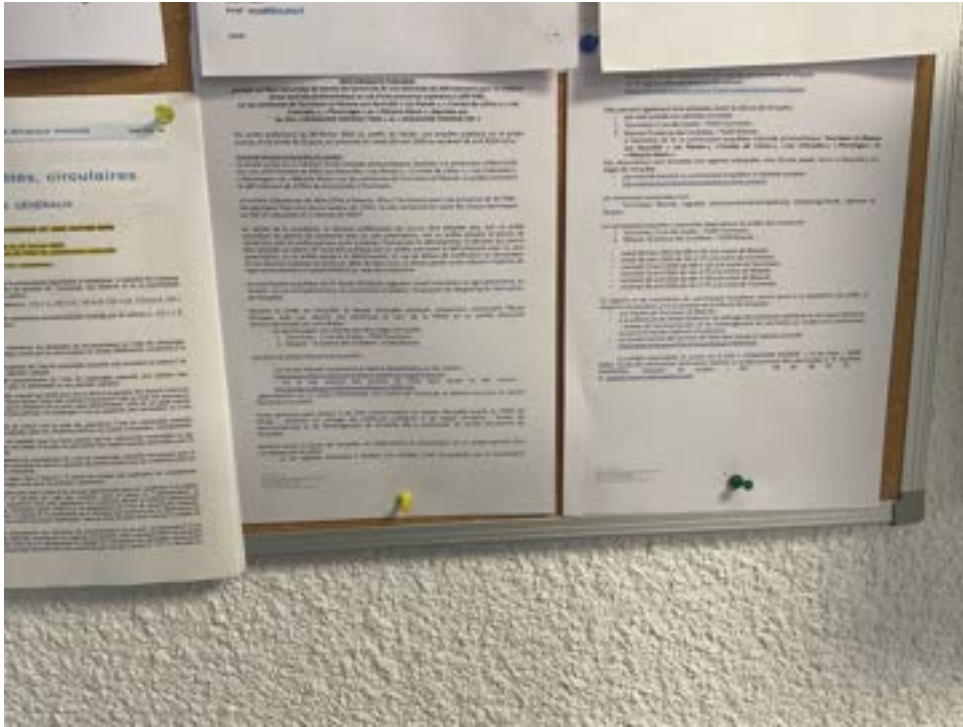


40. (28/04/2023 15:09:52)



41. (28/04/2023 15:10:03)

❖ Puis dans le hall d'accueil de la Mairie



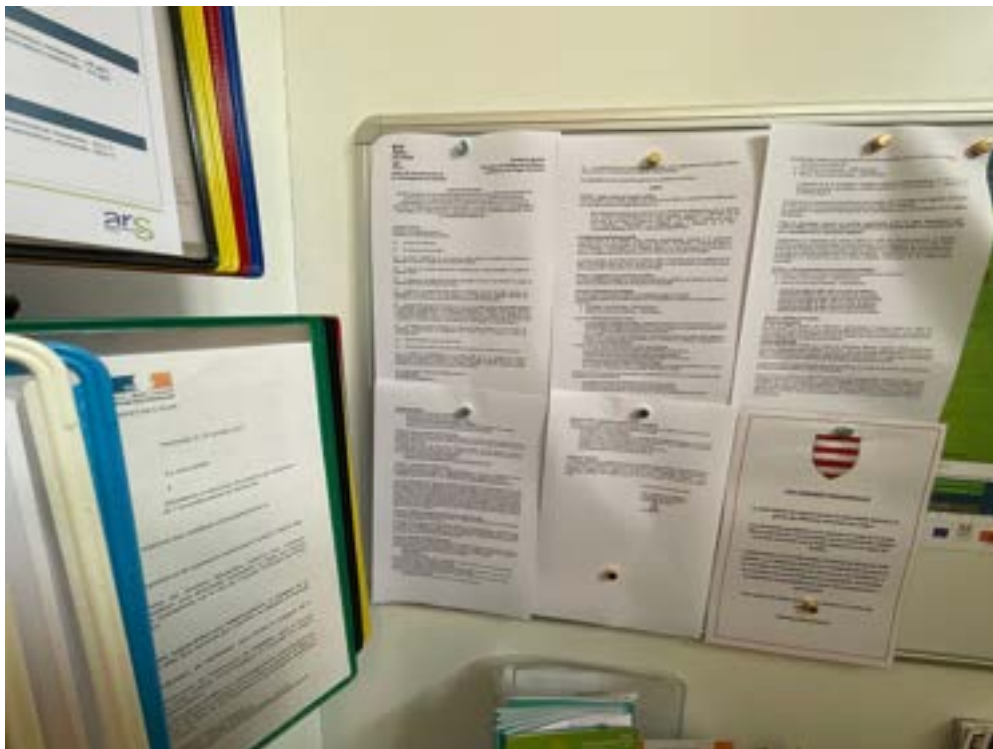
42. (28/04/2023 15:12:14)



43. (28/04/2023 15:12:24)

## 7. COMMUNE DE RIBAUTE

Sur un tableau aimanté, dans le hall d'accueil de la Mairie ouvert à ma demande.



44. (28/04/2023 15:22:20)



45. (28/04/2023 15:22:27)

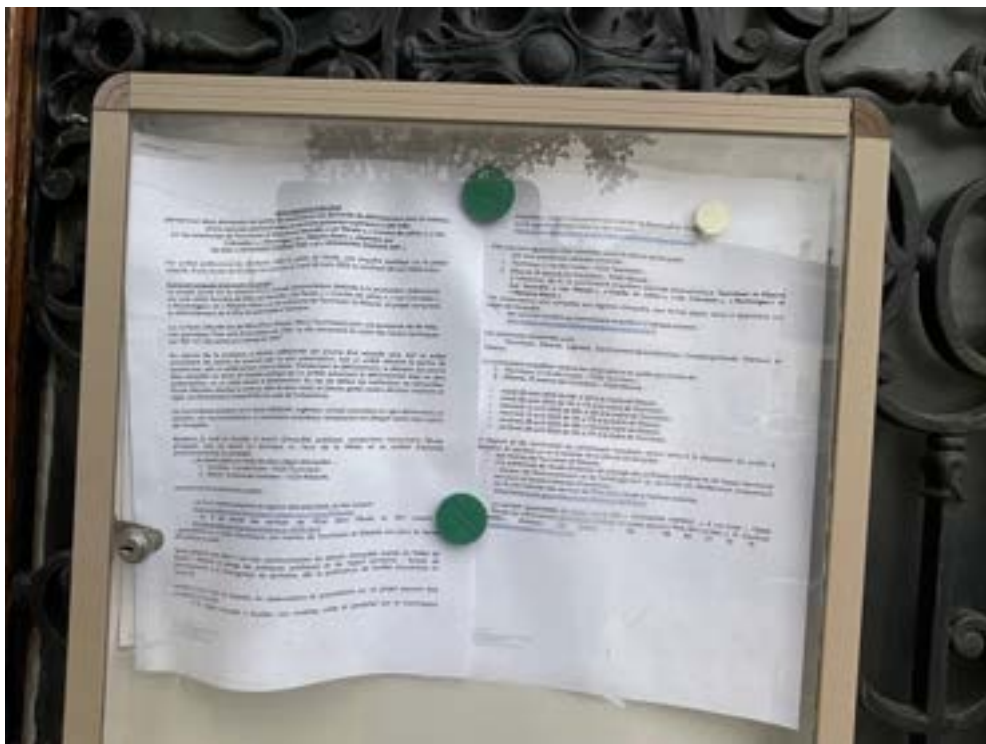


## **8. COMMUNE DE CAMPLONG D'AUDE**

Dans la vitrine prévue à cet effet, sur la porte en façade principale de la Mairie.



46. (28/04/2023 15:34:10)



47. (28/04/2023 15:34:30)



## **\*\* AFFICHAGES SUR SITES \*\***

### **PANNEAUX sur TOURNISSAN**

**Devant la Mairie**, sur la rambarde droite de la montée des escaliers, le panneau précédemment vérifié, est toujours présent.



48. (28/04/2023 14:18:01)



49. (28/04/2023 14:18:10)

**A l'intersection** de la piste carrossable sur la gauche du prolongement de la rue de la Roche Trouée.



50. (28/04/2023 14:27:35)



51. (28/04/2023 14:28:01)



**Contre le premier pylône électrique sis sur le plateau**



52. (28/04/2023 14:35:46)



53. (28/04/2023 14:36:17)

**Au pied du pylône électrique** sis en bout de tracé sur le plateau.



54. (28/04/2023 14:41:34)



55. (28/04/2023 14:42:16)



## PANNEAUX sur RIBAUTE

Face à la Mairie sur un emplacement mural réservé le long de l'avenue des Corbières



56. (28/04/2023 15:22:45)



57. (28/04/2023 15:23:00)

**Sur la hauteur du chemin des Planels**, près du château d'eau, sur la gauche de la voie bétonnée, en tout début de la piste caillouteuse.



58. (28/04/2023 15:26:12)



59. (28/04/2023 15:26:46)

Ma mission est ainsi terminée en fin de période d'enquête publique.

**A toutes fins utiles et afin d'être plus précise, j'annexe divers clichés photographiques au présent acte, dont les fichiers numériques seront conservés en mon Etude.**

**De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 35 pages pour servir et valoir ce que de droit.**

000

| <b>Coût de l'acte – 2 passages</b>              |                  |
|---|------------------|
| Les articles font référence au Code de Commerce |                  |
| Émoluments (Art A444-10) x 2                    | 300,00 €         |
| Autres communes x 2                             | 840,00 €         |
| Clichés 7 C + 3 S x 2                           | 40,00 €          |
| Déplacement (Art R. 444-48)                     | 7,67 €           |
| Sous total HT                                   | 1187,67 €        |
| TVA à 20%                                       | 237,53 €         |
| Retour  | 10,85 €          |
| <b>TOTAL TTC</b>                                | <b>1436,05 €</b> |

**Maître Céline MARTINEZ**





Mairie Ribaute

Courriel : mairiebaute@orange.fr  
Site web : ribaute.net



## Certificat d'affichage

Je soussigné Alain COSTE, Maire de la Commune de Ribaute certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur deux demandes de permis de construire et d'une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur les Communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigéa » et « Métairie Alexis » déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT ».

Cet avis a été affiché à compter du 28 Mars 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs, du Dimanche 12 Mars 2023 au Vendredi 28 Avril 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

En vertu de quoi je délivre le présent certificat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ribaute, le 2 Mai 2023

Le Maire,  
Alain COSTE





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Marilyse Rivière

Maire de la commune de TOURNISSAN (AUDE).

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de la Fau », « les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT ».

Cet avis a été affiché à compter samedi onze mars 2023, et pendant toute la durée de l’enquête, du 28 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à TOURNISSAN, le 02 mai 2023

Signature du maire







CARRIÈRES ET PROFESSIONS

Commercial/ Marketing/ Vente

Advertisement for 'L'Agence LA COM EN CIRCUIT COURT' featuring a woman and various text elements.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48.

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS ENQUETE PUBLIQUE PREFECTURE DE L'AUDE

portant sur deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc

sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis ».

déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT »

Text block containing details of the public inquiry process, dates, and contact information.

Autres qualifications

Advertisement for Leonidas chocolates, including the logo and contact information.

Advertisement for 'Vous recrutez ?' (Are you recruiting?) featuring a QR code and contact details for Occitanie-emploi.fr.

Advertisement for 'Dépositaire recherche' (Advertiser sought) for Midi Libre, including an image of a newspaper and contact information.

Advertisement for 'Annonces légales Vie des sociétés' (Legal notices for companies) and 'Ventes aux enchères' (Auctions), featuring a building icon and contact details.

Large advertisement for 'Consultation des marchés publics' (Public markets consultation) featuring a group of people and contact information for the service.



GRANDS BUFFETS

## Un projet pharaonique

PAGE 3



CARCASSONNE

## La droguerie rouvre ses portes

PAGE 6

Vendredi 31 mars 2023 • N°90 • Espagne 1,80€ • France 1,30€

# L'INDÉPENDANT

CARCASSONNE

lindependant.fr

## Toujours une question de survie pour l'USC

**RUGBY À XV.** Ce vendredi (19 h 30), Carcassonne reçoit Biarritz à Domic. Une nouvelle étape de l'opération maintien en Pro D2. À l'issue de ce match, il en restera quatre. **SPORT**

## Carcassonne : la police forme ses futurs réservistes

PHOTO CLAUDE BOYER



En juillet 2022, le gouvernement lançait un processus de recrutement de réservistes opérationnels de la police nationale. La Compagnie républicaine de sécurité de Carcassonne (CRS 57) en est à sa troisième session de formation. Depuis lundi, la compagnie accueille trente stagiaires de tout âge pour dix jours d'un apprentissage très intense. **PAGE 5**

PIÈGE

## La Conf' au front contre Total Energie

PAGE 2

SÉCHERESSE

## Macron dégage son plan eau

PAGE FRANCE

SAINT-HILAIRE

## Inondation : des maisons démolies



PAGE 11

LIMOUXIN

## L'urbanisme en débat

PAGE 10

ÉDITO

### Changer

Quelques jours après les graves incidents de la bassine de Sainte-Soline et en pleine agitation sur la réforme des retraites, Emmanuel Macron a repris l'initiative. L'annonce de son plan sur l'eau tombait à pic. Il avait l'occasion de s'exprimer sur un sujet vital, sur lequel l'action de l'Etat est très attendue. Le catalogue de mesures annoncé est-il à la hauteur du problème ? Le plan est d'abord une longue «liste de courses» : il s'agit d'économiser, réutiliser les eaux usées, de lutter contre les fuites ou encore d'introduire une tarification visant à faire payer plus cher la «surconsommation» dite de confort. L'approche paraît beaucoup plus technique que structurelle. Elle ne surprendra pas les agriculteurs auxquels le ministre de l'Agriculture affirmait au même moment qu'aucun effort supplémentaire de limite d'irrigation ne leur serait demandé mais qui savent devoir changer leurs pratiques. Et elle ne rassurera pas la partie de la jeunesse la plus «éco-anxieuse» puisque le principe des méga bassines a été réaffirmé. Mais, le diable se niche dans les détails, c'est peut-être dans les objectifs de sobriété qui seront attribués à chaque secteur économique que se situe la partie du plan la plus ambitieuse. Ou pas. La hauteur des économies demandées et le délai accordé pour cela définiront le véritable enjeu : la rapidité avec laquelle des pans entiers de l'économie devront changer leur modèle. **Pierre Mathis**

“

J'ai très envie de retourner là où je suis né à Tlemcen »

Patrick BRUEL

© Sylvie Cambon

INCONTOURNABLE

7€

EN KIOSQUE

et sur [midilibre.fr](http://midilibre.fr) / [lindependant.fr](http://lindependant.fr) / [centrepresseaveyron.fr](http://centrepresseaveyron.fr)





ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales...

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL- AVIS ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'AUDE

portant sur deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kw...

6.6. BAXXAR@UJG@k i DA... k @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK... @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

6.6. fA NIN@K X @S N @G? K X LU@= ) @XLU@k i NA?K S@K A@@i RK...

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Table with market indices: CAC 40 (+1.06% to 7263.37), Dow Jones (+0.37% to 32837.89), and other indices like Euronext SBF 120 and Autres Indices.

Table of stock prices for various companies like Accor, ADP, Airbus Group, Air France, etc.

Table of market movements: Matières Premières, Devises, and Billets Guichets.

Table of market movements: Marché de l'Or and Poes.

CRÉATION

AVIS DE CONSTITUTION for FIDUCIAL SOFIRAL. Details include address (4 Rue Eugène Montel), capital, and legal structure.

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr. Includes a computer image and contact info.

ANNONCES LÉGALES

Service Spécialisé 04 3000 2020. Sur simple demande par courriel à annonces.legales@midilibre.com.

Consultation des marchés publics

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit. Entreprenus, de nouveaux marchés s'offrent à vous!

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI. Includes image of a child with a tin can phone.

A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h. 04 3000 11 66.

Créez votre compte !

Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail. Rendez-vous sur le site profil.lindependant.fr.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN. Nous vous assurons les meilleurs délais de parution.



Aude

# Grands Buffets, le projet fou de Privat

Page 3

Aude

# Projet agrivoltaïque : un moratoire réclamé

Page 2

VENDEDI 31 MARS 2023 - midilibre.fr

1,30 € - N° 28253

# Midi Libre

Narbonne

**SOBRIÉTÉ ♦ TARIFS ♦ EAUX USÉES ♦ FUITES**

# PLAN EAU ON FERME LE ROBINET !



Les économies au cœur des 53 mesures annoncées hier par Emmanuel Macron.  
L'événement

PHOTO ENVATO ELEMENTS

ASSOCIATION de FERMES en FÊTES  
Saveurs et Terroir de Nissac & Environs

CAVE DU CHÂTEAU DE COLOMBIERS

**SALON ARTS & TERROIRS**

SAMEDI 1 AVRIL 2023 DE 9H30 À 19H  
11h Contrées

DIMANCHE 2 AVRIL DE 9H30 À 18H  
11 h voitures anciennes

ENTRÉE GRATUITE

RESTAURATION SUR PLACE A MIDI

REPAS PAYSAN LE SAMEDI SOIR: 40 € SUR RESERVATION  
AU 06 81 63 23 52

COVID-19

## Soignants : fin du vaccin obligatoire

La Haute autorité de santé a revu sa doctrine. Le ministre de la Santé annonce que le gouvernement « suivra cet avis ».

Pages France / Europe / Monde



PHOTO MAXPPP

## VSD

Votre week-end



PHOTO SMOG

Card

## Dans les gorges du Gardon, des trésors insoupçonnés

**Festival de la chanson**  
Les cinq belles affiches de "Fernande" à Sète

En fin de journal

MÉDITERRANÉE

## Ports morts : pas de poisson sur les étals

Réunis à Sète, les pêcheurs de la région dénoncent les exigences de l'Europe, le prix du gasoil ou les parcs d'éoliennes en mer.

Page Occitanie



PHOTO JEAN-MICHEL MART



## L'aide à domicile sur-mesure

Réseau national d'aide à domicile pour les personnes âgées



04 11 96 01 60

20 Rue Paul Louis Courier  
11100 Narbonne



**Petits fils**  
SERVICES AUX GRANDS-PARENTS



petits-fils.com



vendredi 31 mars 2023

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

AUTOMOBILES VENTE

Peugeot Autres

3008 II 21900 € PEUGEOT 3008 2.0HDI 150cv bvm6 rouge ultimate 29/06/2018 80200kms

308 II 41900 € PEUGEOT 408 PURETECH 130 est8 auto finition GT gris titane toit ouvrant

TT - SUV JEEP RENEGADE 14900 € ILLE-SUR-ET - Part vends Jeep Renegade Aspen 1.6 Multijet 95, Blanche, MEC 03/2018, Diesel, Manuelle, 81500km, 14900€. Tél:06.07.33.53.30

Autres genres Utilitaires KANGOO EXPRESS II (F61) 8988 €

Berlingo hdi100 3 places du 07/2016 12800km pack business doubleage et plancher bois

KANGOO EXPRESS II (F61) 13500 € kangoo maxi dci90 du 10/2018 94500km pack clim.gps.2 places

VIVARO FG II 16680 € vivaro 125ch l1h1 du 12/2017 118750km pack clim.rangement et doubleage bois

SCUDO FG II 11880 € Fiat scudo l3h1 128ch b16 3 places du 09/2014 160900km pack elec.clim.doubleage

POURQUOI ATTENDRE UNE SEMAINE POUR VENDRE VOTRE AUTO? Contactez-nous avant 12h votre annonce paraîtra sous 48h

KANGOO EXPRESS II (F61) 14990 € Kangoo dci95 b16 du 05/2020 30000km.3 places.pack extra.separation habitacle

Auto achat ACHÈTE CASH À votre service depuis 2007

BONNES AFFAIRES Animaux Chiens Loisirs Art, collections, grands crus

COLLECTIONNEUR ACHÈTE GRANDS VINS Bourgogne, Bordeaux, Champagne... même très vieux

MICHEL SIMOND CESSION/REPRISE DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES

M. SYDI Voyant médium Quels que soient vos problèmes délicats. Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres

Antiquaire achète Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes...

Part. achète collections importantes timbres, France et monde entier, monnaies antiques et royales, documents historiques

Meuble Déco. et brocante ANTIQUAIRE montpelliérain achète meubles anciens, tableaux, sculptures bronze, pendules, toute montres anciennes, mécaniques...

Maison Bricolage Jardinage

Rencontres ni club ni agence ! POINT RENCONTRE MAGAZINE + de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

Matrimonial Rencontre 66 ans IL ADORE DANSER, profiter de la vie ! Musique, voyage, balade. Taille moyenne, physique et esprit sains.

France Duo 04 68 32 08 10

Rencontres Séniors France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

STOP SOLITUDE ! France Duo 04 68 32 08 10

STOP SOLITUDE ! France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

France Duo 04 68 32 08 10

Sonia 52a ch hom plus âgé pr passer instant câlin. Pas de style particulier, juste agn de respectueux et charmant.

Sauve chez moi depuis quelques mois, je ch un homme pour me tenir compagnie. Dispo pour recevoir.

NARBONNE & villages proches, CAROLE jolie blonde, propose à hommes une relaxation agréable, 7/7. Me déplace. Tél. 06.65.75.21.25

Pour préserver toute son efficacité à votre Annonce Classée, n'en faites pas un rébus. Votre Annonce Classée doit permettre une lecture rapide et sans ambiguïté.

MAISON GUYOT ACHÈTE PAIEMENT IMMÉDIAT ! Manteaux de fourrures | Sac à main | Foulard | Briquet | Stylo de marques | Montres | Bijoux or et Fantaisies | Pièces de monnaies | Objets et mobiliers asiatiques | Tableaux | Meubles | Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle | Argenteries | Bibelots divers... | Cuivres | Étain | Vieux vins/Champagnes et alcools\* (mèmes imbuvables) | Machines à coudre | Livres anciens

Téléphone : 06.30.84.97.06 - Mail : maisonguyot21@gmail.com

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE PREFECTURE DE L'AUDE portant sur deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kw

A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

04 3000 30 34

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne sur Midilibre.fr pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique\*

Créez votre compte !

Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail

Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr

Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.

Image of a person holding a tin can phone, with text 'A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h' and '04 3000 30 34'.

\*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7



## **AVIS ENQUETE PUBLIQUE**

**portant sur deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT »**

Par arrêté préfectoral du 28 février 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 28 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus.

### Caractéristiques principales du projet :

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur une unité foncière de 65ha aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis » sur les communes de Tournissan et Ribaute. Le projet comprend le défrichement de 4,75ha de zone boisée à Tournissan.

La surface clôturée est de 40ha (27ha à Ribaute, 13ha à Tournissan) pour une puissance de 44 MWc. Les panneaux fixes sont d'une hauteur de 1,70m. Le site comprend en outre des locaux techniques sur 337 m<sup>2</sup>, des pistes et 2 citernes de 120m<sup>3</sup>.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant les permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. Concernant le défrichement, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête publique est un arrêté autorisant le défrichement avec ou sans prescription, ou un arrêté refusant le défrichement. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R\*424-2 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. Xavier GROJEAN, ingénieur conseil consultant en agro-alimentaire, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier aux mairies des deux sièges d'enquête :
  1. Tournissan - 2 rue des Écoles – 11220 Tournissan
  2. Ribaute – 15 avenue des Corbières – 11220 Ribaute,

aux jours et heures d'ouverture au public ;

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan2ribaute/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>

- gratuitement sur un poste informatique, aux mairies de Tournissan et Ribaute aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire



- enquêteur, ouvert uniquement aux mairies de Tournissan et Ribaute.
- sur le registre dématérialisé au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan2ribaute/>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale aux adresses suivantes :
  1. Tournissan 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan ;
  2. Ribaute 15 avenue des Corbières – 11220 Ribaute ;  
à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque **Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis ».**

Ces observations sont annexées aux registres d'enquête, sous format papier, tenus à disposition aux sièges de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
[parc-solaire-tournissan2ribaute@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-tournissan2ribaute@democratie-active.fr)

Les communes concernées sont :

- Tournissan, Ribaute, Lagrasse, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Camplong-d'Aude, Fabrezan et Talairan.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux mairies de :

1. Tournissan, 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan ;
  2. Ribaute, 15 avenue des Corbières – 11220 Ribaute :
- mardi 28 mars 2023 de 09h à 12h à la mairie de Ribaute,
  - mardi 28 mars 2023 de 14h à 17h à la mairie de Tournissan,
  - mercredi 12 avril 2023 de 09h à 12h à la mairie de Tournissan,
  - mercredi 12 avril 2023 de 14h à 17h à la mairie de Ribaute,
  - vendredi 28 avril 2023 de 09h à 12h à la mairie de Ribaute,
  - vendredi 28 avril 2023 de 14h à 17h à la mairie de Tournissan.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- aux mairies de Tournissan et Ribaute ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :  
<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>.

La société responsable du projet est la SAS « HEXAGONE ENERGIE », 4 rue Euler – 75008 PARIS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Gauthier FANONNEL – directeur de projets – tél. : 06 83 50 10 75  
@ : [gauthier.fanonnel@investisun.com](mailto:gauthier.fanonnel@investisun.com)